

L'Action

NATIONALE

Volume LXXXVI, numéro 6, juin 1996

Notre dossier

Démembrer le Québec?

par
Jacques-Yvan Morin

Une vision qui en dit long

Pour Hydro-Québec
l'environnement
de demain se prépare
aujourd'hui.



Améliorer notre qualité de vie, oui! Mais pas à n'importe quel prix! Chez Hydro-Québec, nous misons sur le développement durable, la gestion rigoureuse et la mise en valeur de l'environnement pour laisser aux générations futures un monde meilleur. L'environnement et l'énergie : deux atouts, une même vision.



Q Hydro
Québec

L'énergie qui voit loin

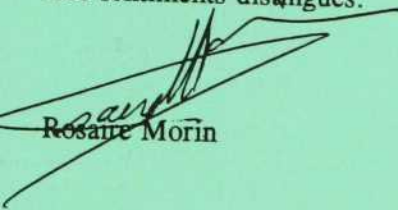
Quelque part au Québec,
en ce jour du 24 juin 1996

Cordiales salutations,

Notre enquête sur l'épargne prend des proportions inquiétantes. L'analyse de 720 portefeuilles démontre une déportation de l'épargne plus considérable que nous le prévoyions.

Nous en sommes rendus à l'analyse des fonds de pension. Si vous possédez le portefeuille d'une caisse de retraite, vous nous aidez en nous le prêtant. Comme membre d'une caisse de retraite, vous avez le droit de recevoir le portefeuille des valeurs.

Votre coopération sera appréciée. Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Rosane Morin

TABLE DES MATIÈRES

JUIN 1996

5 **Paniers percés**
Rosaire Morin

9 **Naître c'est se séparer**
Bruno Roy

13 **La Grande Rivière**
Gilles Deschênes

25 **La coopération
franco-québécoise**
Michel Leduc

38 **À quoi ça sert
d'être québécois**
Henri Laberge

44 **La place de la majorité**
André Khalé

49 **Transformer une société**
Nicole de Sève

62 **L'Université de Montréal**
Michel Moisan

70 **Le commissaire aux
langues officielles**
Hubert Leduc

76 **Le français en Outaouais**
Jean-Paul Perreault

81 **Esdras Minville**
Paul-Émile Roy

91 **Le Carillon-Sacré-Cœur**
Luc Bouvier

103 **Comment éviter
la collision**
Sylviane Lanthier

106 **À travers l'actualité**
Rosaire Morin

Comptes rendus

126 *Le cauchemar américain*
de Robert Dôle
par Robert Laplante

128 *La démocratie en veilleuse*
Rapport des censeurs,
1939-1945
de Paul-A Comeau
par Paul-É. Roy

130 *Travail et syndicalisme*
de James Thwaites
par Michel Rioux

131 *Les Français au Québec*
1765-1865
de Marcel Fournier
par Richard Leclerc

133 *Le pays rapaillé*
de Jean du Pays
par Gaston Laurion

134 *Lectures*

138 *Nos annonceurs*

Dossier :

149 **Démembrer
le Québec?**
Jacques-Yvan Morin

COMITÉ ÉDITORIAL

François Aquin, avocat, Montréal
Louis Balthazar, politologue, Université Laval
Claude Bariteau, anthropologue, Université Laval
André Beauchamp, sociologue, Montréal
Jules Bélanger, historien, Gaspé

Jean-Guy Bissonnette, directeur de la recherche, Centraide
Gérard Bouchard, sociologue, UQAC
Henri Brun, constitutionnaliste, Université Laval
Claudette Carbonneau, première vice-présidente, CSN
Paul-André Comeau, journaliste, Montréal

Marcel Couture, président, Le Devoir, Forces
Fernand Daoust, administrateur, Fonds de Solidarité
Bernard Descôteaux, rédacteur en chef, Le Devoir
Nicole de Sève, conseillère, CEQ
Clermont Dugas, géographe, UQAR

Fernand Dumont, sociologue, Université Laval
Andrée Ferretti, écrivaine, Cowansville
Lucia Ferretti, vice-rectrice, UQAT
Danielle Gagné, administratrice, Longueuil
Alain-G. Gagnon, professeur, Université McGill

Mona-Josée Gagnon, conseillère, FTQ
Pierre Graveline, écrivain, éditeur, Montréal
Jean-Claude Guérard, économiste, HEC
Roger Guy, professeur, UQAT
André Joyal, économiste, UQTR

Pierre-André Julien, économiste, UQTR
Jacques Lacoursière, historien
Claude Lafleur, directeur général, UPA
Danielle Lafontaine, sociologue, UQAR
Guy Laforest, politologue, Université Laval

Andrée Lajoie, constitutionnaliste, Université de Montréal
Pierre Lamonde, économiste, Fonds de solidarité
Simon Langlois, sociologue, Université Laval
Colette Lanthier, psychologue, Secrétariat à l'action communautaire
Robert Laplante, sociologue, Ville de Montréal

Alain Laramée, professeur, Télé-Université
Léo-Paul Lauzon, professeur, UQAM
Lise Lebrun, action communautaire, Montréal
Jean-Marc Léger, directeur, Fondation Lionel-Groulx
Pierre Marois, avocat, Saint-Lambert

Yves Martin, sociologue, démographe, Lac Brôme
Suzanne Messier, démographe, ministère de l'Éducation
Denis Monière, politologue, Université de Montréal
Jacques-Yvan Morin, constitutionnaliste, Université de Montréal
Pierre Noreau, sociologue, UQAT

Ferdinand Ouellet, ex-sous-ministre, Saint-Roch-des-Aulnaies
Michel Paillé, démographe, Conseil de la langue française
Pierre Paquette, secrétaire général, CSN
Micheline Paradis, directrice, Ma Caisse, Desjardins
Hélène Pelletier-Baillargeon, écrivaine, Outremont

Henri-Paul Proulx, secrétaire général, Solidarité rurale
Guy Rocher, sociologue, Université de Montréal
Bruno Roy, président, Union des écrivaines et des écrivains
Jean-Claude Tardif, conseiller, CEQ
Hélène Tremblay, rectrice par intérim, UQAR

Rodrigue Tremblay, économiste, Université de Montréal
Daniel Turp, professeur titulaire, Université de Montréal
Pierre Vadeboncœur, écrivain, Outremont
Monique Vézina, présidente du MNQ

Volume LXXXVI
Numéro 6,
Juin 1996

Directeur
Rosaire Morin

Relationniste
Laurence Lambert

Secrétaire
Marie-Laure Prunier

Analyse sociale
Michel Rioux
Nicole De Sève

Éducation
Jean-Claude Tardif

Comité de rédaction
Hélène-Andrée Bizier
Jacques Brousseau
Andrée Ferretti
Robert Laplante
Denis Monière
Jean-François Nadeau
Martin Poirier
Michel Rioux
Ronald-E. Laviolette

Comité de lecture
Jean-Jacques Chagnon
Jean-Pierre Dupuis
Lucia Ferretti
Colette Lanthier
Alain Laramée
Pierre Noreau
Christiane Pelchat
Paul-Émile Roy
Janine Thériault

Prix André-Laurendeau
Membres du jury
Jules Bélanger
Lucia Ferretti
Colette Lanthier

Infographie
Sylvain Boucher

Champ d'action

La revue s'intéresse à tous les aspects de la question nationale. Des orientations cohérentes sont proposées pour bâtir le Québec de demain.

Liberté d'expression

L'Action nationale fait appel à un grand nombre de collaboratrices et de collaborateurs. Elle ouvre ses pages aux jeunes et aux experts. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation.

Rédaction

L'article demandé peut comprendre de 10 à 20 pages. Le compte rendu d'un livre peut compter une ou deux pages. Un article soumis, sans entente préalable, peut varier de 5 à 8 pages. L'envoi du manuscrit et de la disquette facilite nos travaux. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

Index

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans «*L'index des périodiques canadiens*» depuis 1948, dans «*Périodex*» depuis 1984, dans «*Repères*» publié par SDM Inc. et la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

Reproduction

La traduction et la reproduction totale ou partielle des textes publiés dans l'Action nationale sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

ÉDITORIAL

Des paniers percés...

Rosaire
Morin

Les Québécoises et les Québécois sont les premiers responsables de l'appauvrissement collectif et des disparités économiques entre les régions. Trop de citoyennes et de citoyens ferment les yeux sur l'impact de leurs achats et de leurs épargnes. Les petits ruisseaux forment les grandes rivières, s'ils ne se perdent pas dans le néant. Comme les femmes et les hommes de chez nous. Comme mon ami Jean-Michel.

Monsieur Jean-Michel

Comme mon ami Jean-Michel. Il est un dirigeant indépendantiste. Il milite activement. Il parle. Il prononce des conférences. Il se dévoue. Il souscrit à la cause. Mais le soir, le guerrier se repose dans un pyjama Stanfield's, un cognac X.O. à portée de main. Il s'endort sur un matelas torontois, recouvert de draps «canadian».

À 6h30, le réveil de General Electric le rappelle au devoir. Il met les deux pieds sur une carpe Dominion. Il se rend à son évier Crane. Il se lave avec Dove de Lever Brother. Il se rase avec un Remington. En vitesse, il ingurgite un Maxwell House aspergé du sucre de Vancouver. Il déglutit une «toast» Weston. Il avale deux tranches de bacon Canada Packers. Il saute dans sa Newyorker, s'arrête au guichet de la Royal Bank et, avant d'entrer au bureau, il poste son chèque à la Sun Life. À la tombée du jour, pour oublier les tracas quotidiens, il absorbe Eno de la SB SmithKline.

Madame Liliane

Liliane, la voisine de Jean-Michel, est une cuisinière avec un agenda chargé. Elle remplit le panier d'épicerie avec des aliments prêts à servir. Au déjeuner, les enfants ont le choix entre les All Bran, Bran Buds, Bran Flakes, Cruncheroos, Common Sens, Corn Flakes, Corn Pops, Crispix, Froot Loops, Frosted Flakes, Honey Nut, Mini Buns, Mini Wheats, Muslix, Raisin Bran, Rice Krispies et Special K de Kellogg's d'Etobicoke. De jolis noms français !

Liliane aime la cuisine rapide. Elle a un penchant pour la variété des produits Campbell Soup qui emploie 1350 personnes au Canada dont une quarantaine à Ville d'Anjou au Québec. Au cours d'un mois, à sa table, on retrouve les Allens's, Beef Noodle, Bisto, Bounty, Chicken Broth, Chicken Rice, Chunky, Cream of Chicken, Franco-America, Gattuso, Le Menu, Mitchell's, Paxo, Pepperidge Farm, Peterson's, Prego, Stars, Swanson et V8 du 60 Birmingham, Toronto, dont les maîtres parlent la langue de Shakespeare.

Aux repas, Kraft Food est souvent à l'honneur. On y dévore ses beurres de peanut, bacon, confitures, fromages, huiles, mayonnaise, riz, saucisses et autres produits. L'entreprise offre une multitude de marques : Brim, Calorie-Wise, Casino, Catalina, Chase & Sanborn, Cheez Whiz, Diner Kraft, Dream Whip, Famous Inn, Gevalia, Handi-Snack, Hospitality House, Imperial, Maître D, Maxi-Mallos, Maxwell House d'Or, Mellow Roast, Miracle Whip, P'tit Quebec, Parkay, Philadelphia, Postum, Sanka, Softee Toffee, Velveeta, Yuban et autres. La richesse de la langue française est incapable de traduire ces marques de commerce.

La richesse de la langue française est incapable de traduire ces marques de commerce.

Au foyer de Liliane, on consomme le jus de tomates Campbell de Toronto, le Cadbury Clamato de Mississauga, le Libbys de Port Williams et le Aylmer Nabisco Brands de Mississauga. On déguste

aussi le cocktail Motts, les Tropicana Products de Floride et les Welch's de l'Ontario. Le vendredi, comme à l'époque de mon grand-père, la famille mange du poisson. La préférence est accordée à la soupe Clover Leaf Oyster de British Columbia. Le menu principal varie entre les saumons Sokeye, Red Rose, Solid White Tuna, Baby Clams et Cocktail Shrimps de la British Columbia Packers de Vancouver. Voilà de jolis noms français!

Pour sa toilette, madame Liliane a le choix entre le Camay ou l'Ivory de Procter & Gamble de Toronto. Elle utilise aussi les Lifeboy, Lux et Caress de Lever Brother. Elle se laisse souvent tenter par l'Irish Spring et par les marques Aloe & Lanlin de Jergens Canada.

Pour l'entretien, elle procure à sa femme de ménage le Tilex fabriqué aux USA, le Windex de Johnson de Brantford, le Mr Clean et le Spic and Span de Procter and Gamble, le Pine Sol de Clorox Company, le Fantastik de Dow Brands Canada, le Lysol de Reckitt-Colman d'Etobicoke, le Vim de Lever de Toronto et l'Old Dutch de Weston, Ont.

Ainsi, Jean-Michel et Liliane créent des emplois hors Québec. À titre d'exemples, Nabisco Brands de Mississauga embauche 4 045 employés canadiens et moins de 200 Québécoises et Québécois à Sainte-Thérèse et à Chambly. Georges Weston emploie à peine 400 personnes au Québec sur 76 180 travailleurs canadiens. Nestlé donne du travail à 3 856 personnes dont 100 vivent au Québec.

Madame Christiane

Madame Christiane est une ménagère émérite. Elle est consciente de la force des détails. Elle encourage une société d'assurances qui investit au Québec. Elle dépose ses épargnes dans une caisse d'économie qui prête aux pauvres sans exiger une

caution. Elle achète ses crevettes de Purdel de Rivière-au-Renard et ses pétoncles et homards de la Coopérative des pêcheurs de Carleton. Elle choisit les conserves de betteraves, carottes, champignons, gourganes, haricots, macédoine, pois et tomates qui proviennent de chez Carrière, Ferland et autres fabriques québécoises. Elle exige de l'épicier les boissons à la mangue, pêche, poire, pomme, raisin de Lactel, Lassonde, Natrel et autres maisons québécoises.

La famille de Christiane aime les confitures, les gelées de fruits et les marinades de Culinar. Les enfants adorent les fromages Saputo et les sauces à spaghetti des Aliments du Haut-Richelieu. Ils dégustent les biscuits Leclerc et la crème glacée de Nutrinor. À leur petit chien, ils offrent des aliments provenant d'une association coopérative québécoise. Au foyer de Christiane, les meubles sont de fabrication québécoise. Les matelas viennent de Saint-Tite, de la fabrique Laviolette. C'est ainsi que l'on crée de l'emploi au Québec.

Conclusion

Si, chaque semaine, les 2 600 000 ménages québécois achetaient 20\$ de plus de produits du Québec au lieu de biens fabriqués hors frontières, les industries de chez nous produiraient près de 3 milliards\$ de plus par année. Elles embaucheraient ainsi 100 000 personnes qui vivent à l'heure actuelle sous les régimes de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. Cette réalité, l'Action nationale le répète depuis toujours.

Oh! certes, j'entends déjà les clameurs qui s'élèvent des collines libres-échangistes. Qu'ils se rassurent! Je ne suis pas contre le libre-échange. Mais le libre-échange ne doit pas être conçu dans le désordre de la loterie. Et l'interdépendance ne doit pas non plus signifier la dépendance. La mondialisation des marchés ne doit pas détruire le marché local. □

La mondialisation des marchés ne doit pas détruire le marché local.

Naître, c'est se séparer

Bruno
Roy*

Les mots en appellent surtout au sens commun de l'expérience humaine. Leur poids nous est donné par l'émotion et l'intelligence qu'ils contiennent. À l'inverse, leur fatigue révèle souvent l'usurpation idéologique qu'on en fait. Le slogan «NON à la SÉPARATION», par exemple, lors du référendum d'automne 95, est un bel exemple de mots qui sont «fatigués». Transportant le privé au plan politique, ce slogan se complaisait dans le cliché. Comme réalité, en effet, la séparation est plus complexe qu'une formule univoque. Si j'en parle, c'est que ce slogan est allé chercher chez moi une réaction de vie qui a puisé dans mes ressources les plus intimes. Le privé est politique, a déjà écrit Nicole Brossard.

Dans le cadre des tournées référendaires, quelques écrivains dont Gaston Miron, bien évidemment, étaient appelés à se prononcer publiquement en faveur du *oui*. J'étais de ceux-là. Un soir, au centre culturel de Tracy, le 20 septembre 1995, je prononce un discours devant un auditoire d'une soixantaine de travailleurs. Au terme de ma communication, il y a une période de questions. Un travailleur se présente au micro. Après les félicitations d'usage, comme un coup de poing bien placé, il me pose cette question fixant son regard sur moi comme pour mieux pénétrer mon territoire : Que

* Président de l'Union des Écrivaines et Écrivains Québécois.

pensez-vous du slogan des fédéralistes : « Non à la sépa ration » ?

Ma réponse émergea en deux temps. Je rappelai que l'expérience de la séparation politique, j'en restai d'abord à ce niveau de discussion, c'est la Confédération canadienne qui la sert aux Québécois depuis le rapatriement de la constitution en 1982. Le constat est réel autant que malheureux, le Canada d'aujourd'hui, depuis quinze ans, est fondé sur l'exclusion de l'un de ses peuples fondateurs. L'histoire du Canada, si on la lit vraiment, nous apprend la perte de notre pays. C'est elle qui conduit au constat d'échec.

« Quand donc ai-je pris conscience pour la première fois que j'étais, dans mon pays, d'une espèce destinée à être traitée en inférieure », se demande la romancière Gabriel Roy dès la première page de *La détresse et l'enchantement*? Je la citais de mémoire. En réalité, j'improvisais ma réponse. Et si les Québécois se séparaient pour ne plus être traités en inférieurs? La question était sûrement pertinente, mais elle induisait une expérience négative dont pourtant je cherchais à me dissocier. J'abordai spontanément, alors, en l'inversant, l'expérience politique de la séparation.

Le monde ou la Province : on veut se séparer, oui, mais c'est pour aller aux Nations UNIES, je pèse mes lettres : UNIES. Car, c'est notre volonté comme peuple, le Québec doit être en relation directe avec toutes les instances nationales du monde. C'est ce que les Nations Unies attendent de nous : que nous participions à leur concert pour construire une nouvelle mondialisation. Pour cela ÊTRE. On ne peut être universel que si on existe. On ne le dit pas assez : les fédéralistes veulent nous isoler du monde; ce sont eux qui sont provinciaux, pas les souverainistes.

Comme la souveraineté, si elle « rompt avec la peur des aliénés » (le poète Claude Beausoleil), la

*On ne peut
être universel
que si
on existe.*

*Il faut « sortir
le Canada
du Québec ».*

séparation est une valeur positive. Devant mon auditoire, j'insiste et le répète : être Québécois n'est ni une opinion ni un débat, ni un slogan politique ; être Québécois, c'est un choix d'être. Nous séparer : OUI. Pour ne pas aller contre le sens de l'histoire qui nous intime de NAÎTRE à nous-mêmes. Choisir la souveraineté, c'est enrayer la fatalité d'un pays toujours nié. Il ne faut pas sortir le Québec du Canada, écrit le poète Michel Bujold, il faut « sortir le Canada du Québec ».

Dans la salle, la qualité d'écoute m'étonne. Je poursuis mon envolée. Ma conviction est profonde et ontologique ! Il n'y a qu'un moyen de se libérer de la séparation, c'est de l'assumer. Ce n'est pas la séparation qu'on doit accuser, c'est ce qu'on fait avec. Il en va de la séparation comme de la solitude : elle peut être nécessaire et féconde.

À ce moment précis, toute mon argumentation s'éclaire de cette métaphore : NAÎTRE, C'EST SE SÉPARER. La séparation nous renvoie à la toute première expérience de notre vie. Toutefois, l'idée de la rupture est au centre de la question du travailleur et je suis engagé dans une réponse dont j'ignore vraiment si elle le satisfait. Je plonge alors dans l'univers de la rupture. J'admets d'abord ses limites.

L'expérience du divorce, je n'en disconviens pas, c'est l'expérience même de la séparation. Celle-ci, on le sait, s'accompagne de déchirements, de blessures, de souffrances tantôt morales, tantôt physiques. Le slogan, «NON à la SÉPARATION», c'est son efficacité, a transposé sur le plan politique, le traumatisme canadien de la rupture affective. Mais, dans cette métaphore du couple brisé, tout est-il dit ? Tout slogan, comme n'importe quelle figure sémantique, révèle et cache du sens.

Ici, je situe ma réflexion dans le long terme de la VIE. Je suis du côté de l'expérience profonde : rompre avec la peur des chaînes. Car il y a une chose

pire que l'infâme refus de soi-même, c'est de ne plus se reconnaître tel qu'en soi-même, c'est l'ignorance de soi ; « L'infâmie des chaînes, disait Gérard Bauer, c'est de ne plus en sentir le poids ». Certaines séparations, bien que douloureuses, sont nécessaires : elles permettent d'éviter de nouvelles humiliations. Devenue nécessaire, voire vitale, parlez-en à certaines femmes, la séparation est une question d'estime de soi.

*« L'infâmie
des chaînes
c'est de ne
plus en sentir
le poids ».*

« Toute rupture est un lien » écrivait Simone Weil. En effet, le mot séparation – voilà ce qu'ignorent certains politiciens et analphabètes de la vie – est investi d'une expérience inaugurale qui n'a rien à voir avec la culpabilité du divorce mal assumé. **NAÎTRE, C'EST SE SÉPARER.** L'essence de la naissance est concentrée dans l'expérience même de la séparation. Parce que je veux grandir, je dois dire OUI à la SÉPARATION des corps. Naître pour établir un nouveau rapport au monde, un nouveau lien.

Se séparer est une loi naturelle. Se séparer n'est ni une opinion, ni un débat, ni un slogan, c'est la condition première à tout développement. Je veux naître parce que j'éprouve du désir, parce que je sens monter une force, parce que je veux ÊTRE. Me séparer pour qu'advienne le tout de mon identité. Dire NON à la SÉPARATION, c'est refuser de naître à soi-même ; dire OUI à la SÉPARATION, c'est briser les chaînes de l'ambiguïté. **NAÎTRE** pour tout recommencer, pour assumer vers la clarté de sa naissance sa propre expérience de vie.

Je nais, donc je me sépare.

Un jour, nous dirons oui à notre naissance. □

*Un aménagement en harmonie
avec le milieu*

Le complexe hydroélectrique de la Grande Rivière

Gilles

Deschênes*

Un projet historique

Le projet de développement hydroélectrique de la Baie James repose sur de nombreuses études qui s'étendent sur une vingtaine d'années, de 1950 à 1970. Au terme de ces études qui confirment le potentiel énergétique énorme que recèlent les rivières de la Baie James, Hydro-Québec en arrive à l'évidence que l'hydroélectricité demeure le moyen le plus économique de répondre, dans les années à venir, à l'accroissement de la demande d'électricité. D'ailleurs, au début des années 70, l'énergie hydroélectrique potentielle totale des rivières du Québec s'élève à environ 68 000 MW (mégawatts) dont à peine 15 000 sont mis en valeur, principalement dans le bassin versant du Saint-Laurent, où se trouvent la plus forte concentration de population et les grands centres de consommation.

En juillet 1971, l'Assemblée nationale du Québec sanctionne la Loi du développement de la région de la Baie James et crée la Société de développement de la Baie James (SDBJ), une société paragonnementale qui reçoit notamment le

* Chef, Communication et Affaires publiques, SEBJ.

mandat «*de susciter le développement et l'exploitation des ressources naturelles du Territoire et d'effectuer ce développement et cette exploitation conformément à la loi... en donnant priorité aux intérêts québécois.*»

Quant à la mise en valeur des ressources hydroélectriques, elle relèvera d'une filiale dont au moins la moitié des actions seront détenues par Hydro-Québec. Cette filiale, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ), voit officiellement le jour le 20 décembre 1971 avec le mandat spécifique d'effectuer le développement du potentiel hydroélectrique des rivières du versant québécois de la baie James.

En 1978, la SEBJ, filiale en propriété exclusive d'Hydro-Québec, voit son mandat se définir comme suit : «*La Société d'énergie de la Baie James a pour objet de poursuivre pour le compte d'Hydro-Québec, les travaux de développement des ressources hydroélectriques du bassin de La Grande Rivière et des bassins adjacents au complexe La Grande, d'effectuer les travaux d'ingénierie, de construction et de gérance pour des aménagements hydroélectriques et pour tout autre projet d'engure que lui confie Hydro-Québec.*»

Pour la première fois, Hydro-Québec peut compter sur une filiale spécialisée dans la gestion et la réalisation de grands travaux et c'est à ce titre que la SEBJ agit depuis 25 ans comme maître d'œuvre de la mise en valeur des ressources hydroélectriques du Moyen Nord québécois.

Fonctionnement de la SEBJ

Entreprise de contrôle et de gestion de grands travaux, la Société d'énergie de la Baie James opère selon un modèle de gestion unique au Québec. Sa philosophie de gérance implique une délégation des activités d'exécution à des entreprises

La SEBJ agit depuis 25 ans comme maître d'œuvre de la mise en valeur des ressources hydroélectriques du Moyen Nord québécois.

La SEBJ a recours aux services de firmes québécoises qui participent à la gérance.

spécialisées, délégation qui s'accompagne par contre d'un raffinement et d'une intensification des moyens de contrôle et de suivi.

Pour satisfaire aux exigences de son mandat, la SEBJ, qui n'a aucun employé propre, emprunte une partie de son personnel, environ 11 %, à Hydro-Québec. Mais elle a recours aussi aux services de firmes québécoises qui participent à la gérance et elle invite des firmes d'ingénierie à collaborer à la réalisation du gros œuvre.

C'est grâce aux structures qu'elle s'est donnée, que la SEBJ remplit avec succès le mandat qu'on lui a confié et ce, depuis le tout début. Flexibilité, efficacité et productivité constituent toujours sa marque de commerce. Une structure de gérance adéquate, un personnel compétent, un contrôle serré de la planification, de la programmation, du budget et de la qualité à toutes les étapes de la réalisation des projets sont à l'origine des succès de la SEBJ.

Le territoire de la Baie James

Milieu physique

Cette vaste région fait partie du Bouclier canadien et repose sur l'un des plus vieux socles géologiques connus. Elle couvre une superficie de 350 000 km², ce qui équivaut à 20% de la superficie du Québec.

Son climat est caractérisé par des saisons fortement contrastées. Ainsi, lorsque la température moyenne en juillet atteint 14° C, elle est de -23° C en janvier. L'hiver, le mercure peut descendre à -50° C.

Quant aux précipitations, la moyenne annuelle pour tout le bassin du complexe La Grande est de 765 mm, comparativement à 1 050 pour Montréal. Plus du tiers des précipitations tombe sous forme de neige puisque l'hiver commence à la fin d'octobre et finit au début de mai.

Milieu biologique

La végétation de la région est celle de la taïga ; une forêt clairsemée peuplée principalement d'épinettes noires, de pins gris et de mélèzes qui, en raison de leur petite taille et de leur faible diamètre, de 10 à 15 cm en moyenne, sont impropres à l'exploitation commerciale. On y retrouve aussi des saules, des lichens, des mousses et les tourbières y sont nombreuses.

Quant à la population faunique, elle se compose de 39 espèces dont l'original, le caribou, le castor, le rat musqué, le lynx, la loutre, le renard roux, l'ours noir, le vison, le lièvre d'Amérique, l'écureuil roux et la martre.

D'autre part, chez les oiseaux migrateurs qui fréquentent principalement la côte où les habitats sont plus propices, on retrouve la bernache du Canada, l'oie blanche, le canard mallard, le canard noir, le morillon, le garrot commun, le bec-scie, l'eider commun, la macreuse et les petits oiseaux de rivage tels le bécasseau et le pluvier à collier.

Enfin, dans les rivières et les lacs, les espèces les plus abondantes de poissons sont représentées par le grand corégone, les meuniers rouges et noirs, l'omble de fontaine, le doré, le cisco de lac, le brochet, le ménomini et la ouananiche.

Milieu humain

En 1976, la population permanente du territoire de la Baie James, telle que définie par la Convention de la Baie James et du Nord québécois, s'élève à quelque 30 000 habitants dont environ 6 000 Cris et une cinquantaine d'Inuits. Aujourd'hui, un peu plus de 11 300 Cris et une centaine d'Inuits peuplent ce même territoire.

Avant ses premiers contacts avec les non-autochtones, l'Amérindien cri vivait exclusivement de chasse, de pêche et de trappage, activités qu'il

*Plus de
11 300 Cris
et une cen-
taine d'Inuits
peuplent ce
territoire.*

pratiquait en nomade. Avec la création de postes de traite par la Compagnie de la Baie d'Hudson et l'arrivée des missionnaires dans la seconde moitié du xvii^e siècle, les Cris se regroupent autour des installations mises en place par ces derniers et leur mode de vie évolue graduellement vers une forme mixte de subsistance. Certains continuent à pratiquer les activités traditionnelles alors que d'autres s'adaptent de plus en plus à une économie de consommation.

Infrastructures

Lors de l'annonce du projet de la Baie James, le réseau routier provincial et le chemin de fer s'arrêtent à Matagami, située à 620 km au sud de La Grande Rivière.

Les travaux du complexe La Grande entraînent donc une extension importante du réseau routier, l'aménagement de nombreuses pistes d'atterrissage et la mise en place d'un réseau de télécommunications par liaison hertzienne qui contribuent à mieux intégrer cette vaste région au reste du Québec. À titre d'exemple, il est maintenant possible de franchir en auto le trajet de quelque 2 200 km qui séparent Montréal de la centrale Brisay, à l'extrémité est du complexe La Grande.

Convention de la Baie James et du Nord québécois

Signée le 11 novembre 1975, la Convention de la Baie James et du Nord québécois marque l'aboutissement d'un long débat judiciaire déclenché par les autochtones, Cris et Inuits, dès l'annonce du projet de mise en valeur des ressources hydro-électriques des rivières se déversant dans la baie James. Elle règle les revendications des autochtones concernant leurs droits territoriaux, qui dataient du début du siècle.

La Convention de la Baie James marque l'aboutissement d'un long débat judiciaire déclenché par les autochtones.

Ce document historique, un modèle du genre, constitue le premier règlement contemporain des revendications autochtones au Canada. Il établit les modalités d'un nouveau contrat social pour les autochtones du Nord québécois et instaure une série de mesures administratives qui permettent à ces derniers de définir et de contrôler eux-mêmes leur mode de vie.

La Convention couvre un territoire de 1 066 000 km², situé au nord du 49^e parallèle et qui englobe le territoire de la Baie James. Elle établit les droits et obligations des autochtones et autres parties en cause, ainsi que les modalités devant régir le développement des ressources du territoire. Elle approuve les travaux d'aménagement du complexe hydroélectrique dans le bassin de La Grande Rivière, première étape du «*projet de la Baie James*». Les autochtones se voient confirmer un usage communautaire exclusif des terres ainsi que des garanties permanentes de droits exclusifs de chasse, de pêche et de trappage. Ils jouissent aussi d'un fort pouvoir d'autogestion et sont assurés d'une voix au chapitre dans la prise de décisions susceptibles d'avoir des répercussions sur leur environnement.

Les autochtones jouissent d'un fort pouvoir d'autogestion.

Aménagements hydroélectriques

Le complexe La Grande peut donc être construit tel qu'il est décrit dans la Convention qui traite également de deux autres projets envisagés par la SEBJ et Hydro-Québec : le complexe NBR et le complexe Grande-Baleine.

Dans le but d'évaluer les répercussions des aménagements hydroélectriques sur le mode de vie des Cris et de faire appliquer des mesures d'atténuation, une société, désignée sous le nom de Société des travaux de correction du complexe La Grande (SOTRAC) est instituée en vertu de la Convention. Cet organisme, qui réunit des autochtones et des représentants de la SEBJ, constitue une table de négociation permanente.

Environnement

Deux régimes de protection de l'environnement et du milieu social sont institués par la Convention. L'un s'applique au sud et l'autre au nord du 55^e parallèle.

Ces régimes prévoient un processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, afin de réduire le plus possible les effets indésirables de tout projet futur de développement sur la population autochtone et sur les ressources fauniques du territoire. D'ailleurs au début des années 70, avant même l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement (1972) et bien avant la création du ministère de l'Environnement du Québec (1979), Hydro-Québec et la SEBJ font figure de pionniers dans le domaine de l'intégration des préoccupations environnementales aux grands travaux de construction. Ainsi, entre 1972 et 1979, quelque 200 scientifiques de toutes spécialités ratissent le territoire de la Baie James et publient plus de 500 rapports et des milliers de cartes thématiques.

Un quart de siècle plus tard, grâce notamment aux études d'impact des grands projets sur l'environnement – complexes La Grande et Grand-Baleine –, aux mesures de protection mises de l'avant, aux travaux remédiateurs de même qu'aux ententes réalisées avec les populations autochtones, le Québec est devenu un leader mondial en matière d'environnement.

Enfin, 11 autres conventions et amendements sont venus s'ajouter, depuis, à la Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975.

Première phase de l'aménagement hydroélectrique du territoire

Lorsqu'à l'automne de 1971 la décision est prise d'amorcer l'aménagement du complexe La Grande,

Le Québec est devenu un leader mondial en matière d'environnement.

la région de La Grande Rivière n'est accessible que par avion de brousse ou par hélicoptère. Il faut donc construire une route de 620 km qui reliera Matagami et le site de construction de la centrale La Grande-2. La Société de développement de la Baie James (SDBJ) se met à l'œuvre et construit cette route en un temps record. Elle n'y consacre en effet que 450 jours compte tenu de l'arrêt des travaux pendant la saison froide.

En janvier 1973, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) peut donc entreprendre son mandat et mettre en chantier un ouvrage gigantesque qui deviendra la plus importante centrale souterraine au monde. Enfouie à 147 mètres sous terre, la centrale fait 483 mètres de longueur.

À la fin des travaux, en 1981, les 16 groupes turbine-alternateur de La Grande-2 ajoutent 5 328 MW au réseau d'Hydro-Québec et devient de ce fait la plus puissante usine hydroélectrique au Canada. La centrale s'abreuve à même le réservoir La Grande-2, dont la superficie occupe 2 835 kilomètres carrés.

La Grande-2 devient la plus puissante usine hydroélectrique au Canada.

Et de fil en aiguille

Capable de gérer plus d'un projet d'envergure à la fois, la Société d'énergie de la Baie James entreprend, en 1976, la construction de la centrale La Grande-3 puis, en 1978, celle de La Grande-4. Les mises en service successives en 1984 des 12 groupes de La Grande-3, puis en 1985, des neuf groupes de La Grande-4, portent à 10 282 MW l'apport des centrales de la Baie James à la puissance du réseau d'Hydro-Québec.

Parallèlement à ces travaux d'importance, la SEBJ réalise aussi le détournement Eastmain - Opinaca - La Grande (EOL), la mise en eau du réservoir Opinaca d'une superficie de 1 040 km², le détournement de la rivière Caniapiscou et la création du réservoir Caniapiscou. Réservoir de tête du

complexe La Grande, Caniapiscau a une superficie de 4 275 km², ce qui en fait le plus important plan d'eau du Québec.

Des incidences économiques importantes

Le coût total de l'aménagement de la première phase du complexe La Grande s'élève à 13,7 milliards de dollars. C'est un milliard de moins que l'estimation de 1981. Un exploit il va sans dire. Il est aussi intéressant de noter que le contenu québécois des dépenses est évalué à 77% du coût de base, soit 8,5 milliards de dollars avant intérêts et que la masse salariale distribuée au Québec en salaires directs et indirects atteint 5,6 milliards de dollars, soit 51% du coût de base, également avant intérêts. De plus, quelque 130 000 québécoises et québécois ont travaillé sur les chantiers de la première phase du complexe La Grande.

Bref répit

En 1984, dans un contexte économique difficile, Hydro-Québec dispose de suffisamment de réserves pour rencontrer les besoins de sa clientèle. Elle décide donc de ralentir le développement hydroélectrique de la Baie James. La SEBJ en profite alors pour consacrer davantage de temps et de ressources aux fouilles archéologiques dans le but de reconstituer l'histoire de l'occupation du territoire. Ses spécialistes mettent aussi en place une série de mesures d'atténuation qui ont pour effet de minimiser les répercussions négatives des projets et de mettre à profit leurs aspects positifs. On procède également à la renaturalisation et à la mise en valeur des sites – 11 millions d'aulnes crispés ont été plantés manuellement en phase I – au suivi environnemental ainsi qu'à l'étude de l'effet du mercure.

Mais qu'est-ce que l'aulne crispé? Cultivé dans le «Sud» en serre froide et à partir de graines cueillies sur des sites renaturalisés dans les années 80, cet arbuste hermaphrodite est très résistant et

Le coût total de l'aménagement de la première phase du complexe La Grande s'élève à 13,7 milliards de dollars.

peut atteindre trois mètres de hauteur. Il met de 10 à 15 ans pour reconstituer le couvert végétal des aires où on le plante et redonner au milieu son aspect d'avant les travaux.

Un retour aux sources

En 1986, des besoins pressants forcent Hydro-Québec à réactiver le dossier du complexe La Grande et la SEBJ reprend du service. Aguerrie aux nombreux défis que pose le Moyen Nord, l'entreprise rebâtit son équipe et entreprend, en mars 1987, avec la mise en chantier du projet La Grande-2-A, la deuxième phase du complexe hydroélectrique de La Grande Rivière. Cette centrale, dont la mise en service est devancée d'un an, viendra s'ajouter, en 1991 et 1992, à l'équipement déjà en place à la sortie du réservoir La Grande-2.

Tout comme La Grande-2, La Grande-2-A est construite sous terre à moins d'un kilomètre de sa voisine. Leur puissance combinée de 7 326 MW forme un tandem qui compte toujours parmi les trois plus grandes usines hydroélectriques au monde.

Puis, au fil des années, entre 1989 et décembre 1996, la SEBJ gère la construction et procède à la mise en service des centrales La Grande-1, Laforge-1, Brisay et Laforge-2.

D'ici la fin de 1996, grâce à ces ouvrages, 4 960 MW supplémentaires se seront ajoutés au réseau d'Hydro-Québec. Avec leur 15 242 KW, les huit centrales du complexe hydroélectrique de La Grande Rivière fourniront alors la moitié de toute la production d'Hydro-Québec.

Retombées économiques de la phase II

Si l'on exclut le projet Eastmain-1 prévu dans la deuxième phase mais dont la construction est reportée, le coût de réalisation des ouvrages de la deuxième phase du complexe La Grande s'élève à

Leur puissance compte parmi les trois plus grandes usines hydroélectriques au monde.

7 milliards de dollars, 1,3 milliard de moins que le budget original prévu. De ce montant, le contenu québécois des dépenses en contrats et commandes, est de l'ordre de 4,8 milliards de dollars, avant intérêts. Quant aux salaires versés aux, ils atteignent 2,7 milliards de dollars, soit plus de 52% du coût total avant intérêts. Quelque 32 000 personnes ont contribué à la construction des ouvrages de la phase II.

Pour leur part, présents à différentes tables de consultation et de négociations avant, pendant et même après les travaux, les autochtones ont directement bénéficié de ces retombées économiques. En phase II, la SEBJ a en effet attribué à des entreprises appartenant à des intérêts autochtones, des contrats évalués à quelque 300 millions de dollars.

Apports technologiques

Les travaux d'aménagement du complexe La Grande ont également donné lieu à des apports technologiques importants de la part des différents intervenants des secteurs de l'ingénierie, de la fabrication et de la construction.

À la centrale Brisay par exemple, où il n'y a que deux groupes turbine-alternateur, les caractéristiques hydrauliques de hauteur de chute et de débit d'eau sont telles que la taille des turbines Kaplan, avec leur 8,6 m de diamètre et leur poids de plus de 300 tonnes, se situe parmi les plus importantes du genre au monde. Quant aux bâches spirales qui alimentent les turbines de Brisay, elles sont les plus imposantes qui aient été fabriquées; le diamètre de ces bâches, à leur origine, est de 11,2 m.

Autre élément innovateur qui mérite d'être souligné : l'utilisation de tourbières pour le traitement des eaux usées. Des essais effectués par la SEBJ au début des années 80 ont démontré l'efficacité de cette technologie. C'est le cas notamment à La Grande-1 où la SEBJ utilise les milieux tourbeux

La taille des turbines Kaplan se situe parmi les plus importantes du genre au monde.

pour le traitement des eaux usées de son campement. À cet endroit, un suivi exercé pendant plus de cinq ans, alors que le campement était en pleine activité a démontré que le tourbière pouvait sans aucun problème absorber, après décantation dans des fosses sceptiques, les eaux usées du campement tout en protégeant adéquatement le milieu récepteur et la qualité générale des eaux du secteur.

Conclusion

Dénoncé par les uns, loué par les autres, le *projet du siècle* comme on l'a baptisé, a permis au Québec d'affirmer son autonomie au plan énergétique. Il a aussi permis au savoir-faire québécois d'atteindre la notoriété internationale. Aujourd'hui, plusieurs entreprises de chez nous, petites et grandes, mettent à profit à l'étranger les enseignements tirés de leur participation à la réalisation du complexe hydroélectrique de La Grande Rivière.

À long terme, l'hydroélectricité, cette énergie propre, renouvelable et accessible à des coûts compétitifs si on la compare à d'autres sources d'énergie, continuera, contre vents et marées, à s'imposer comme une assurance vie pour l'avenir économique du Québec. □

Le projet du siècle a permis au Québec d'affirmer son autonomie au plan énergétique.

O.F.Q.J. : La coopération France-Québec au service de la jeunesse

**Michel
Leduc***

La France, classe expérience

Conçu comme un outil de rapprochement et de développement pour les jeunes de la France et du Québec, l'Office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J.) œuvre depuis 28 ans sur des générations de jeunes, parce qu'on a cru et qu'on croit encore que les jeunes ont un rôle capital à jouer dans l'ouverture sur le monde et dans la recherche et l'expérimentation de voies nouvelles.

Né en 1968 d'une volonté commune des gouvernements français et québécois de favoriser la coopération entre les jeunes des deux communautés, l'Office poursuit sa mission auprès d'une génération avide d'apprendre, d'expérimenter et de se réaliser. La France, classe expérience.

Les premières années : se connaître avant de se reconnaître

Centrés dès les débuts sur la découverte, l'information et la connaissance mutuelle, les échanges à l'O.F.Q.J. s'orienteront avec le temps vers le perfectionnement professionnel et la formation pratique. Le développement de nos sociétés modernes,

* Secrétaire général, Office franco-québécois pour la jeunesse.

l'évolution du contexte mondial et le besoin de formation des ressources humaines incitent les organisations à développer une compétence au niveau international et à faire de la formation des personnes un objectif indispensable au développement économique, social et culturel de nos sociétés.

Il fallait se connaître avant de se reconnaître et c'est ce qui explique qu'à la création de l'O.F.Q.J., les deux objectifs fondamentaux sont d'une part l'enrichissement personnel, et d'autre part la connaissance mutuelle des deux peuples.

Au cours des premières années, on s'est donc concentré sur le développement global de la personne : l'ouverture aux autres, la découverte des différences, le dépassement des préjugés qui sont autant de préalables au changement et à la prise de conscience de sa propre culture et de son identité.

Les années 80 vont permettre à travers les acquis et la nouvelle maturité des échanges franco-québécois d'amorcer le virage vers des projets de formation, de perfectionnement et de diffusion plus spécifiques. On multipliera les formules de stage, les secteurs touchés, on diversifiera les interventions, les objectifs. C'est donc dans ce contexte de diversification et d'une plus grande écoute des besoins individuels des jeunes que se réaliseront dès 1985 les premiers stages en milieu de travail desquels découleront plus d'une cinquantaine d'ententes entre établissements de formation de France et du Québec.

Par ailleurs, les enjeux et les défis des années 90 sont influencés par de nouveaux contextes marqués par la concurrence où la compétence internationale est requise.

Le monde est engagé dans des changements dont l'importance est sans précédent et dont les effets se font sentir partout. Pour participer à cette

*les deux
objectifs
fondamentaux
sont l'enri-
chissement
personnel, et
la con-
naissance
mutuelle des
deux peuples.*

Le Québec doit mobiliser ses forces et développer un véritable partenariat avec ses interlocuteurs étrangers.

évolution, le Québec doit définir ses intérêts en fonction des grandes tendances internationales. Devant les exigences accrues de la concurrence, il doit mobiliser ses forces, dépasser le court terme dans le choix de ses priorités et développer un véritable partenariat avec ses interlocuteurs étrangers.

C'est donc dans ce contexte que l'O.F.Q.J. poursuit désormais son action de formation en privilégiant les secteurs à forte incidence internationale et porteurs d'avenir. Il importe que les jeunes puissent acquérir des éléments de connaissance, de compétence et l'expérience qui leur permettront de mieux maîtriser les enjeux du nouvel environnement international.

D'un fonctionnement articulé autour de la forme des échanges et d'une intervention touchant tous les secteurs d'activités, l'O.F.Q.J. passe en 1993 à des objectifs de développement beaucoup plus ciblés et circonscrits dans des secteurs à forte incidence internationale, porteurs de développement économique et susceptibles de fournir aux jeunes la formation sur mesure indispensable au développement de leur carrière.

Orientation : travail

En 1985, l'Office décide de s'orienter plus volontairement vers le développement d'initiatives favorisant une intégration de longue durée (1 à 3 mois) dans un milieu de travail et un perfectionnement professionnel par la réalisation de stages qualifiants. Dans la foulée, le programme « Formation » voit le jour, l'objectif principal étant d'appuyer la réalisation de stages en milieu de travail basés sur des ententes réciproques ou sur des initiatives individuelles.

La réciprocité implique que deux établissements d'enseignement supérieur de la France et du Québec signent une entente, chacun offrant des terrains de

stage et l'encadrement pédagogique pour un nombre déterminé de participants dont l'O.F.Q.J. assure le suivi administratif, l'encadrement légal et logistique. L'initiative individuelle est une formule plus autonome s'adressant aux jeunes qui ont déjà identifié et négocié eux-mêmes les conditions d'un stage avec un employeur de l'autre communauté et qui reçoivent l'appui de leur établissement d'enseignement.

Une grande partie des ententes réciproques qui se sont développées avec le concours de l'O.F.Q.J. comprend des cégeps ou des collèges privés du Québec, et des départements du secteur tertiaire d'I.U.T. ou les sections de techniques supérieures des lycées en France. Les élèves suivent, pour la plupart, des formations courtes et à vocation technologique ou professionnelle. Les stages ont une durée moyenne de 4 à 8 semaines, ce qui correspond aux exigences des formations de type bac + 2 en France et collégial au Québec.

Ainsi, les jeunes Français et Québécois ayant de plus en plus besoin de qualifications professionnelles pour entrer dans la vie active, se voient offrir, par l'O.F.Q.J. et leur établissement d'enseignement, la possibilité de faire un stage dans l'autre communauté. Ils vivent une expérience, qui, dans bien des cas, restera un souvenir impérissable. Ils reviennent avec un bagage de connaissances qui les prépare au défi du travail.

Les jeunes vivent une expérience, qui, dans bien des cas, restera un souvenir impérissable.

Un effet boule de neige

Le point de départ d'ententes réciproques entre Cégeps et I.U.T. est souvent l'intérêt manifeste pour la France. Dans le cadre strictement académique, les initiatives proviennent, d'une part, de responsables d'établissements français ou québécois souhaitant développer des contacts avec leurs homologues d'outre-Atlantique et, d'autre part, d'étudiants personnellement intéressés à effectuer un stage outre-Atlantique soumettant un projet à leurs

enseignants. Des représentants d'établissements québécois ayant accueilli des groupes d'étudiants et d'enseignants français continuent le processus et le prennent en charge (ex : le Cégep de Rimouski, département technique en travail social). Ils envoient à leur tour des étudiants québécois en France. Certains créent ensuite des échanges entre leurs enseignants (Cégep St-Jean-sur-Richelieu). D'autres, réellement séduits par la démarche, n'hésitent pas à mettre en place des échanges poste à poste (Cégep de Trois-Rivières).

Des professeurs ou des personnes-clés expriment le souhait de développer des contacts plus professionnels par la suite.

Par ailleurs, des professeurs ou des personnes-clés dans un secteur particulier, s'étant rencontrés dans le cadre de jumelages ou de colloques, expriment communément le souhait de développer des contacts plus professionnels par la suite (le Cégep de Drummondville avec La Roche-sur-Yon).

Dans le cadre professionnel, les initiatives émanent de la volonté de la Commission permanente franco-québécoise de coopération et autres ministères d'établir des mécanismes de réciprocité afin de réaliser des stages impliquant des partenaires français et québécois. Ceci pour répondre notamment à des manques de formation dans l'une ou l'autre des communautés. C'est le cas du Cégep de Rimouski pour la réalisation de stages en foresterie. Dans d'autres cas, ce sont les professionnels qui initient la démarche. Éprouvant des difficultés à trouver des gens compétents dans leur secteur, ces interlocuteurs contribuent à la mise en place de programmes d'échanges et accueillent des jeunes diplômés ayant fait un stage dans l'autre communauté, ce qui leur permet d'appréhender une autre expertise. Ainsi les musées scientifiques qui ont connu un fort développement ces dernières années ont souhaité trouver des muséologues en sciences et techniques. Suite à leur demande, le programme de stage de formation en muséologie scientifique et technique voit le jour en février 94.

Sur un plan plus personnel, des professeurs d'origine française installés au Québec désirent instaurer des contacts entre leur région d'origine et leur nouveau lieu de vie (Collège de l'Outaouais, Institut Maritime...). On note par ailleurs que les anciens stagiaires de l'O.F.Q.J. souhaitent que d'autres jeunes profitent de l'expérience qu'ils ont pu acquérir.

La structuration par secteurs à haute incidence internationale est instaurée en 93 pour répondre aux attentes des différents partenaires. De plus, les mentalités changent. Ainsi, on prend conscience que le stage à l'étranger représente un atout dans un curriculum vitæ pour la recherche d'un premier emploi. On reconnaît aussi le bien-fondé des formations académiques doublées d'une expérience en entreprise. On remarque donc en 1994 l'appui à 51 ententes pour 200 stagiaires.

Le stage à l'étranger représente un atout dans un C.V. pour la recherche d'un premier emploi.

Une ouverture sur le monde

Tous les étudiants amenés à s'exprimer sur leur expérience de travail outre-Atlantique sont unanimes : cette expérience a été vécue très intensément et ce, à plus d'un titre, avec l'élargissement du champ de connaissances, tant au niveau social, que culturel et professionnel.

Le stage représente souvent un vrai premier séjour à l'étranger. Les stagiaires doivent s'adapter à une nouvelle culture et à de nouvelles méthodes de travail. Ils découvrent un pays, une géographie, se familiarisent avec des coutumes, des mœurs souvent bien différentes des leurs, même si la langue est la même.

Cette formule pédagogique représente un apport à leur formation académique. Elle se situe finalement dans une démarche d'auto-évaluation et d'auto-formation. Certains n'hésitent pas à dire que cette première expérience de travail à l'étranger

représente un point culminant dans leur formation... quelque chose qu'ils n'auraient pu apprendre à l'école.

Les employeurs sont très sensibles à cette facilité de s'adapter aux changements.

Les connaissances et l'ouverture d'esprit acquises durant le stage deviennent des atouts importants dans la recherche d'un premier emploi. Les employeurs, en cette fin de siècle, sont en effet très sensibles à cette facilité de s'adapter aux changements qui fait de ces futurs acteurs professionnels des candidats de choix. Il est étonnant d'ailleurs de voir à quel point la réalisation d'un stage au Québec ou en France focalise l'attention des personnes chargées du recrutement dans les entreprises.

Pourtant l'expérience en milieu de travail à l'étranger va bien au delà du simple enrichissement d'un C.V. La découverte d'un nouveau pays s'accompagne souvent d'un développement du sens des responsabilités, de la capacité d'adaptation, de la débrouillardise, d'une consolidation de la confiance en soi, de la découverte de l'autonomie. Cette expérience permet donc une croissance personnelle inestimable. L'ouverture sur le monde est particulièrement marquante pour cette période-clé de la vie d'un jeune car elle permet, en plus, de tisser des relations solides et internationales.

Éveillés au respect des différences entre les peuples, sensibilisés aux méthodes de fonctionnement des entreprises étrangères, les jeunes reviennent avec des acquis qui leur permettent de voir leur pays avec un regard neuf et constructif. Leur esprit critique (dans le bon sens du terme) s'en trouve aiguisé. Ils peuvent devenir à leur tour de véritables agents de changements au sein des entreprises locales. De plus, les voyages en pays étrangers stimulent le commerce et engendrent directement ou indirectement de nombreux autres voyages d'affaires et d'agrément. Il est intéressant d'observer que les participants à de tels échanges affirment leur intérêt pour repartir à l'étranger dans le cadre d'un travail professionnel de courte durée.

Le rayonnement des établissements d'enseignement

Ouverture, échange, enrichissement et complémentarité sont des termes qui reviennent souvent dans les bilans des responsables d'établissement. Qu'ils soient les initiateurs des échanges ou les partenaires sollicités par leurs homologues français, tous s'accordent à reconnaître les bénéfices retirés d'une telle expérience par les enseignants, les élèves et l'établissement.

Les échanges se font au niveau des programmes de formation, des études, des recherches sur des sujets très ciblés pour lesquels l'expertise cumulée est très enrichissante.

L'expertise cumulée est très enrichissante.

La spécificité de chaque système de formation suscite aussi chez les initiateurs de ces ententes réciproques une réflexion sur les compétences et attitudes nécessaires à une bonne intégration des jeunes diplômés. De plus, les contacts utiles à la mise au point de ces échanges sont souvent le point de départ de nouveaux projets de coopération qui se réaliseront avec ou sans l'O.F.Q.J. (échanges de professeurs, recherches communes...).

Les directeurs d'établissement y voient une occasion unique d'ouverture sur le milieu de la coopération avec différents organismes qui œuvrent aux niveaux national et international. Ces échanges permettent enfin de faire connaître et rayonner l'institution, de même qu'ils ouvrent la porte à l'amélioration de pratiques pédagogiques et administratives par les influences issues des comparaisons inévitables qu'ils créent.

Les échanges deviennent donc des éléments catalyseurs. Ils suscitent une implication dans divers projets de coopération et de développement, autant à l'échelle locale, nationale, qu'internationale.

Un accès à l'étranger pour les entreprises

Les entreprises qui acceptent d'accueillir des stagiaires au sein de leur structure sont souvent prêtes à renouveler l'expérience, ce qui démontre leur satisfaction. Cette démarche leur permet de s'ouvrir à l'échange international et de contribuer à la formation des étudiants et étudiantes. L'entreprise qui collabore avec l'organisme de formation pour l'accueil des stagiaires trouve dans cette expérience un accès facile à l'information sur l'autre communauté, découvre des marchés originaux et une possibilité de pénétration à l'étranger, notamment dans le cas de petites entreprises.

Comme le dit Jean-Claude Lauzon de Caron Bélanger Ernst and Young dans la revue «Commerce» d'octobre 94 : «Je veux des gens qui ne perdent pas les pédales parce qu'ils débarquent en sol étranger. Pour s'adapter aussi rapidement, il faut être déjà sorti de son patelin (...). Les entreprises cherchent des «citoyens du monde» et désirent des associés qui ont vu du pays. S'ils ont vécu ou étudié à l'extérieur, les cabinets se les arrachent».

Les entreprises peuvent intervenir à leur tour au niveau des formations. On remarque que certaines entreprises québécoises qui ont reçu en stage des étudiants français, formés en commerce notamment, sont intervenues pour que des établissements québécois offrent une formation qualifiante dans le domaine du commerce international. À l'automne 1992, des établissements d'enseignement de niveau collégial (Bois de Boulogne, Rosemont, François-Xavier Garneau) ont commencé à offrir une option en commerce international à l'intérieur du D.E.C. en techniques administratives.

Dans le même esprit, l'une des retombées de l'entente de réciprocité entre le Cégep de Limoilou et le Lycée technique Labussière de Limoges aboutit à la mise en place en 1993, d'un serveur télématique

Les entreprises cherchent des «citoyens du monde».

entre les deux établissements et son raccordement via le réseau Internet.

Expertise et savoir-faire

Étudiants, professeurs, entreprises, tous ont découvert l'avantage de nouer des liens avec des partenaires d'outre-Atlantique. On trouve désormais des produits français au Québec et inversement. Des pratiques québécoises sont aujourd'hui exportées vers la France. Individuellement ou en groupes, les Québécois investissent le territoire français à la recherche d'un public, d'un marché, de formations spécifiques. Ils y apportent eux-mêmes leur expertise et leur savoir-faire, alimentant les réseaux et créant des ententes qui font boule de neige.

En 1996, avec 28 ans d'expérience en coopération-jeunesse, l'Office poursuit sa contribution significative à la mise en œuvre de la politique internationale du Québec. Dans cette perspective, il continue d'initier ou de supporter des activités qui permettent d'acquérir des connaissances et de l'expérience reliées à l'exercice actuel ou futur d'un métier, tout particulièrement dans les secteurs à forte incidence internationale. L'O.F.Q.J., aujourd'hui, mise plus que jamais sur la formation et cherche à offrir des services toujours plus complets, dans des champs d'activités où le Québec excelle ou souhaite acquérir une plus grande expertise. Le Québec et la France disposent ainsi, dans l'espace continental de l'autre, d'une tête de pont pour l'accès à un marché plus large.

Le Québec et la France disposent d'une tête de pont pour l'accès à un marché plus large.

Aujourd'hui, l'O.F.Q.J. qui recense 53 ententes réciproques effectives entre les établissements d'enseignement des deux pays, élabore d'autres moyens d'appuyer les jeunes adultes dans le domaine de la qualification à l'emploi.

Missions commerciales croisées

Les Missions commerciales croisées ouvrent la voie à des démarches plus poussées visant le déploiement de PME québécoises en France.

C'est ainsi que l'O.F.Q.J. a mis sur pied, de concert avec l'École Polytechnique, les Hautes études commerciales et l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, un projet franco-québécois de missions commerciales croisées. Ce projet, qui existe depuis trois ans, permet à des étudiants québécois d'effectuer des missions d'exploration commerciale en France pour le compte de PME québécoises. Le processus est le même en France. Les mandats se préparent en classe durant l'année avec des formateurs spécialement choisis pour cette formation inédite. Ils se concrétisent ensuite sur le terrain, outre-Atlantique. Au retour, les étudiants remettent aux entreprises mandataires un rapport détaillé sur la prospection effectuée.

En 1996, vingt-quatre étudiants québécois et quinze étudiants français participent au projet. Ils ont dû apprendre comment approcher les entreprises et convaincre leurs dirigeants, s'entraider pour effectuer leurs recherches, financer leur mission et organiser un programme de rencontres sur l'autre territoire. Au-delà de la formation théorique, ils ont appris à agir en véritables professionnels des relations commerciales.

L'an dernier, les entreprises québécoises qui ont participé aux missions commerciales croisées ont jugé à l'unanimité que les rapports de mission des étudiants allaient au-delà de leurs espérances. Ces études ont permis de déblayer le terrain et ouvrent la voie à des démarches plus poussées visant leur déploiement en France. Lambert Côté International, une entreprise spécialisée dans les neutralisateurs d'odeurs, a décidé de devancer son plan d'implantation sur le marché français des grandes surfaces suite au rapport des étudiants qu'elle a parrainés. L'entreprise est en voie de conclure une entente visant des exportations de 100 000\$ par mois, une percée importante pour cette jeune société.

L'O.F.Q.J. PERFORME

L'O.F.Q.J. a aussi mis en place à l'été 95 le programme PERFORME, une banque de stages franco-québécoise permettant à des jeunes diplômés français de compléter leur formation dans des entreprises québécoises et à des Québécois de parfaire leur parcours professionnel en France.

Le processus de PERFORME est simple : on recrute au Québec et en France des entreprises qui souhaitent adhérer au programme. Ce dernier leur permet d'accueillir de jeunes diplômés d'outre-Atlantique, d'accorder un congé de formation à l'étranger à leurs employés, ou encore d'organiser des échanges poste à poste avec une entreprise de l'autre communauté. L'O.F.Q.J. recrute sur l'autre territoire selon le profil recherché et soumet à l'employeur les trois meilleures candidatures pour le choix final. Grâce au soutien financier de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (S.Q.D.M.), les candidats recrutés reçoivent 250\$/semaine pour la durée du stage, qui peut varier de deux semaines à trois mois. Ce programme, opérationnel depuis l'été dernier, a vu plus de 100 recrues québécoises réaliser des stages en entreprises dans l'Hexagone.

Qu'ils soient journalistes, avocats ou muséologues, tous les candidats s'entendent pour dire que l'expérience a été très profitable, tant sur le plan professionnel que personnel.

Quant aux chefs d'entreprises, la meilleure preuve de leur satisfaction est qu'ils renouvellent l'expérience avec d'autres candidats. Ils bénéficient de plus du crédit d'impôt à la formation.

La Francophonie

L'expertise de l'O.F.Q.J. en coopération franco-québécoise ouvre d'autres pistes avec plusieurs pays francophones. La Suisse, l'Allemagne et le Vietnam

La meilleure preuve de la satisfaction des chefs d'entreprises est qu'ils renouvellent l'expérience avec d'autres candidats.

*Les enjeux :
le développement de
compétences interna-
tionales,
l'intermobilité des
ressources
et l'employabilité
des jeunes.*

ont manifesté leur intérêt pour des projets touchant la formation professionnelle. Ce printemps, l'Italie accueille, grâce au soutien de l'Office, de jeunes Québécois pour une compétition internationale dans le domaine de l'hôtellerie. À l'automne 1995, l'île de la Réunion a signé avec l'O.F.Q.J. un protocole de réciprocité favorisant les échanges professionnels.

Si la *Douce France* exerce un indéniable pouvoir d'attraction, l'ouverture à la Francophonie offre maintes promesses pour le développement économique, social et culturel de nos sociétés. Les enjeux pour nous sont le développement de compétences au niveau international, l'intermobilité des ressources et l'employabilité des jeunes.

À l'heure de la mondialisation, le défi est de conserver le dynamisme de la coopération franco-québécoise tout en s'ouvrant à l'espace francophone.

Bibliographie

- Dix ans d'ententes réciproques entre Cégeps et I.U.T.*, Rapport de synthèse, Valérie Cousinard, Publication O.F.Q.J. 1995.
Revue Commerce, Octobre 1994. □

À quoi ça sert d'être Québécois?

Le nom propre « Français » est, comme chacun le sait, un gentilé ; il désigne les habitants de la France. Il n'en est pas moins le nom des citoyens de la République française, alors même que ceux-ci résident à l'étranger. Il est le nom propre des membres de la nation française. Y a-t-il un si grave inconvénient ?

**Henri
Laberge***

Certains citoyens de la République le sont par droit de naissance. D'autres ont acquis la citoyenneté française après requête à cet effet. Certains membres de la nation française sont issus de familles depuis longtemps implantées en France ; d'autres sont d'origines ethniques ou nationales diverses. Les resserrements récents de la législation française sur la citoyenneté et les attitudes de rejet qui se développent aujourd'hui sous la pression des mouvements d'extrême droite ne doivent pas nous faire oublier que la France a été, au cours des deux derniers siècles, un grand pays d'immigration, sans doute le pays d'Europe qui a intégré en son sein le plus grand nombre d'étrangers (dont les descendants se reconnaissent aujourd'hui bel et bien Français de plein droit).

* Henri Laberge est conseiller à la Centrale de l'enseignement du Québec. Il est aussi président du Mouvement laïque québécois et président de la Société nationale des Québécois et des Québécoises de la Capitale.

Ce texte est une réponse au texte de Hugo Saint-Hilaire « Le Frankois, un authentique ethnonyme » publié en avril 1996.

Le terme « Français » désigne aussi les Français d'intégration plus récente.

Le terme « Français », qui sert à nommer les Français de vieille souche, désigne donc aussi les Français d'intégration plus récente. Selon cette approche, Aimé Césaire, le Martiniquais, l'ex-premier ministre Édouard Baladur, né en Turquie, le cardinal Lustiger, archevêque de Paris, d'origine juive, Charles Aznavour, d'origine arménienne et Yves Montand, d'origine italienne, sont aussi français qu'Édith Piaf, Brigitte Bardot et Jacques Chirac. Situation fort ennuyeuse, dirait Hugo Saint-Hilaire.

Si des immigrés naturalisés et des fils d'immigrants, de toutes origines et de toutes couleurs, des personnes de langues maternelles diverses et pratiquant des religions exotiques, peuvent se dire Français, comment alors les Français blancs, hétérosexuels, droitiers, francophones et catholiques, nés en France dans des familles possédant depuis des siècles ces caractéristiques, devront-ils se désigner pour se faire reconnaître dans leur distinction ? Voilà me direz-vous un problème de taille. En acceptant de partager leur ethnonyme avec des nouveaux venus de diverses provenances, faisant preuve ainsi « de leur volonté d'ouverture », ils « se sont créé un problème identitaire au plan de leur appartenance ethnoculturelle ». Vraiment ?

Pour aider ces pauvres « Français-francophones-de-souche » qui risquent bien de ne plus savoir qui ils sont, ne pourrait-on pas leur proposer de prendre de nom de Frankois, par référence au nom de la peuplade germanique (les Francs) qui, au 5^e siècle, fit la conquête de la Gaule romaine et lui laissa son nom.

Pendant longtemps, on a considéré les Francs comme le peuple fondateur de la France. On sait aujourd'hui qu'ils ont imposé leur domination sur un territoire toujours habité par une population d'ascendance gallo-romaine et qu'ils n'ont eux-mêmes jamais représenté plus de 10% de la population du royaume qu'ils ont fondé. Leur langue, le

francique, apparentée à l'allemand, n'a laissé que des traces dans le français que nous connaissons (celui-ci ayant été d'abord le dialecte gallo-romain de l'Île-de-France).

Il se pourrait bien alors que la majorité des « Français-francophones-de-souche » ne retiennent pas notre suggestion et qu'ils lui préférèrent quelque chose comme « Gallicois » ou « Galloromanois ». Le débat sur l'identité de la « souche » pourrait bien, par ailleurs, réveiller de vieux démons. La noblesse française a longtemps prétendu constituer une race distincte et descendre directement des Francs conquérants, alors que le petit peuple français, lui, descendrait des Gaulois vaincus; ce qui donnait une apparence de justification aux privilèges de la noblesse.

À bien y penser, pourquoi les Français ne s'appelleraient-ils pas Français, tout simplement? À quoi ça sert d'être Frankois ou Gallicois, sinon à se distinguer en fonction de la plus ou moins grande pureté des origines et selon la « souche » à laquelle on prétend se rattacher. À quoi ça sert d'être Français sinon à transcender les distinctions selon l'origine, les particularités culturelles ou les croyances religieuses et à faire participer à un même projet collectif toutes les personnes directement impliquées dans celui-ci.

Pourquoi les Français ne s'appelleraient-ils pas Français, tout simplement?

Vous aurez compris que je ne manifeste aucun enthousiasme pour la proposition formulée par Hugo Saint-Hilaire dans le numéro de mars 1996 de l'Action nationale (pp. 13 à 18). Le nom de Frankois serait déjà inapproprié pour la plupart des « Français-francophones-de-souche ». À plus forte raison le serait-il pour les « Québécois-francophones-de-souche » dont l'ascendance franque n'est sans doute pas plus significative que l'ascendance scandinave (par les Normands). Ce que j'aime moins encore, c'est la conception de la nation développée par l'auteur et qui l'amène à nous composer une nation

monoethnique réservée aux seuls Québécois d'ascendance canadienne-française.

L'exercice de création lexicale auquel nous convie Hugo Saint-Hilaire (pourvu qu'on oublie l'invention de Frankois) pourrait être inoffensif s'il ne visait qu'à désigner de façon plus succincte la catégorie ethnique majoritaire au sein de la nation québécoise. Il devient terriblement agaçant dans la mesure où il semble bien concorder avec une tentative d'exclure de la nation les Québécois d'ascendance canadienne-anglaise et les «individus de toutes les autres ethnies». Je le dis sans ambages, en toute amitié pour ce brave Hugo Saint-Hilaire, que je ne connais pas, je suis en désaccord total avec cette approche.

Pourquoi, à partir de 1960, avons-nous cessé de nous définir prioritairement comme Canadiens-français et avons-nous choisi de nous appeler Québécois? Par simple coquetterie lexicale? Pour faire nouveau dans notre façon de désigner les mêmes réalités? Non pas. Nous sommes devenus Québécois parce que nous avons pris conscience de notre attachement à la cité québécoise et, par conséquent, de notre solidarité de destin avec la population toute entière du pays québécois. Nous nous appelons Québécois pour signifier que notre nationalisme en est un désormais de nature civique et non plus de forme ethnique.

Ce n'est sans doute pas par hasard si, en même temps que nous choissions de nous appeler Québécois, nous avons résolu de faire du français la langue nationale et officielle du pays que nous reconnaissons comme le nôtre. Auparavant, nous réclamions le droit des francophones à parler français, nous tenions à nos écoles distinctes pour protéger nos enfants de la dangereuse influence des autres ethnies, nous réclamions la présence de quelques Canadiens-français dans les postes de prestige et dans la direction des grandes sociétés, nous réclamions des services en français pour la

Nous avons résolu de faire du français la langue nationale et officielle du pays que nous reconnaissons comme le nôtre.

clientèle francophone. Le droit au français, nous voulons aujourd'hui le garantir pour tous les Québécois sans distinction d'origine. Désormais, nous voulons une langue commune québécoise pour rendre possible l'enrichissement réciproque que procure le contact de cultures ethniques différentes. Nous voulons l'école de l'intégration. Nous voulons que le français devienne la langue normale et habituelle de la délibération politique, de la législation et de la justice, du travail et des affaires, de la science, de la technologie et des communications. Nous voulons prendre les moyens utiles pour faire du Québec le pays de tous ceux qui l'habitent. Nous voulons un Québec démocratique, qui demeure cohérent et cohésif tout en étant ouvert au pluralisme culturel et confessionnel.

*Nous voulons
prendre les
moyens utiles
pour faire du
Québec le
pays de tous
ceux qui
l'habitent.*

À quoi ça sert d'être Québécois sinon à transcender les distinctions ethniques, à nous doter d'une identité nationale commune, à symboliser notre volonté de vivre ensemble par-delà ce qui nous distingue ou nous différencie. À quoi ça sert l'indépendance du Québec, sinon à nous donner un pays qui soit autre chose qu'une mosaïque de nations distinctes, autre chose qu'une agglomération de solitudes culturelles.

Si nous ne voulons pas admettre les membres des autres ethnies à faire partie de la nation québécoise, pourquoi alors mettre tant d'efforts à les intégrer et à leur apprendre le français? Si nous croyons vraiment que c'est essentiellement pour les «Québécois-francophones-de souche» (la nation frankoise de Hugo Saint-Hilaire) que nous ferons l'indépendance, pourquoi nous surprendre que les exclus de cette nation purifiée songent à la partition? Comment d'ailleurs pourrions-nous imaginer un pays autrement que sur une base territoriale? Et si ce pays doit être démocratique, cela n'implique-t-il pas que l'ensemble des personnes soumises aux lois du pays aient le pouvoir de participer à l'élaboration et à la critique de ces lois? Affirmer la

Affirmer la souveraineté cela n'implique-t-il pas que tous les citoyens sans distinction soient membres de la nation ?

souveraineté de la nation tout en maintenant intact son caractère démocratique, cela n'implique-t-il pas que tous les citoyens sans distinction soient membres de la nation ?

La différence d'approche entre le nationalisme à teneur ethnique et le nationalisme civique nous ramène à l'opposition entre la conception dite allemande et la conception dite française de la nation. Selon la première, la nation repose d'abord et avant tout sur la communauté d'héritage, sur le fait pour les personnes qui en font partie de posséder, en raison d'une même origine, des caractéristiques culturelles communes. Selon la conception dite française, la nation repose davantage sur la communauté de gestion, sur le fait de partager la même aventure collective et de participer à un même projet collectif (voir aussi, à ce sujet, l'article de Hermel Cyr, «Le souverainisme québécois et le nationalisme européen», dans l'Action nationale de janvier 1993).

Le nationalisme ethnique et la conception allemande de la nation nous font regarder en arrière et nous amènent sur la base des antécédents et des caractéristiques héritées. Le nationalisme civique et la conception française nous invitent à regarder l'avenir, à regrouper, sans distinction d'origine, toutes les personnes impliquées dans une même aventure collective. □

La majorité doit prendre sa place

Le 5 février dernier, je recevais une lettre des Expos de Montréal signée par monsieur Lucien Baril, vice-président aux ventes, dans le but de faire la promotion des billets de saison destinés aux gens d'affaires. La lettre était adressée à André Kahlé, président de Infoka.

**André
Khalé**

Cette lettre, envoyée par un Québécois à un autre Québécois, était rédigée en anglais. Pourquoi en anglais? Probablement parce que mon nom est étranger, même si mon prénom est français.

En tout cas, la direction des Expos n'a pas cru bon de prendre un risque avec un allophone ou avec ce qu'elle croyait être un allophone. Elle s'est peut-être dit : « On ne doit pas le blesser ou risquer de ne pas être compris en lui écrivant en français, on va lui écrire en anglais, c'est sûr que tous les allophones comprennent l'anglais. »

C'est comme si on effaçait tous ces efforts menés depuis vingt ans pour intégrer les nouveaux arrivants au français.

Mon grand-père ne serait pas d'accord

Je trouve cette attitude très troublante. Je me demande si mon grand-père d'origine allemande aurait été d'accord avec tout ça, lui qui, en 1920, s'est installé dans un village francophone et n'a pas craint d'envoyer ses enfants à l'école du village où

ça se passait en français. Mon père non plus n'a pas craint d'envoyer ses enfants à l'école française. Ces gens qui, le plus naturellement du monde, ont fait confiance à l'avenir du français au Québec, se seraient-ils trompés? De plus, ce comportement donne raison, encore aujourd'hui, à tous ces nouveaux Québécois qui, venant au Canada et sachant pertinemment que le Canada est un pays anglophone, résistent à tous les efforts déployés par le Québec pour les franciser. On sait la difficulté qu'ont les écoles secondaires très pluriethniques à leur faire apprécier et utiliser le français.

Des directeurs de marketing chez les Expos pensent qu'avec les immigrants, c'est en anglais que ça doit se passer.

Moi-même, me serais-je trompé en envoyant mes enfants à l'école française??? Il semble que des francophones d'ici, directeurs de marketing chez les Expos ou ailleurs, pensent qu'avec les immigrants, c'est en anglais que ça doit se passer et qu'on doit même les encourager dans cette voie. Par contre, on observe que quand un anglophone communique en anglais avec un francophone, il est sûr de ne prendre aucun risque : la crainte d'être incompris ou de perdre des affaires n'effleure aucunement son esprit.

Même ma propre municipalité (Brossard) n'ose pas appliquer la Loi 101 : tout ce qu'elle envoie aux citoyens est bilingue ! On prouve une fois de plus que le français n'est pas nécessaire puisque tout est toujours traduit ! À tous les niveaux, l'anglais suffit !

À cause de cela, il me semble que monsieur Bouchard ne devrait pas ajouter à l'espoir des anglophones de conserver les privilèges (imposition de sa langue, etc) qui sont normalement détenus par les majorités, en leur laissant miroiter d'autres affaiblissements à la Loi 101, loi trouée, bafouée et sans dents. Sinon, on ne fait qu'entretenir chez la minorité anglophone l'espoir de maintenir un statu quo qui la favorise déjà largement.

Malgré leur statut de groupe dominant, riche et influent à Montréal, nos anglophones restent

insatiables. Ils ne lâcheront prise que quand tous leurs privilèges d'avant la Loi 101 leur seront restaurés. Ils appliquent intégralement une stratégie bien connue : « Quand vous obtenez ce que vous voulez, ne dites pas merci, dites : il en manque. »

Affirmer le fait français à Montréal et faire sentir que la langue française y est nécessaire n'empêche pas d'y maintenir des activités commerciales avec le reste du monde, ce qui conserve un rôle important et fait même une place d'honneur à l'anglais !

La langue de l'informatique

Laissez-moi vous apporter mon expérience d'affaires. L'informatique vit en anglais. L'étude Legault-Plourde ne se trompe guère. Je suis consultant en informatique et revendeur de matériel et de logiciels. Mes fournisseurs montréalais, dont la plupart des clients sont pourtant francophones, ne réussissent pas à produire une documentation en français (ou même bilingue). Presque tous mes fournisseurs québécois m'envoient une publicité unilingue anglaise, sauf quelques-uns qui réussissent à faire une publicité bilingue, prouvant que la chose est possible et que le vocabulaire existe. Aucun ne le fait en français seulement.

*L'infor-
matique
vit en anglais.*

Quant à la publicité provenant des manufacturiers originant de l'extérieur du Québec, elle est toujours en anglais, sauf en de très rares exceptions.

Aussi, je veux souligner le fait que je suis obligé, à chaque fois que je commande un ordinateur, de demander explicitement qu'on y installe un système d'exploitation en français (MS-DOS et WINDOWS) sinon je le reçois en anglais. La dernière fois, un fournisseur n'avait plus de version française en inventaire m'avouant que j'étais un de ses rares clients à la réclamer.

Les logiciels les plus populaires existent bel et bien en version française, vous le constaterez en

feuilleter des revues informatiques provenant de France, mais ils sont rarement disponibles ici au Québec.

Il y a une résistance assez marquée de la part des francophones eux-mêmes envers les logiciels français. Depuis l'avènement de l'informatique, ceux-ci ont été habitués à la terminologie anglaise. Beaucoup prétendent, pour justifier l'utilisation de l'anglais, que les versions françaises sont mal faites. Pourtant, tout ce que j'ai vu, jusqu'à maintenant, était très bien traduit. Il y a ici un manque de confiance flagrant envers notre propre langue.

Les gestes quotidiens de communication nient de façon répétitive tous les efforts d'intégration.

Ce ne sont pas de vieux démons qui me hantent, comme semble croire monsieur Bouchard. Ce sont les gestes quotidiens de communication de trop nombreux de mes concitoyens montréalais et québécois qui n'osent pas s'affirmer et ni affirmer leur propre langue. Ces gestes nient de façon répétitive tous les efforts d'intégration que nous exigeons des nouveaux arrivants.

Le message transmis

Si la Loi 101 a fait une place plus importante au français, trop nombreux encore sont les immigrants qui ne parlent ni ne comprennent le français. Aussi, des milliers de jeunes allophones qui fréquentent nos écoles n'ont pas adopté le français. Ils sont persuadés que leur avenir dépend de la connaissance et de la pratique de l'anglais parce que c'est l'image que nous leur renvoyons par notre propre insécurité face à notre langue et par notre absence de détermination à la faire respecter et apprécier de façon quotidienne.

Ainsi, la plupart des commerçants ont hésité à modifier leurs enseignes commerciales, après que la Loi 86 leur ait permis de les rendre bilingues et ceci, dans la crainte que le Parti québécois n'abolisse cette loi à son arrivée au pouvoir, tel que son

programme le prescrit. (Tout le monde sait que ces enseignes sont très coûteuses.) Donc, maintenant que les nouvelles orientations du gouvernement Bouchard sont connues, que les commerçants sont rassurés sur la légalité d'un affichage bilingue, ils n'auront plus de raisons d'hésiter. On verra progressivement revenir un affichage bilingue qui confirmera le bilinguisme de facto du grand Montréal.

Le message envoyé aux immigrants les confirmera dans leur idée que, puisque tout est traduit, l'anglais suffit. N'oublions pas que 75% des nouveaux Québécois ne sont pas d'âge scolaire et qu'ils n'apprendront le français que par leur milieu de travail et par l'environnement qui leur sera proposé dans la vie courante. C'est d'une véritable politique d'intégration des immigrants que nous avons besoin.

C'est d'une véritable politique d'intégration des immigrants que nous avons besoin.

Des mesures ponctuelles comme les structures scolaires linguistiques, mêmes si elles sont primordiales, ne peuvent constituer à elles seules la solution miracle à une intégration réussie. Tant que le français ne deviendra pas la langue commune à Montréal, c'est tout l'enjeu de l'intégration des immigrants qui est menacé. □

Transformer une société émiettée en une société équitable

Nicole
de Sève*

Il y a trente ans, le 1^{er} juillet 1964, le Parlement du Québec adoptait la Loi 16, conférant aux femmes l'égalité juridique avec leur conjoint. Après des années de lutte, les Québécoises obtenaient enfin le droit d'effectuer des transactions courantes et d'assumer diverses responsabilités légales sans le consentement de leur mari. Elles pouvaient exercer une profession différente de ces derniers et gérer un commerce sous certaines réserves.

C'est toutefois l'adoption de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, en 1975, qui est venue consacrer l'égalité de droit entre les femmes et les hommes et interdire toute forme de discrimination sur la base du sexe, l'origine ethnique ou nationale, l'âge, la grossesse, la religion, l'orientation sexuelle ou le handicap.

Au cours des années 1980, les femmes ont multiplié les pressions pour convaincre le monde des affaires qu'elles étaient des partenaires essentielles au développement de l'économie.

En effet, la participation des femmes à l'activité économique connaît, depuis plusieurs années, des transformations majeures. Les recherches et les statistiques en témoignent : les femmes contribuent de manière significative à l'économie.

* Conseillère à l'accès à l'égalité (C.E.Q).

Elles représentent 51 % de la population québécoise et constituent 45,9 % de la main-d'œuvre. Leur taux d'activité est de 54,3 %. C'est toute une progression, si on considère qu'elles représentaient 15,9 % de la population active en 1901 et 27 % en 1961. Plus encore, 63 % des femmes ayant des enfants à la maison ont un emploi rémunéré. Elles injectent 28 % au revenu familial et représentaient, en 1989, 41 % des détenteurs de REER¹.

Leur progression en emploi a exercé une pression sur la production de biens de consommation, le développement des services tant privés que publics et l'action communautaire en remplacement des services bénévoles fournis à la maison. Ce sont d'ailleurs dans ces secteurs qu'une forte proportion des femmes trouvent leur emploi. Plus encore, elles ont fait une percée significative dans le créneau des emplois à revenu élevé et traditionnellement réservés aux hommes, comme nous le verrons plus loin.

Finalement, le portrait des entreprises québécoises montre que les femmes travaillent dans une très large proportion dans les petites entreprises. À titre d'exemple, la moitié de la main-d'œuvre féminine du secteur de l'hébergement et de la restauration, du commerce au détail et les services aux entreprises se retrouve dans des entreprises de moins de 20 employés².

Les femmes travaillent dans une très large proportion dans les petites entreprises.

Les travailleuses autonomes et les femmes entrepreneures³

Au Canada, depuis 10 ans, la croissance du pourcentage de femmes travailleuses autonomes est

1. Association des femmes d'affaires du Québec, *Les décideuses de l'an 2000. Actes du colloque tenu le 3 mai 1994*, à Montréal.
2. Comité de consultation en regard à la loi proactive sur l'équité salariale, *Une loi proactive sur l'équité salariale. Rapport final*, 1^{er} décembre 1995, p. 14.
3. Association des femmes d'affaires du Québec, *op. cit.*

de 26,1% et celle des travailleuses rémunérées de 23,6%. Au début des années 1990, les travailleuses autonomes constituent 9,9% de l'ensemble de la main-d'œuvre féminine comparativement à 13,3% chez les hommes. Chez les minorités visibles, cette proportion atteint 17,4% chez les hommes et 7,7% chez les femmes. Plus encore, 76,6% des travailleuses et des travailleurs immigrants sont autonomes.

L'équité salariale demeure un objectif à atteindre.

Quant à la différence entre les gains moyens des travailleuses et des travailleurs au Canada, cet écart est passé de 41% en 1971 à 26% en 1992 pour revenir à 30%. L'équité salariale demeure un objectif à atteindre.

Actuellement, il y a plus de femmes entrepreneures sans employé que l'inverse. La création d'emploi n'est donc pas nécessairement reliée au travail autonome. Par contre, les femmes sont présentes dans la majorité des différents secteurs d'activités, même si leur présence est très faible au niveau des pêches et des mines notamment. Chez les femmes entrepreneures avec employés, les statistiques démontrent qu'elles étaient, en 1989, plus nombreuses chez les 35-54 ans, soit 36,8%, alors que celles qui n'ont pas d'employé se retrouvaient à 96,1% dans la cohorte des 16-24 ans.

Les travailleuses autonomes sont plus scolarisées que leurs collègues masculins. À titre d'exemple, 43,8% de ces femmes ont un degré universitaire comparativement à 27,3% pour les travailleurs autonomes.

Sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, en 1991, le nombre de travailleuses autonomes constituées en société atteignait 6 800 comparativement à 13 270 travailleuses non constituées en société. Au total, il y a 11 375 femmes entrepreneures non constituées en société et 8 065 constituées en société.

Malgré tous ces chiffres qui nous inviteraient à pavoiser, force est de reconnaître que des tendances lourdes marquent la réalité des femmes en emploi. Ces tendances marquent aussi bien la réalité des travailleuses salariées que celle des travailleuses autonomes et des femmes entrepreneures, mais c'est toutefois la réalité des premières qui est la mieux documentée.

Une forte ségrégation professionnelle

Les femmes ne constituent pas un groupe homogène au regard de l'emploi. Ici comme ailleurs, la discrimination raciale, combinée à la discrimination sexuelle, vient complexifier le rapport au travail de plusieurs Québécoises.

De plus en plus scolarisées, les femmes sont aujourd'hui majoritaires chez les détenteurs de diplômes d'études secondaires, collégiales et de premier cycle universitaire. À la maîtrise, elles ont obtenu 48 % des diplômes en 1990 comparativement à 33 % en 1978, alors qu'au doctorat, 32 % leur ont été décernés par rapport à 24 % douze ans plus tôt.

Pour leur part, 20 % des femmes immigrées ayant obtenu le droit de résidence permanente ont accompli des études universitaires comparativement à 13 % des femmes nées au Québec⁴.

Toutefois, leur scolarisation ne se traduit pas nécessairement par un accès diversifié au marché de l'emploi. En effet, ce dernier reste marqué par une forte ségrégation professionnelle.

Certes, plusieurs femmes ont fait une percée significative dans le créneau des emplois à revenu élevé et traditionnellement réservés aux hommes. Aujourd'hui, les Canadiennes comptent pour 48 %

Les femmes sont aujourd'hui majoritaires chez les détenteurs de diplômes d'études secondaires, collégiales et de premier cycle universitaire.

4. Gouvernement du Québec. *Femmes des années 1990. Portrait Statistique*, Secrétariat à la condition féminine, 1993, p. 7.

des emplois à forte capacité intellectuelle (professions libérales, gestion, science, techniques), un pourcentage supérieur à leur part de 45,9% de la main-d'œuvre totale⁵. De plus, 29% de la population féminine immigrée occupe des fonctions de cadres et de professionnelles⁶. Pourtant, même là se dessine une nouvelle division sexuelle du travail.

Un nouveau cercle de croissance axé sur la technologie, l'informatique, l'innovation et le savoir-faire supplante actuellement le cercle vieillissant de la fabrication en série. Jusqu'à il y a quinze ans, l'un des moteurs économiques était l'industrie automobile et les pièces. Aujourd'hui, cette dernière est remplacée par les ordinateurs et les semi-conducteurs. Les soins de santé supplantent la construction résidentielle; les communications et les télécommunications prennent la place si longtemps occupée par les transports. En même temps que l'on assiste au déclin d'un secteur comme les pêcheries, la robotisation s'accroît dans la foresterie, l'agro-alimentaire (production et mise en marché) est en plein essor ainsi que tout le domaine de l'horticulture. Ces deux derniers secteurs témoignent de manière significative des transformations dans les habitudes de vie des consommatrices et des consommateurs.

De même, les machines-outils, facteur de poids dans l'ancienne économie, donnent la préséance à l'instrumentation, catégorie qui comprend, parmi ses nombreuses composantes, les appareils à contrôle numérique, la robotique, les dispositifs de contrôle de l'environnement et les instruments scientifiques.

Ainsi donc, les emplois de type industriel, bastions de la main-d'œuvre masculine, diminuent alors que les emplois de services, ghettos féminins, progressent, mais les femmes sont sous-représentées

5. Beck, Nuala. *La nouvelle économie*, Collection *Les Affaires*, 1994.

6. Idem.

les emplois de type industriel, bastions de la main-d'œuvre masculine, diminuent.

dans les nouveaux emplois générés (qui sont à faible densité de main-d'œuvre) à l'exception des soins de santé. Encore là, leur distribution dans l'emploi est caractérisée par une concentration dans des emplois traditionnellement réservés aux femmes.

Aujourd'hui, les femmes sont faiblement représentées dans les secteurs d'avenir, mais les statistiques sur l'emploi dans les industries motrices des grappes industrielles démontrent qu'elles sont tout de même présentes dans certaines d'entre elles, telles l'industrie bio-alimentaire, l'industrie pharmaceutique et l'industrie de la mode et du textile⁷.

Les femmes sont faiblement représentées dans les secteurs d'avenir.

Concrètement les Québécoises représentaient, en 1991, 79% des effectifs de la catégorie travail de bureau. Du côté de la population immigrée occupée, on note une sur-représentation des femmes dans les industries manufacturières. Au sein des emplois professionnels, les femmes n'occupent que 8% des postes d'ingénieurs en électricité ou en électronique⁸. Leur pourcentage est infime dans les ordres professionnels suivants : arpenteurs-géomètres (4%), ingénieurs forestiers (7,0%), urbanistes (17,8%), agronomes (21,8%). Si la tendance se maintient, dans 20 ans, soit en 2016, la profession médicale comptera 35,2% de femmes et la profession d'architecte 34,9%⁹. Pour leur part, seulement 32% des femmes immigrées occupent des postes de direction ou exercent des professions libérales¹⁰.

7. Comité de consultation en regard à la loi proactive sur l'équité salariale, *op.cit.* p. 39.

8. Caron-Hardy, Louise. *Accès à l'égalité, il est temps de rétablir les faits. Accès plus*, Commission des droits de la personne, vol. 6, n° 3, novembre 1995.

9. Poitras, Line. *La place des femmes dans les ordres professionnels*. Office des professions du Québec, 1995, p. 31.

10. Gouvernement du Québec. *Portraits statistiques régionaux : Montréal métropolitain et ses composantes territoriales*, 1991. Direction des études et de la recherche. Direction des communications du MAIICC 1995, p.17.

Au sein de la fonction publique, les femmes sont sous-représentées dans les conseils d'administration.

Au sein de la fonction publique, les femmes sont sous-représentées dans les conseils d'administration des nouvelles régies régionales de la santé et des services sociaux (34,5%) et dans les conseils d'administration des conseils régionaux de développement (14,1%)¹¹.

Malgré tout, il est possible de constater des changements profonds au sein du marché de l'emploi. Ainsi,

l'augmentation la plus marquée de la représentation des femmes au cours des cinq dernières années a été observée chez les optométristes, les directeurs de services et les directeurs financiers, les ostéopathes et les chiropracteurs (sic). Sept professions sont passées de la catégorie fortement non traditionnelle à la catégorie intermédiaire : les ostéopathes et les chiropracteurs, les directeurs d'exploitations agricoles, les directeurs d'achats, les inspecteurs et les agents chargés de l'application des règlements dans le secteur privé, les vendeurs de journaux, les représentants de commerce ainsi que les inspecteurs du gouvernement et les fonctionnaires chargés de l'application des règlements. À l'inverse, quatre professions – directeurs dans le domaine des sciences naturelles et du génie, les surveillants d'autres travailleurs en architecture et génie, les architectes et les fermiers – sont demeurées fortement non traditionnelles¹².

Une surreprésentation des femmes dans les emplois atypiques

Ni la crise, ni l'augmentation du chômage n'entravent la progression des femmes en emploi, mais leur inscription sur le marché de l'emploi s'effectue à travers des filières d'emplois atypiques : emplois

11. Association des femmes d'affaires du Québec, *op. cit.*

12. Hughes, Karen D., Les femmes et les professions non traditionnelles. *Perspective*, Statistique Canada, Automne 1995, p. 19.

occasionnels, contractuels, télétravail, travail autonome avec ou sans un contrat d'exclusivité à un employeur. Elles sont à temps partiel, leurs heures de travail brisées correspondent aux heures de pointe.

Au Canada, depuis 10 ans, la croissance du pourcentage de femmes travailleuses autonomes est de 26,1 % et celui des travailleuses rémunérées de 23,6 %. Au début des années 1990, les travailleuses autonomes constituent 9,9 % de l'ensemble de la main-d'œuvre féminine comparativement à 13,3 % chez les hommes¹³. Chez les minorités visibles, cette proportion atteint 17,4 % chez les hommes et 7,7 % chez les femmes. Les travailleuses autonomes sont plus scolarisées que leurs collègues masculins. À titre d'exemple, 43,8 % de ces femmes ont un degré universitaire comparativement à 27,3 % pour les travailleurs autonomes¹⁴.

Au-delà des chiffres, la progression des femmes dans les emplois atypiques soulève un enjeu majeur : si, depuis la révolution industrielle, le marché du travail a pu élaborer des politiques de gestion de la main-d'œuvre ignorant totalement la vie privée des personnes, leurs responsabilités familiales ou leur besoin de formation, l'entrée massive des femmes dans ce marché provoque une rupture avec les pratiques passées.

Toutes les statistiques le démontrent, les femmes sont majoritaires dans les emplois à temps partiel. Leur surreprésentation s'explique par la forte propension des entreprises à utiliser cette forme d'aménagement du temps de travail, mais aussi par l'irresponsabilité de ces mêmes entreprises en particulier et de la société en général face à la conciliation travail-famille. Les femmes, donc,

Les femmes sont majoritaires dans les emplois à temps partiel.

13. Comité de consultation en regard à la loi proactive sur l'équité salariale, *op. cit.* p. 43.

14. Association des femmes d'affaires du Québec, *op. cit.*

aménagent tant bien que mal leur double rapport au travail et à la famille, mais elles font plus que cela, elles obligent l'économie du travail à se questionner sur la valeur réelle du travail. En d'autres mots, elles obligent les employeurs à tenir compte qu'il existe autre chose que le travail salarié qui s'appelle qualité de la vie, vie familiale, poursuite des études. En pressant les employeurs à moduler les horaires de travail (horaires flexibles, horaires variables), à diminuer la semaine de travail (semaine de quatre jours), à créer des postes partagés et à introduire des congés parentaux et des congés pour raisons familiales, elles forcent un réaménagement du temps de travail.

Par contre, cet aménagement « volontaire » du temps de travail entraîne des conséquences économiques souvent désastreuses pour les femmes. Les travailleuses atypiques ont peu accès à la formation continue, aux promotions, aux avantages sociaux. Elles sont confrontées à l'instabilité de leurs revenus.

Une discrimination salariale persistante

La *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* prescrit, depuis son adoption en 1975, qu'à travail équivalent un employeur doit verser un salaire égal. Pourtant, depuis ce temps, la discrimination salariale persiste.

De nombreuses recherches socio-économiques ainsi que des analyses statistiques ont mis en évidence l'existence de disparités salariales entre les hommes et les femmes; selon les dernières données, le ratio brut des salaires féminins comparés aux salaires masculins se situait autour de 60%. Si on tient compte uniquement des travailleurs à temps plein, ce ratio passe à environ 70%.

(...) La moitié de cet écart s'explique par les caractéristiques des travailleuses : ancienneté, expérience et niveau de scolarité plus faibles de

Le ratio brut des salaires féminins comparés aux salaires masculins se situait autour de 60%.

même qu'un taux de syndicalisation moins élevé que les travailleurs. L'autre moitié serait liée en grande partie à la ségrégation professionnelle¹⁵.

Dernièrement, on a signalé certaines statistiques démontrant une certaine tendance à la baisse de l'écart salarial entre les femmes et les hommes. Cette situation, qui n'a pas persisté, était liée aux réductions salariales consenties par la main-d'œuvre masculine industrielle. Ce n'était donc pas le salaire des femmes qui augmentait, mais celui des hommes qui diminuait. Depuis lors, l'écart s'est encore une fois agrandi parce que, selon Réjean Lasnier de Statistique Canada, «90% des nouveaux emplois à plein temps créés en 1994 dans le secteur manufacturier sont allés à des hommes¹⁶».

Les femmes professionnelles n'échappent pas à cette réalité. Ainsi compte tenu de leur âge et de leur expérience, les ingénieures québécoises occupent des postes de responsabilité de niveau moins élevé que leurs collègues masculins. De plus, à expérience égale, leur revenu est plus bas que celui des hommes, et l'écart s'élargit à mesure que la carrière progresse. Les femmes médecins ont une rémunération moindre que celle de leurs confrères, car même si 42% d'entre elles ont un revenu personnel de plus de 100 000\$, les trois quarts des hommes médecins sont dans cette situation. Finalement, le revenu moyen des avocates s'élève à 51 665\$ par année, comparativement à 84 845\$ pour les avocats. À expérience égale, leur revenu est plus bas que celui des hommes et l'écart s'élargit à mesure que la carrière progresse pour atteindre 46 791\$ lorsqu'il est question des personnes ayant 20 ans et plus d'expérience¹⁷.

Les ingénieures québécoises occupent des postes de responsabilité de niveau moins élevé que leurs collègues masculins.

15. Comité de consultation en regard à la loi proactive sur l'équité salariale, *op. cit.* p.14.

16. Presse Canadienne, Rémunération : les femmes accusent le plus important recul des 30 dernières années, *La Presse*, 20 décembre 1995.

17. Poitras, Line, *op. cit.*

Finalement, les variations salariales entre les femmes et les hommes sont aussi tributaires de la surreprésentation des femmes dans les emplois atypiques. Une étude récente indique que la majorité des emplois créés dans le secteur tertiaire est rémunérée au salaire minimum, auquel s'ajoutent parfois des pourboires et des primes au rendement. Les deux tiers des emplois sont occupés par des femmes.

Des correctifs systémiques à la discrimination systémique

Tout ce qui précède sert à démontrer que les règles du jeu qui prévalent en économie, en général, et en économie du travail, en particulier, contribuent à la reproduction constante de la discrimination systémique. Aujourd'hui, toute réflexion sur la crise et l'emploi doit tenir compte de ces facteurs. Devant l'évolution du marché du travail, nous devons poser le constat que celui-ci a produit plus d'exclusions que d'inclusions.

Exclusions internes s'exprimant par la ségrégation professionnelle, la prolifération du travail atypique et la discrimination salariale qui touchent particulièrement les femmes. Exclusions externes dont témoignent les taux de chômage. Dans les deux cas, ces exclusions conduisent à un appauvrissement marqué d'une fraction de plus en plus importante de la population et pèsent de tout leur poids sur les finances publiques. En conséquence, seules des politiques qui freinent l'exclusion peuvent contribuer à revitaliser l'économie québécoise et transformer une société émietlée en société équitable. Cela implique des choix politiques peu populaires auprès de l'entreprise privée et même de l'État employeur. Parmi ces choix, trois nous apparaissent indispensables pour enrayer la discrimination sexuelle en emploi : une loi sur l'équité en emploi, une loi sur l'équité salariale et une révision en profondeur des politiques d'aménagement du temps de travail

Cela implique des choix politiques peu populaires auprès de l'entreprise privée et même de l'État employeur.

de manière à contrer la précarisation de l'emploi et à faciliter la conciliation travail-famille.

Certes, il peut sembler à première vue que ces propositions ne concernent que les salariées syndiquées, mais il n'en est rien. Les femmes professionnelles, qu'elles soient travailleuses autonomes ou salariées au sein d'une entreprise définie, rencontrent les mêmes obstacles que ce soit à l'embauche ou lors d'obtention des contrats, que ce soit lors de la discussion de leur rémunération. La situation qui prévaut dans les bureaux d'avocats, de comptables, de médecins et de professionnels de la santé qui ont un mode de rémunération basé sur les heures facturées est révélatrice. Les longues heures de travail sont généralement considérées comme le signe tangible de la performance de ces professionnelles. «Elles sont déterminantes pour l'obtention d'une promotion, pour la détermination du revenu ou encore pour l'accès au statut d'associé; il s'agit là d'une forme de discrimination systémique qui affecte particulièrement les professionnels ayant des responsabilités parentales¹⁸».

Il peut sembler aussi que ces propositions portées par le mouvement des femmes, le mouvement syndical et certaines associations professionnelles se prêtent mal à la conjoncture économique. Pourquoi persister à revendiquer une loi sur l'équité en emploi alors que l'emploi est si rare et l'équité salariale si difficile à obtenir? Pourquoi ne pas plutôt se tourner vers des mesures incitatives à l'intention des employeurs pour obtenir les changements souhaités? La réponse à ces questions est inscrite dans l'histoire. Les femmes ont appris à la dure qu'il n'y a jamais de conjoncture favorable à leurs revendications. Plus encore, selon Monica Townson, «la ségrégation professionnelle, liée à l'éducation et à la profession constitue la principale cause des écarts

Il peut sembler que ces propositions se prêtent mal à la conjoncture économique.

18. Poitras, Line, *op. cit.* p. 41.

persistants de rémunération¹⁹.» C'est donc par le maillage entre les réseaux de solidarité entre les femmes que ces dernières peuvent espérer modifier la culture, les valeurs et l'organisation du travail qui prévaut dans notre société. □

19. Townson, Monica, *Women's labour force participation fertility rates, and the implications for economic development and Government policy*, Institut de recherches politiques, Programme des études en politique sociale, Ottawa, septembre 1986, p. 35.

CENTRE GÉNÉALOGIQUE A.D. ENR.

André Dionne, B.A.

**Arbres généalogiques
Titres d'ascendance
Recherches historiques**

**484, Limoilou
Laval (Québec) H7G 3X8**

669-3293

L'Université de Montréal comme entreprise n'obtiendrait pas son certificat de francisation

Au cours des cinq dernières années, plusieurs personnes et plusieurs groupes ont écrit que l'Université de Montréal était en voie de bilinguisation par une anglicisation progressive et sournoise. Cet état de fait est en contradiction avec l'Énoncé de mission que l'Université de Montréal affiche publiquement : «être et demeurer la plus grande université francophone d'Amérique du Nord» (*l'Université de Montréal vers l'an 2000*). Pour notre part, nous voulons démontrer que cette situation, dont la Direction de l'Université est pleinement informée, est contraire à l'esprit de la Charte de la langue française. Nous arriverons à cette conclusion en considérant l'Université comme une entreprise pour montrer qu'elle n'obtiendrait pas le certificat de francisation requis dans ce cas par la Loi.

Michel
Moisan*

La Charte de la langue française et les entreprises

«L'Assemblée Nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle est donc résolue à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail,

* Professeur de physique, Université de Montréal.

de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.» (Préambule de la Charte de la langue française). C'est dans ce cadre que la Loi oblige les entreprises québécoises à généraliser l'utilisation du français pour qu'il soit la langue d'usage normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires. Cette obligation s'applique aux entreprises de plus de 50 personnes et se traduit par la mise en place d'une politique de francisation qui conduit, une fois jugée satisfaisante, à la délivrance d'un certificat de francisation. L'implantation de cette politique signifie que la généralisation de l'utilisation du français doit être réelle à tous les niveaux du milieu de travail, dans toutes ses activités québécoises, et qu'on a pris tous les moyens pour qu'elle soit durable.

Les établissements d'enseignement ne sont pas nommément visés par les dispositions imposées aux entreprises, le législateur ayant sans doute cru que les institutions francophones d'enseignement se devaient non seulement d'être des modèles de francisation, mais devaient même assurer la promotion et le rayonnement de la langue française dans leurs activités. La réalité s'avère être contraire aux intuitions du législateur. En effet, non seulement l'U. de M. ne fait pas ce qu'il faut pour que le français se généralise ou même se maintienne, mais au contraire le français y est objectivement en régression. À titre d'exemples non limitatifs, signalons, d'une part, que nombre de laboratoires fonctionnent uniquement ou en grande partie en anglais et, d'autre part, que l'usage de cette langue s'étend de plus en plus à la rédaction des thèses de doctorat (10% des thèses déposées au cours des deux dernières années, excluant Études anglaises), bilan auquel il faut ajouter les thèses dites par articles où de deux à quatre articles publiés dans des revues spécialisées en anglais constituent le corps principal de la thèse, que l'on fait précéder d'une introduction et d'une conclusion en principe en français (24% des thèses déposées pour la même période). Il semble que la

Non seulement l'U. de M. ne fait pas ce qu'il faut mais au contraire le français y est objectivement en régression.

bilinguisation à laquelle nous assistons soit, au mieux, imputable à un laisser-aller général et, au pire, le fruit d'une attitude clientéliste. Quoi qu'il en soit, dans les deux cas, le résultat est contraire à l'esprit de la Charte.

La notion de certificat de francisation et les conditions de sa délivrance

Pour obtenir un certificat de francisation, il faut mettre en place les moyens et les mécanismes permettant de généraliser l'usage du français et de consolider ensuite cette généralisation. Pour analyser la situation linguistique d'un milieu de travail et indiquer les correctifs à y apporter pour que celui-ci se conforme aux dispositions de la Charte, l'Office de la langue française (OLF) a publié un *Guide pratique d'implantation du français dans les entreprises*. Ce guide identifie neuf points principaux et propose des objectifs correspondants. La mise en œuvre de ceux-ci entraîne la délivrance du certificat. Dans le cas de l'U. de M., l'un de ces points (la publicité commerciale) est non pertinent. Cependant, sur sept des huit autres points, l'institution présente des déficiences graves, comme nous allons le voir.

Sur sept des huit autres points, l'institution présente des déficiences graves.

Analyse linguistique du milieu de travail à l'Université de Montréal

Éléments de l'analyse linguistique :

1) une politique d'embauche favorisant l'utilisation du français

Le Guide de l'OLF indique, entre autres, qu'il faut :

– «s'assurer que les cadres et tous les membres du personnel ont une connaissance fonctionnelle du français». Cette condition n'est pas respectée, des personnes, en nombre restreint il est vrai, s'y trouvant depuis de nombreuses années sans pouvoir

parler français (certains refusant même ouvertement d'apprendre le français). Dans cette évaluation, j'exclus le personnel de passage, comme les professeurs invités et les stagiaires post-doctoraux (séjour maximal de deux ans). En ce qui concerne l'embauche des professeurs, l'U. de M. annonce les postes en omettant en général d'exiger la connaissance du français (à la différence de l'Université Laval, par exemple). Depuis quelques années, l'Université prône le test de français administré aux étudiants comme moyen de s'assurer de la connaissance et de la maîtrise du français par les professeurs avant de leur octroyer la permanence ; dans les faits, peu de facultés font subir cet examen dont les exigences sont par ailleurs peu élevées et qui de ce fait ne peut constituer un contrôle suffisant du français de personnes qui sont appelées à rédiger des notes de cours et à professer des années durant. Il en résulte que plusieurs professeurs maîtrisent très mal le français, à une époque où l'on attend des étudiants qu'ils parlent et écrivent un français correct ; il arrive même que des étudiants suggèrent au professeur de donner le cours en anglais parce que c'est moins pénible ainsi. Il est d'ailleurs permis de penser qu'à l'heure actuelle plusieurs professeurs, dont certains francophones, échoueraient le test de français que les étudiants doivent réussir : pourquoi alors être plus sévère pour les étudiants que pour les professeurs ?

— « s'assurer que l'exigence d'une autre langue, en plus du français, n'est pas répandue au point d'entraîner des obstacles à la présence francophone et à l'utilisation du français ». Cette condition n'est pas respectée dans certains départements de Faculté et dans plusieurs groupes et équipes de recherche. Non seulement l'Université n'essaie pas d'enrayer ce processus d'anglicisation mais elle l'appuie en exigeant la connaissance de l'anglais dans certains postes. La preuve en est fournie par ces griefs déposés par des syndiqués (en vertu de l'article 46 de la Charte). Dans 75 % des cas, l'OLF leur a donné

*À l'heure
actuelle
plusieurs
professeurs,
dont certains
francophones,
échoueraient
le test de
français que
les étudiants
doivent
réussir.*

raison, le jugement se formulant ainsi : ...l'exigence de la connaissance de l'anglais n'est pas justifiée comme condition d'admissibilité au poste de... En ce moment, 23 griefs de cette nature sont en instance.

2) l'affichage interne

– «s'assurer que l'affichage interne est en français, en privilégiant l'utilisation seule du français et, dans les cas où on utilise à la fois le français et une autre langue, en veillant à ce que le français y figure de façon prédominante ou tout au moins équivalente». Dans certains laboratoires, les consignes de fonctionnement et même de sécurité ne sont qu'en anglais. On trouve aussi plusieurs affiches bilingues dont la qualité du français est exécration. Un grand nombre d'éléments de bureautique possèdent des claviers et des écrans qui n'affichent qu'en anglais (télécopieur, photocopieur, par exemple); les inscriptions sur les appareils de recherche sont très généralement en anglais. C'est la loi du marché diront certains : comme l'Université dépense plus de 50 millions de dollars annuellement en achat de biens et services, elle pourrait sans aucun doute exercer une forte pression sur les manufacturiers de ces appareils. Pour cela, elle doit se donner une politique d'achat comparable *mutatis mutandis* à celle du gouvernement du Québec.

3) les communications officielles et interpersonnelles dans le milieu de travail

– «s'assurer que ... les communications interpersonnelles entre les membres du personnel [se font en français]». Le terme interpersonnel s'entend ici d'une relation touchant plus de deux personnes. On comprendra par ailleurs que les invités de l'extérieur puissent utiliser une autre langue que le français. Néanmoins, force est de constater que la langue utilisée dans certains cours et dans les réunions habituelles de travail n'est pas le français dans certains départements et groupes de recherche, particulièrement en sciences et en médecine, mais

Néanmoins, force est de constater que la langue utilisée dans certains cours et dans les réunions habituelles de travail n'est pas le français.

étonnamment aussi en musique. Dans ces mêmes départements et groupes de recherche, il y a aussi de nombreux exemples de documents à usage interne rédigés uniquement en anglais. Enfin, plusieurs professeurs n'utilisent pas la terminologie française correcte dans leurs cours et dans leurs conférences.

4) les documents de travail et les technologies de l'information

– «s'assurer que les documents de travail et les technologies de l'information sont en français». La grande majorité des logiciels informatiques utilisés à l'U. de M. sont en anglais, y compris ceux mis à la disposition du personnel par l'administration (pour la messagerie électronique sur l'Internet, par exemple). L'U. de M. par son service des achats devrait faire la promotion de la version française quand celle-ci est disponible. Au chapitre de l'enseignement, dans plusieurs cours (principalement en sciences pures et médicales, encore), le manuel utilisé est en anglais; les professeurs ne veillent pas suffisamment à faire acquérir davantage de livres de langue française par les bibliothèques.

5) les communications avec la clientèle, le public et les organismes publics au Québec

– «s'assurer que votre entreprise communique en français avec le public et les organismes publics faisant affaire au Québec». Le message téléphonique d'accueil est exagérément bilingue. Le rapport annuel de l'Université est bilingue depuis l'année dernière. Les demandes de subventions, qui sont soumises officiellement par l'Université, sont souvent en anglais (46,3% pour les organismes fédéraux et 7,4% pour les organismes québécois).

6) les communications avec les fournisseurs du Québec

– «s'assurer que toutes les communications avec les fournisseurs du Québec se font en français». La documentation commerciale de nos fournisseurs

Le message téléphonique d'accueil est exagérément bilingue.

du Québec n'est pas toujours en français. De même, les documents (contrats, devis, bons de réception et de livraison) ne sont pas toujours en français : il faudrait que l'Université l'exige. Il faudrait aussi prendre des mesures pour obtenir des services et des produits (étiquetage, boutons de commande, mode d'emploi, par exemple) livrés en français et en un français de qualité.

7) les communications avec les fournisseurs de l'extérieur du Québec

— « obtenir de plus en plus de communications en français avec les fournisseurs de l'extérieur du Québec ». L'Université ne demande pas, par écrit, à ces fournisseurs que la documentation soit en langue française, que les inscriptions sur le matériel et que les manuels d'accompagnement soient en français. Le résultat est que les étudiants utilisent la terminologie anglaise parce qu'ils ne la trouvent pas en français. Encore une fois, le pouvoir d'achat de l'Université est une force dont elle doit se servir; une alliance avec les autres universités du Québec ne pourrait que renforcer cette position.

Les étudiants utilisent la terminologie anglaise parce qu'ils ne la trouvent pas en français.

Conclusion

Selon notre analyse, l'Université de Montréal est déficiente partiellement ou totalement sur sept des neuf points de la grille d'analyse linguistique suggérée par l'OLF. En conséquence, elle ne pourrait recevoir son certificat de francisation, ce qui peut paraître étonnant vu de l'extérieur. Sur le fond, ceci signifie que l'Université fonctionne d'une façon peu conforme à l'esprit de la Charte.

On peut se demander si le fait que l'Université ne se conforme pas rigoureusement et volontairement aux principes de la Charte est acceptable, eu égard à l'effort qui est demandé à ce chapitre aux entreprises du Québec. Ces entreprises, comme l'Université, ont des objectifs de rentabilité et d'efficacité propres qui doivent de par la Loi

s'harmoniser à la Charte. Pour quels motifs l'Université de Montréal se soustrairait-elle à la Charte? La Direction et plusieurs professeurs font ressortir que la contrainte linguistique empêcherait l'Université d'être compétitive sur le plan international (noter que notre examen ne suggère pas, par exemple, que les publications des professeurs soient en français seulement). Dans l'analyse de ce discours, il faut faire la part des choses entre la réussite «individuelle» de l'Université et de ses professeurs et le rôle de l'Université dans la société qui la nourrit financièrement et intellectuellement, société qui a choisi de vivre et de travailler en français.

La science, source de changements sociologiques majeurs, doit être intégrée à sa propre culture.

«Un individu, une société qui refusent de s'appropriier la science – le langage est la première forme d'appropriation – se condamnent à s'appauvrir. La science, source de changements sociologiques majeurs, doit être intégrée à sa propre culture; surtout, il ne faut jamais laisser à une langue étrangère le monopole de l'expression de la science et de la technologie. Ne pas maîtriser sa langue, c'est, pour le scientifique comme pour le littéraire, se placer en état d'infériorité car la science a besoin de la précision des mots pour traduire des concepts» (Michel Bergeron, *Interface*, mars-avril 1995). L'Université constituant la dernière école d'enseignement du français, il faut donc être logique dans notre effort de redressement du français parlé et écrit. Il faut également veiller à valoriser notre langue en affirmant son importance dans la structuration de la pensée et dans la vie professionnelle. Dans la situation actuelle, l'U. de M. ne joue pas correctement son rôle d'appui à la société québécoise qui est de représenter le français comme une langue à part entière dans tous les domaines du savoir. Notre institution doit s'attaquer résolument à ce problème et donner l'exemple. □

*Rapport spécial du commissaire
aux langues officielles :*

Relents de colonialisme aux Affaires étrangères

Le 16 février 1995, lors du dépôt du rapport spécial du Commissaire aux langues officielles sur les services bilingues au Canada, le député Louis Plamondon s'était dit étonné que les Affaires étrangères en aient été exclues. On doit savoir gré au Commissaire d'avoir corrigé cette lacune par son rapport spécial rendu public au début d'avril.

**L.-Hubert
Leduc***

Les résultats de la nouvelle enquête montrent que les missions à l'étranger offrent des services légèrement meilleurs que ceux qui sont dispensés dans les bureaux désignés au Canada hors Québec, mais loin d'être comparables à ceux dont jouissent en anglais les Anglo-Québécois au Québec. Il n'y a pas de quoi pavoiser, au contraire.

Comme il n'y a pas eu de vérifications sur le terrain et que les enquêteurs ont été obligés de se fier à la bonne foi des chefs de missions qui ont rempli le questionnaire, il peut y avoir eu des embellies, notamment lorsque les répondants étaient unilingues. On peut donc raisonnablement considérer que le Commissariat n'a pas exagéré le problème. Mais il est désolant que la réponse du

* Ex-Conseiller à la délégation du Canada à l'OTAN à Bruxelles.

ministère le minimise, et que le Sous-ministre invoque des faux-fuyants pour ne pas y remédier.

Une enquête «bidon»

On doit déplorer par ailleurs que l'enquête ait été limitée aux missions bilatérales, que les enquêteurs ne se soient pas penchés sur les problèmes de celles qui représentent notre pays auprès d'organisations multilatérales, notamment la Mission permanente à l'ONU et celle à l'OTAN. Ces missions reçoivent fréquemment la visite de parlementaires et de journalistes francophones, et il n'est pas rare que les chefs desdites missions les traitent avec la condescendance que les représentants de pays coloniaux accordent aux élus et aux médias de leurs colonies.

Les journalistes, en particulier, n'osent pas se plaindre : leur expérience leur a appris qu'une plainte les coupera définitivement de leurs sources de renseignements, au risque de ruiner leur carrière. À cet égard, l'actuel Sous-ministre doit certainement avoir eu vent que plusieurs chefs de missions ne seraient pas très exemplaires. L'enquête l'accrédite sans le confirmer.

18% des chefs de missions à l'étranger sont unilingues.

Le Commissaire confirme qu'en 1995, soit vingt-six ans après l'entrée en vigueur de la Loi, 18% des chefs de missions à l'étranger sont unilingues. C'est une amélioration par rapport aux 21% de 1979, mais il n'y a pas de quoi se réjouir. À ce pas de tortue, ce n'est qu'en 2025 que tous les chefs de missions du Canada à l'étranger seront bilingues.

À cet effet, il ne faut pas perdre de vue que tous les Canadiens ont le droit d'avoir accès au représentant de la Couronne dans chaque pays étranger où ils séjournent. Et ils l'ont dans la langue officielle de leur choix. Or, le gouvernement ne respecte pas ses nationaux d'une des deux langues officielles du moment qu'il nomme un chef de mission unilingue.

En outre, il donne un très mauvais exemple aux employés recrutés sur place en exigeant d'eux de mieux connaître les deux langues officielles du Canada que le chef de mission unilingue.

On apprend par ailleurs que 37% des consuls honoraires ne parlent pas français. Il s'agit pourtant d'un programme qui a été mis sur pied plusieurs années après l'entrée en vigueur de la Loi. Mieux vaut donc connaître à l'avance les pays à éviter si l'on doit se faire servir en français. Le ministère ne s'explique pas.

*37% des
consuls
honoraires
ne parlent
pas français.*

L'enquête révèle aussi que le bilinguisme n'est pas encore obligatoire dès le recrutement des nouveaux agents du ministère. On pourrait cependant croire que tel n'est plus le cas, puisqu'on signale que le ministère exige le niveau «C» pour les nouveaux agents recrutés dans le groupe SE depuis 1987. Mais on indique ailleurs rapport que la filière politique/économique/commerciale voit à ce que les nouveaux agents SE reçoivent, au besoin, une formation linguistique au niveau «C» dans leur langue seconde avant d'entreprendre leur formation professionnelle donnée par l'ICSE. Le ministère admet donc qu'il recrute encore des agents du service extérieur unilingues, et déroge ainsi à sa propre règle.

L'absence de l'exigence du bilinguisme dès l'entrée au ministère avantage les anglophones au détriment des francophones. Elle crée des droits acquis qui perpétuent le problème dont le ministère n'arrive pas à se défaire.

Nous apprenons également que la capacité bilingue du personnel permutant a régressé depuis 1989. Qu'elle est passée de 64% à 60,5%, selon les données les plus récentes. À ce rythme, les fonctionnaires bilingues ne seront plus que 39,5% des effectifs dans trente ans. Comment fera-t-on alors pour que tous les chefs de missions soient bilingues?

L'infraction constatée par le Commissaire, ne serait-elle que la partie visible de l'iceberg de l'anglicisation du ministère ?

Dans ses compressions, le ministère aurait-il, par hasard, sabré dans ses effectifs bilingues, au lieu de se départir de ses unilingues ? La requête en réintégration en instance devant la Cour fédérale depuis le 19 août 1994, à la suite d'une infraction constatée par le Commissaire, ne serait-elle que la partie visible de l'iceberg de l'anglicisation du ministère ? Se préparerait-on en catimini à l'accession du Québec à la souveraineté ?

En laissant pourrir devant les tribunaux une cause en rapport avec une infraction à la Loi, le ministère encourage le laxisme de tous les récalcitrants. Bien plus, il les persuade que la Loi n'est qu'un bout de papier quand il donne des promotions aux auteurs des infractions.

La réponse du ministère, un écran de fumée

Dans sa lettre du 3 avril, adressée au Sous-ministre aux Affaires étrangères en réponse à la réaction du 10 janvier du ministère au rapport spécial, le Commissaire aux langues officielles écrit très diplomatiquement et poliment qu'un écran de fumée n'est pas un plan d'action concret.

En invoquant la difficulté, voire l'impossibilité de recruter sur place des employés capables de parler à la fois le français et l'anglais, M. Smith ne convainc pas le Commissaire que son ministère entend corriger la situation qui prévaut actuellement. À moins qu'il ait été mal renseigné par ses fonctionnaires puisqu'on sait que la France, la Belgique, la Suisse romande et le Québec sont des destinations très courues par les étudiants étrangers, et qu'il n'y a pas au monde un réseau scolaire plus universel que celui des lycées français.

Ces établissements, qui accueillent beaucoup d'anglophones canadiens, soit dit en passant, sont très exigeants, non seulement pour les Français, mais

aussi pour les nationaux allophones qui y sont inscrits. Au nombre de diplômés qui en sortent, on ne peut pas comprendre que les missions canadiennes n'arrivent pas à recruter des candidats qualifiés dans les deux langues.

L'excuse budgétaire n'est pas plus valable. Le développement de la technologie a permis au ministère de réaliser des économies d'effectif appréciables. Mais les missions à l'étranger ont encore beaucoup trop d'employés de soutien dont le ministère pourrait facilement se départir sans nuire à leur efficacité. Les économies réalisées par leur licenciement ou leur mise à la retraite suffiraient à payer les surprimes nécessaires pour retenir les autres employés bilingues compétents.

Pour ne pas agir, le ministère fait valoir que les compressions budgétaires contraignent les missions à baisser les exigences linguistiques pour recruter sur place, qu'elles doivent ensuite envoyer les nouveaux employés suivre des cours de français pour se conformer à la Loi, puis recommencer le cycle dès que ces employés maîtrisent suffisamment la deuxième langue pour se trouver un emploi mieux rémunéré. C'est une dérobade, à moins de vouloir perpétuer l'unilinguisme fonctionnel de ces bureaux à l'étranger en dépensant l'argent des contribuables à payer des cours inutiles.

Cette formation linguistique du personnel local, défrayée à même les budgets des missions à l'étranger, est une mauvaise solution.

Il n'en reviendrait certainement pas plus cher de recruter dès le départ des employés bilingues, et de consacrer au paiement des surprimes de bilinguisme les montants alloués présentement à la formation linguistique. Cette politique, combinée aux économies obtenues par le licenciement d'employés devenus inutiles, devrait amplement suffire à retenir les employés bilingues compétents.

On ne peut pas comprendre que les missions canadiennes n'arrivent pas à recruter des candidats qualifiés dans les deux langues.

Plan d'action

En présumant que le ministère des Affaires étrangères soit soucieux de se conformer à la Loi, il doit certainement être conscient que les francophones du pays, y compris les Québécois, paient des impôts, et sont conséquemment en droit de recevoir les mêmes services en français que les anglophones reçoivent en anglais.

Pour fournir des services en français adéquats le ministère doit commencer par éliminer les vices de fond.

Pour fournir des services en français adéquats, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit, le ministère doit commencer par éliminer les vices de fond qui empêchent leur mise en place là où ils ne sont pas disponibles. Il doit donc :

1) abolir les échappatoires adoptées en 1978, 1983 et 1984 qu'il braque contre ceux qui se plaignent;

2) exiger impérativement le bilinguisme des agents du service extérieur au niveau «C» dès l'entrée au ministère;

3) exiger des chefs de missions qui ne sont pas bilingues de se mettre en règle, ou d'accepter d'être mutés à d'autres ministères où il n'est pas nécessaire d'être bilingue, ou de prendre leur retraite, selon le cas;

4) exiger la connaissance du français et de l'anglais pour les employés recrutés sur place, abolir les cours de langues à leur intention, licencier les employés qui ne sont pas vraiment essentiels, et payer une surprime de bilinguisme aux employés bilingues à même les économies réalisées;

5) corriger l'anomalie des consuls honoraires qui ne parlent pas français, en nommant à leur place des titulaires bilingues, au lieu de reconduire leur mandat lorsqu'il viendra à échéance; et

6) réintégrer dans leurs fonctions les fonctionnaires du ministère qui en ont fait la demande après avoir obtenu du Commissaire aux langues officielles un constat d'infraction à la Loi commise par le ministère à leur endroit. □

Le français en Outaouais : Les effets de l'intégrisme culturel

Quelle est la langue qui domine dans la région outaouaise ? Les données statistiques des recensement de 1981 et 1991 permettent de répondre à cette question en mesurant le poids relatif des différents groupes linguistiques de la région conurbaine de l'Outaouais.

Jean-Paul
Perreault*

Composition selon la langue maternelle				
	1981		1991	
Français	149 485	82,86 %	182 800	82,45 %
Anglais	25 915	14,36 %	29 259	13,18 %
Autres	5 000	2,77 %	9 710	4,37 %
TOTAL	180 400	100,00 %	221 760	100,00 %

Nous observons que le poids relatif des francophones diminue légèrement et que seul le groupe « Autres » voit son importance augmenter. Nous verrons plus loin que ce dernier groupe vient surtout gonfler les rangs des anglophones puisqu'il choisit le plus souvent l'anglais comme langue d'usage.

Regardons maintenant de plus près le portrait linguistique selon la langue parlée à la maison. Il est sûr que sur le plan de la langue d'usage, le recul

* Président du Mouvement Impératif Français.

du français et le progrès de l'anglais sont encore plus évidents.

Comparaison entre la langue maternelle et la langue parlée 1991			
Langue	maternelle	d'usage	écart
Français	182 800	181 560	- 1 240
Anglais	29 259	33 075	+ 3 816
Autres	9 710	5 720	- 3 990

Ce tableau permet de voir facilement quelle langue domine puisque les francophones diminuent par l'assimilation et le nombre d'anglophones augmente grâce à l'assimilation des francophones et des allophones.

Une analyse plus détaillée de la mobilité linguistique donne des résultats époustouffants quant à la force assimilatrice de la langue anglaise.

Solde de la mobilité linguistique vers le français		
Vers le français :	1981	1991
Anglais au français	2 085	3 155
Autres à français	720	1 635
TOTAL vers français	2 805	4 790
Moins		
Français à anglais	4 325	5 160
Pertes nettes du français	- 1 520	- 370

Solde de la mobilité linguistique vers l'anglais		
Vers l'anglais :	1981	1991
Français à anglais	4 325	5 160
Autres à anglais	1 180	2 090
TOTAL vers anglais	5 405	7 250
Moins Anglais au français	2 085	3 155
Gains nets de l'anglais	+ 3 320	+ 4 095

La langue dominante en Outaouais est toujours l'anglais. La bilan net pour le français est négatif! Une minorité de 13,18% continue d'assimiler la majorité. Aux 4 095 francophones et allophones assimilés s'ajoutent 29 250 anglophones, soit un gain de 14%. Pas mal pour une «minorité». Madame Josée Legault parle abondamment de «L'invention d'une minorité, les Anglo-québécois» dans son livre publié aux Éditions Boréal!

La langue dominante en Outaouais est toujours l'anglais.

La mobilité linguistique des allophones vient confirmer la prédominance de la langue anglaise.

Mobilité linguistique des allophones				
	1981		1991	
Autres à l'anglais	1 180	62,10%	2 090	56,10%
Autres à français	720	37,90%	1 635	43,90%
TOTAL	1 900	100,00%	3 725	100,00%

Alors que les anglophones ne représentent que 13,18% de la population, ils attirent à eux plus de 56% des allophones, qui optent pour l'anglais comme langue parlée à la maison.

Analyser la situation démolinguistique de la région conurbaine de l'Outaouais sans souligner le problème de l'unilinguisme anglophone et de ses effets pervers sur le milieu ambiant est une grossière erreur. La fonction publique fédérale, l'Ouest du Pontiac, la Basse Gatineau, le centre-ville de

Hull, Place du centre, Aylmer sont autant de viviers linguistiques où l'anglicisation va bon train. Bien que minoritaire, la population anglophone ne voit pas la nécessité de parler le français, si bien que plus de 46 % de celle-ci « admet » ignorer la langue commune des Québécois !

Affirmer que le français « se porte bien dans l'Outaouais » sous prétexte qu'il est plus mal en point ailleurs tient de la démagogie de bas étage et ne sert les intérêts (avouables !) de personne. Toujours cette exécration logique du nivellement par le bas ! Dirait-on, par exemple, que la langue française se porte bien en Ontario sous prétexte qu'on sait à celle-ci un sort encore moins enviable à Terre-Neuve ?

Mickey Mouse, Hollywood, Coca Cola... connaissez-vous ? Alors que l'intégrisme anglophone est sur le point d'imposer à l'humanité la culture américaine comme seul modèle culturel, il est important d'œuvrer à la sauvegarde et au développement d'un espace vital à l'expression et à l'épanouissement de la culture et de la langue d'expression française. N'oublions pas que, lors de la négociation des derniers accords du GATT, les pays francophones, la France en tête, ont dû exiger l'adoption d'une « clause d'exception culturelle » pour protéger l'espace francophone international de l'envahissement sans cesse plus désinvolte de la culture anglo-américaine. C'est tout dire !

Ne nous laissons donc pas distraire ! L'Outaouais tout comme Montréal a grandement besoin de mesures de protection linguistique cohérentes de la part de toutes les instances responsables. Le discours social contemporain doit absolument en tenir compte ! Par ailleurs, confiner l'enjeu linguistique à la région de Montréal, ce serait inviter les autres régions du Québec à une acceptation suicidaire de l'érosion culturelle et de l'assimilation linguistique dont elles sont encore aujourd'hui victimes. La précarité de la situation interpelle tout

*L'Outaouais
a grandement
besoin de
mesures de
protection
linguistique
cohérentes.*

le Québec, toute la Francophonie... La langue française ne se portera pas mieux au Québec si elle est plus faible à Montréal, en Outaouais... Le gouvernement doit renforcer les dispositions de la Charte de la langue française, abolir la Loi 86 et accroître les ressources œuvrant à la francisation dans les régions plus vulnérables.

Le «foyer de la langue française en Amérique (!)» a grandement besoin de ménager sa réserve de combustibles linguistiques si l'on veut qu'il continue de réchauffer toute la francophonie nord-américaine... Les avant-postes n'iront pas mieux si la garnison faiblit. Des mesures responsables de toute évidence s'imposent. □

Le Québec dans la Confédération d'après Esdras Minville

Paul-Émile
Roy

La réflexion de Minville sur la place du Québec dans la Confédération est d'une grande actualité. Les problèmes qu'il posait étaient déjà les nôtres. Ils n'ont fait que se préciser et évoluer vers leur point d'éclatement ou leur résolution. Il a abordé ce sujet de façon directe à quelques reprises, mais même lorsqu'il n'en traite pas directement, sa réflexion tient compte de la situation particulière du Québec dans le Canada. D'autant plus que la dimension historique pour lui est capitale, et pour expliquer les problèmes qui se posent dans son temps, il se réfère continuellement à l'évolution historique de la société.

Minville n'était pas indépendantiste. Comme beaucoup de personnalités de son temps, il jugeait que la forme fédéraliste de gouvernement, comme l'écrit François-Albert Angers, permettait de « concilier les exigences grandissantes dans le monde des besoins de coordination et des exigences de décentralisation » (12, 28)¹. Il croyait que la Confédération n'avait pas tenu ses « engagements considérés comme pris en 1867 » (12, 29), mais il était d'avis que le moment de l'indépendance n'était pas encore arrivé et qu'il ne fallait pas répéter l'expérience de 1837-1838.

1. Les parenthèses, dans mon texte, renvoient aux Œuvres complètes publiées aux Presses H.E.C. et chez Fides, par François-Albert Angers, et indiquent le tome et la page d'où sont tirées les citations.

La Commission Tremblay

Minville a été membre de la Commission Tremblay sur les problèmes constitutionnels. Il a écrit un chapitre du Rapport de cette Commission qui a été publié en 1956. Ce texte est une synthèse de sa pensée nationaliste et traite spécialement de la Confédération.

Dès la première page, il rappelle que la province de Québec, «comme communauté humaine», est différente des autres provinces. «Elle n'est assimilable à aucune autre, ni par les origines, ni par la religion, ni par la culture, ni par l'histoire de la grande majorité de sa population, ni en conséquence par la plupart de ses institutions juridiques et sociales» (12, 32). C'est là un fait dont le fédéralisme canadien doit tenir compte. C'est même le problème fondamental du fédéralisme.

La province de Québec, «comme communauté humaine», est différente des autres provinces.

La Confédération est une fédération de colonies qui jusque-là avaient vécu séparément. Elle veut «tenir compte des particularités géographiques, historiques et ethniques des groupes qu'elle se propose d'unir et leur permettre de se développer» (12, 104). Elle reconnaît deux paliers de gouvernement dont les juridictions sont précises. Le respect de ces juridictions est essentiel au bon fonctionnement de la Confédération. Le caractère particulier du Québec, au point de vue culturel, religieux, linguistique, juridique (pour ce qui est du droit civil), est reconnu et protégé par la Confédération. Le Québec est responsable de l'épanouissement des Canadiens-Français chez lui, mais indirectement aussi, par son pouvoir politique, des Canadiens-Français dans le reste du Canada.

En 1867, il y a donc au Canada des Canadiens-Français et des Canadiens-Anglais. Au milieu du vingtième siècle, la situation a beaucoup changé. Il y a maintenant dix provinces dont neuf de culture anglo-canadienne et une de culture canadienne-française. La culture anglo-canadienne a «à son

service le régime institutionnel complet de neuf provinces» et le «gouvernement fédéral lui-même dans la mesure où, dominé par la majorité anglo-canadienne, il croit justement ou non, devoir, en toutes et chacune de ses initiatives, se laisser guider par elle» (12, 106-107). Ce qui signifie, évidemment, que la province canadienne-française est de plus en plus minorisée et affaiblie dans la fédération.

Par ailleurs, il faut noter que depuis le début du siècle, de nombreux immigrants se sont joints aux provinces anglo-canadiennes, et s'ils ont appris l'anglais, ils ne se sont pas nécessairement intégrés à la culture anglo-canadienne et ont gardé leurs traditions et leur propre culture, de sorte que les Anglo-Canadiens sont aussi en minorité au Canada. Il faut ajouter à cela qu'avec les changements sociologiques et le développement des transports, l'avenir des Anglo-Canadiens ne se joue pas seulement «en regard de la culture franco-canadienne et de l'influence interne des néo-Canadiens, mais aussi et surtout en regard de la culture américaine» (12, 107). On le voit, le Canada se trouve donc aux prises avec des problèmes qui n'existaient pas en 1867. S'il veut conserver ses deux cultures initiales particulières, il devra se donner une politique culturelle. Mais Minville est persuadé que la culture anglo-canadienne est beaucoup plus menacée par la culture américaine, parce qu'elle ne s'en distingue que bien peu, que la culture canadienne-française qui a ses caractères particuliers.

Évolution de la culture canadienne-française

Pour Minville, la révolution industrielle entraîne une transformation de la société et met en question la culture canadienne-française. Plus que jamais, le Québec a besoin de se prendre en main, de s'assumer lui-même. «Il doit tout faire pour ne pas laisser détériorer le seul cadre politique dont l'effort de plusieurs générations lui a assuré la possession»

Le Canada se trouve aux prises avec des problèmes qui n'existaient pas en 1867.

(12, 115). Il dénonce les tentatives d'intervention du fédéral dans les juridictions propres du Québec, reconnues par la Constitution. Il rappelle que la culture relève d'abord des provinces qui doivent disposer des ressources fiscales dont elles ont besoin à cet effet, et le fédéral ne doit pas chercher, « sous prétexte de stabilité financière, et en recourant à des distinctions plus ou moins subtiles, à se substituer à elles » (12, 118). Il est favorable à une collaboration du fédéral et du provincial, mais à condition que les juridictions du provincial soient respectées.

Minville réclame pour le Québec la liberté de vivre et de s'organiser en fonction de sa personnalité et de sa culture, et la sécurité qui ne peut venir que de la reconnaissance effective de cette identité canadienne-française par le reste du Canada. Si un jour les Canadiens-Français devaient être assimilés, fondus dans la grande masse canadienne, le Canada ne se distinguerait plus des États-unis et serait annexé par eux.

Minville réclame pour le Québec la liberté de vivre et de s'organiser en fonction de sa personnalité.

La province de Québec, pour notre auteur, est le foyer national des Canadiens-Français. Il souhaite qu'elle fasse pression sur les provinces anglo-canadiennes pour qu'elles respectent leurs minorités françaises comme le Québec respecte sa minorité anglo-canadienne. Il croit aussi que le Québec peut faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette tout en œuvre, dans les limites de sa juridiction, pour stimuler l'épanouissement des Canadiens français partout dans le pays.

Le Canada, une absurdité géographique

La pensée d'Esdras Minville sur la place des Canadiens-Français dans la fédération canadienne est complexe et très nuancée. Il semble bien que pour lui, la Confédération est une espèce de gageure parce qu'elle réunit des régions qui sont très différentes et très éloignées les unes des autres. « On

On a dit du Canada qu'il est une absurdité géographique et l'on a dit juste.

a dit du Canada, écrit-il, qu'il est une absurdité géographique et l'on a dit juste» (4, 219). En effet, ce pays est un assemblage de morceaux de territoires différents qui constituent autant de pays distincts et qui sont bien plus attirés par le sud que par l'est ou l'ouest, à l'exception du Plateau laurentien. Pour former ce pays et pour le maintenir, il a fallu en quelque sorte «corriger la géographie» et créer un territoire artificiel. On a réussi cet exploit en développant les moyens de transport, les chemins de fer, qui constitueraient la base de l'unité politique du pays. Les gouvernants ont compris que c'était le seul moyen de contrer les lignes de forces nord-sud. Le Canada de 1867 était en quelque sorte une «aspiration» plus qu'une «réalité», et devait être maintenu par les trains du Canadien-Pacifique. Minville écrivait vers 1930 : «L'histoire confirmera peut-être cette vue : toute l'évolution du Canada tient à sa politique ferroviaire, à sa politique des transports, en général» (4, 220). On peut se demander ce qui constitue le Canada, maintenant que sa «politique ferroviaire» s'est presque évanouie, et que «la politique des transports en général» doit s'ajuster moins aux différentes régions du Canada qu'à la mondialisation. En réalité, la mondialisation situe le Québec et les autres provinces du Canada bien plus en relation avec les différents pays du monde qu'avec les différentes parties du Canada.

Conditions de la ratification de 1867

Minville était très favorable au renforcement de l'autonomie des provinces. Il rappelle que le peuple canadien-français n'est entré dans la Confédération «qu'à la condition que ses biens moraux : religion, langue, lois civiles, seraient sauvegardés» (5, 298). La Confédération est l'œuvre des provinces, non d'une autorité centrale. C'est d'elles qu'est venue l'impulsion qui a engendré la fédération canadienne. C'est d'elles que vient le pouvoir. Ce sont elles qui se sont associées pour former une fédération. «Un

pacte, un contrat d'honneur est intervenu, que la loi impériale de 1867 a ratifié et qui désormais, ni dans la lettre ni dans l'esprit, ne saurait être modifié sans le consentement des parties contractantes» (10, 129). Les provinces sont des «États souverains». Ce n'est pas du gouvernement central que dérivent leurs pouvoirs et leurs attributions. «C'est au contraire de l'accord de volonté des provinces qu'est né le gouvernement central» (10, 134). Elles se sont réunies dans une organisation fédérative, non dans une union législative. Le Québec en faisait même une «condition absolue de son adhésion à l'ordre constitutionnel nouveau» (10, 138), ce qui était reconnu par Mac Donald et Lord Carnarvon dont Minville rapporte le témoignage. Malheureusement, l'esprit de la Confédération s'est perdu, et au lieu de respecter l'autonomie des provinces, le gouvernement central pratique une centralisation qui entraîne toutes sortes de problèmes, et qui provoquera l'éclatement de la Confédération si le gouvernement central continue à empiéter sur la juridiction des provinces (4, 482). On voit que Minville était très clairvoyant!

Le gouvernement central pratique une centralisation qui provoquera l'éclatement de la Confédération.

Il y aurait un long développement à faire sur le traitement que le Canada a servi au Québec pendant les cent premières années de la Confédération. Minville aborde le sujet de plusieurs façons. Je me contenterai de ne relever que quelques points.

La survivance des Canadiens-Français

En 1926, à l'âge de 29 ans, en réponse à une invitation de L'Action française, il précise la nature de notre problème national. Il rappelle que de 1760 à 1867, la situation des Canadiens-Français au Canada était très pénible. Il n'hésite pas à parler de persécution. Les Canadiens-Français sont des vaincus qui s'efforcent de survivre à tout prix. Leurs vainqueurs sont animés par la même ambition continue, «dominer, réduire, écraser» (9, 288). En 1867, «les adversaires d'un siècle deviennent des

La Confédération nous a endormis pendant un certain temps, mais notre situation ne s'est pas améliorée.

associés». On veut en finir avec les antagonismes de races et jeter les bases de la nation canadienne. Il n'y a plus de vainqueurs, plus de vaincus. Nous faisons tous partie de la même patrie. Les Canadiens-Français serrent la main qui leur est tendue. Ils entrent confiants dans ce régime nouveau que leur offre la Confédération, mais en réalité, ils se laissent prendre «à des billevesées et à des chimères» (9, 288). La Confédération nous a endormis pendant un certain temps, mais notre situation ne s'est pas améliorée. Il rappelle spécialement le traitement qui est fait aux minorités françaises dans les autres provinces.

Autre considération sur la Confédération. En 1928, il écrit «Petite leçon de géographie économique» dans L'Almanach de la langue française. Il parle de la province-poire, le Québec, qui fournit le jus dont se désaltèrent à grandes lampées les autres provinces! Il montre que, pour ce qui est des chemins de fer, le Québec est largement défavorisé par comparaison aux autres provinces. En 1922, d'après l'Annuaire du Canada, le Québec a 20,8 milles de chemin de fer par dix mille habitants, alors que l'Ontario en a 37,1, la Colombie britannique 83,4, le Manitoba 75,1. La province qui se rapproche le plus du Québec est la Nouvelle-Écosse avec ses 22,7 milles de chemin de fer par 10 000 habitants. Toutes ont un meilleur traitement que le Québec. La moyenne générale pour tout le Canada est de 45,26 milles de voie ferrée par 10 000 habitants. Tout cela sans parler des circonstances aggravantes qu'énumère Minville, comme le fait que le Québec est la plus ancienne province du Canada alors que d'autres n'en font partie que depuis 1905. Et pourtant, le Québec avait autant besoin de chemins de fer que toutes les autres provinces et soldait sa grosse part de la note (4, 220-223). Minville a écrit sur ce sujet de nombreux articles que F.-A. Angers replace en perspective.

Esdras Minville accepte le principe de la Confédération canadienne. Il voudrait qu'on fasse tout

ce qui est possible pour que le Canada prospère dans le respect des deux nations fondatrices : les Anglo-Canadiens et les Canadiens-Français. Cependant, c'est là un objectif difficile à atteindre. Minville revient souvent sur l'idée que dans une nation, tout se tient : la politique, la culture, l'économie, la religion. Or les Anglo-Canadiens et les Canadiens français sont très différents, et la majorité impose à la minorité sa conception de la politique et de l'économie. Les Canadiens français ont longtemps été mis à l'écart de l'économie. La situation n'a pas changé du jour au lendemain avec la Confédération. La politique économique s'est faite « depuis longtemps en quelque sorte en marge de leur existence » (1, 421). Ils ont « l'impression d'habiter une maison faite pour d'autres » et s'y sentent mal à l'aise. Ils ont conscience de payer en maux sociaux « une grosse part des frais d'une aventure économique qu'ils n'ont pas cherchée, mais qui leur a été imposée de l'extérieur » (1, 422). On pourrait dire de même que la Confédération n'a pas réussi, loin de là, à corriger le mouvement d'émigration des Canadiens-Français vers les États-Unis causé par une politique colonialiste défavorable à nos compatriotes. Au dix-neuvième siècle, dans la deuxième moitié surtout, un million et demi de nos gens ont passé la frontière. De 1920 à 1928, à peu près 100 000 personnes nous ont quittés (10, 76). Était-ce par esprit d'aventure ? Étaient-ils attirés par le sud ? Étaient-ils dégoûtés de la terre ? Minville répond : « Le mal sort de notre histoire comme l'effet de sa cause » (10, 76). Il n'y avait pas de place pour eux au Québec. On y avait développé une économie qui avait entraîné cette calamité. Or, la « structure économique » du Québec, « c'est eux qui l'ont faite » (1, 423).

Les Canadiens-Français ont « l'impression d'habiter une maison faite pour d'autres ».

L'indépendance économique nécessaire

Esdras Minville est fédéraliste, certes. Il essaie de construire un pays dans l'esprit de la Confédération, mais on a l'impression parfois, qu'il a

conscience de s'attaquer à une tâche irréalisable. Dès 1926, il note que le Canada est un pays artificiel aux intérêts divergents, une aberration au point de vue géographique. Le régime politique présente «des symptômes d'une décrépitude précoce» (9, 287). Il note une «disparité des intérêts matériels du centre et des extrêmes», et enfin une origine et «une mentalité différentes des deux principaux groupements ethniques» (9, 287). Minville croit que ce pays finira par s'écrouler de lui-même.

Quand il parle de l'infériorité économique des Canadiens-Français, il montre qu'elle est le résultat d'une évolution historique qu'il explique de façon magistrale. Les Canadiens-Français ont été écartés de l'activité commerciale et industrielle par les conquérants. Ils ont été forcés de se replier sur les terres. C'est pourquoi l'économie leur a échappé. «Notre vie, dit-il, s'organise au service de la minorité «anglaise» (1, 387). Mais nous pouvons changer cette situation, car étant en majorité chez nous, nous avons le pouvoir politique. Mais cela ne se fera pas sans heurt. «Et c'est ce qui explique que les griefs économiques, les revendications sociales ont tendance à prendre figure de problème social, qu'ils s'enveniment de griefs ethniques, d'opposition linguistique, culturelle...» (1, 380-381).

La question économique est devenue une question nationale.

Très tôt, Minville milite pour l'indépendance économique, dans la mesure où elle est possible. Et il rappelle l'affirmation de Montpetit : «La question économique est devenue une question nationale» (9, 292). On est en 1926. Déjà à cette époque, il précise que l'objectif final est «l'indépendance politique qui seule assurera la plénitude de notre vie nationale et de notre influence dans le monde» (9, 293). Et à la fin de son article il ajoute : «L'indépendance, l'indépendance totale reste l'objectif suprême, lointain peut-être mais non moins réel et non moins désirable» (9, 295). Et il veut que l'on se prépare à réaliser un jour cette grande œuvre.

En 1936, il écrit à Walter O'Leary : « si au renforcement de nos positions économiques et sociales et si à notre ascension intellectuelle vous donnez comme fin la libération politique de notre peuple et la formation d'un État canadien-français indépendant, j'en suis » (9, 389). Mais il serait prématuré de tenter de procéder tout de suite à l'indépendance. Il faut d'abord travailler à notre émancipation économique et au progrès social. Quand nous serons assez forts pour la supporter, « l'autonomie politique viendra d'elle-même » (9, 389). François-Albert Angers affirme que « cela restera son opinion par la suite » (9, 315).

L'éclatement du Canada que nous connaissons actuellement n'aurait pas surpris Minville. Bien au contraire. Quand nous le lisons aujourd'hui, nous devons admettre qu'il prévoyait ce qui allait arriver. Nous comprenons que le processus qui est en marche au Québec depuis les années soixante ne peut que déboucher sur l'indépendance politique. □

Maison nationale des Patriotes

Centre d'interprétation sur l'histoire des Patriotes 1837-1838

- Visites guidées
- Boutique de souvenirs



- Circuit pédestre sur l'histoire et le patrimoine

610, chemin des Patriotes, **Saint-Denis-sur-Richelieu**, J0H 1K0
De mai à septembre et en novembre, mois des Patriotes, du mardi au dimanche, de 10 h 00 à 17 h 00. À l'année, visites sur réservations: (514) 787-3623.
Subventionné par le ministère de la Culture.

*Du tricolore canadien
au fleurdelisé québécois**

Le carillon et le Carillon-Sacré-Cœur

**Luc
Bouvier**
professeur

Au début du xx^e siècle, pendant que la relique de Carillon se mythifie au rythme de ses apparitions annuelles, les Canadiens-Français arborent toujours le tricolore bleu-blanc-rouge qui, à leurs yeux, représente le mieux leur caractère distinct. Mais le désir de l'Angleterre de consolider son empire a comme corollaire la montée, sous l'impulsion, entre autres, d'un Henri Bourassa, du nationalisme canadien-français qui suscite, chez les francophones, le désir d'un drapeau plus en accord avec leur identité nord-américaine. Plusieurs projets sont soumis à l'approbation publique, tout spécialement durant les années 1901 à 1905. Chacun est scruté à la lumière du parti pris idéologique et de l'option politique du critique.

Projet I Le drapeau de Frédéric-Alexandre Baillargé

En 1901, l'abbé Frédéric-Alexandre Baillargé propose d'adopter un fleurdelisé azur parsemé de fleurs de lis et frappé au centre des armoiries du

* La première partie a été publiée en mars 1996, p. 123-134. La deuxième partie en avril 1996, p. 83-94.

Québec surmontées d'une couronne. Les armes sont encadrées de deux branches d'érable dont le point de rencontre est frappé d'un castor sous lequel se trouve, sur un listel, la devise *Je me souviens*. Pour mousser son projet, en plus d'articles, Baillargé envoie, le 15 juin 1903, une circulaire de trois pages et publie, en 1904, la brochure *le Drapeau canadien-français*. Azur *** Fleur de lis *** Castor Feuilles d'érable Écusson. Nos raisons¹ Il y offre des exemplaires de 6' sur 4' de son drapeau au prix de 6 \$. La surcharge d'éléments et l'utilisation des armoiries du Québec suscitent la critique. Louis Fréchette, le libéral, qui avait déjà eu maille avec Baillargé lors d'une querelle sur l'éducation en 1893, le ridiculise : « Rien que cela ! Toute une batterie de cuisine. De quoi boire et manger à la discrétion des amateurs. Pour un drapeau, voilà ce qui s'appelle un drapeau ! Il n'y manque que le portrait de l'inventeur² ». Jules-Paul Tardivel, l'ultramontain, le rejette lui aussi parce que les armoiries de la province de Québec le rendent inacceptable aux Canadiens-Français hors Québec. En réponse à cette double critique, Baillargé propose en 1911 un projet simplifié qui ne survit pas à son auteur.

Projet II Le drapeau de Jules-Paul Tardivel

En février 1902, dans son journal *la Vérité*, Jules-Paul Tardivel souhaite l'adoption d'un « drapeau blanc, pour rappeler notre origine, sur lequel on verra l'image du Sacré-Cœur, emblème de notre Foi, entourée d'une guirlande de feuilles d'érable, emblème de notre nationalité³ ». Les ultramontains

Jules-Paul Tardivel souhaite l'adoption d'un drapeau blanc, donc monarchiste et catholique.

1. Montréal, Chez l'auteur et Chez Granger, 1904, 47 p. Pour la circulaire, voir Réjean Olivier, *Biographie de l'abbé Frédéric-Alexandre Baillargé (1854-1928)*, Joliette, Édition privée, 1980, 4 feuilles insérées entre les pages 93-94..
2. Fréchette, Louis, *Satires et polémiques II*, Montréal, PUM, 1993, coll. BNM, p. 814.
3. « Questions et réponses », *la Vérité*, 15 février 1902, p. 6.

En France
tout un
mouvement
ultramontain
travaille à
l'ajout du
Sacré-Cœur
sur le bleu-
blanc-rouge.

sont souvent partisans d'un drapeau blanc parce que, en cette période républicaine et anticléricale de l'histoire de France, le blanc représente le parti légitimiste, donc monarchiste et catholique. L'ajout du Sacré-Cœur, se justifie, à leurs yeux, par les révélations faites, en 1689, à Marguerite-Marie Alacoque, une visitadine de Paray-le-Monial et, en 1826, à sœur Marie de Jésus du monastère des Oiseaux de Paris, demandant de consacrer la France et son étendard au Sacré-Cœur. Ils souhaitent que « [n]otre pieux pays [qui] faisait partie de la France lorsque Notre-Seigneur demandait à la bienheureuse Marguerite-Marie de faire mettre l'image du Sacré-Cœur sur le drapeau national français⁴ » se rende enfin à ce souhait. En France, dans les années 1890, tout un mouvement ultramontain et légitimiste travaille, avec un certain succès, à l'ajout du Sacré-Cœur sur le bleu-blanc-rouge. Le 25 mai 1899, Léon XIII consacre le genre humain au Sacré-Cœur dans son encyclique *Annum Sacrum* et conforte donc dans leur opinion les partisans du Sacré-Cœur. Le 15 novembre 1902, l'abbé Huard s'y oppose « à cause de la présence en cette province d'une minorité anglaise et protestante et d'un certain nombre, mal disposés, de nos compatriotes ». À l'argument de Tardivel qui lui signalait qu'il ne s'agissait pas d'un drapeau politique à savoir celui du Québec mais du drapeau des Canadiens-Français, il rétorque : « [I]l n'y a pas [...] de distinction réelle entre la race canadienne-française et sa patrie propre la province de Québec ». Et l'abbé Huard de conclure malgré tout : « Que les convaincus fassent donc les frais d'établir de ces drapeaux à champ blanc ou azuré, portant l'image du Cœur de Jésus, et les répandent dans tout le pays ». Le 22 novembre Tardivel « souscri[t] [...] dix dollars pour la vulgarisation de l'idée, d'après le plan du directeur de la *Semaine religieuse* [l'abbé Huard]. Quand il y aura cent dollars de souscrits, on pourra organiser un comité

4. « Petite revue », *la Vérité*, 29 novembre 1902, p. 7.

et se mettre à l'œuvre⁵». Dans les semaines qui suivent Tardivel reçoit appuis et souscriptions qu'il souligne dans *la Vérité*. Le 7 février 1903, la somme atteint 76,25 \$.

Projet III Le drapeau de Henri Bernard

En 1902, dans sa brochure *Foulons le drapeau! ? Quel drapeau choisir*⁶ l'abbé Henri Bernard reconnaît que le tricolore français est le drapeau que privilégient les Canadiens-Français lorsqu'ils déploient une bannière. Mais à ce tricolore, il suggère d'ajouter, au centre, un Sacré-Cœur qu'il canadienise grâce à deux branches de feuilles d'érable en sautoir sous lesquels se trouve un listel avec la devise du Québec *Je me souviens*. Malgré le Sacré-Cœur, Jules-Paul Tardivel s'oppose au projet, car, pour lui, le tricolore français « a le grave inconvénient d'être le drapeau politique d'un autre peuple, d'un autre pays. Nous sommes un peuple bien distinct du peuple français d'aujourd'hui, et nous n'avons aucun intérêt à être confondus avec lui, loin de là⁷ ».

En 1902, Henri Bernard suggère d'ajouter, au centre, un Sacré-Cœur.

Projet IV Le drapeau d'Elphège Filiatrault

Le 26 septembre 1902 flotte sur le presbytère de Saint-Jude un fleurdelisé confectionné par le curé, Elphège Filiatrault. En février 1903, sous le pseudonyme Un compatriote, il publie la brochure *Aux Canadiens français. Notre drapeau*, dans laquelle il récuse l'utilisation du tricolore français, entre autres, pour des raisons politiques : « N'oublions pas

5. J.-P. Tardivel, « Réponse à la *Semaine religieuse* », *la Vérité*, 22 novembre 1902, p. 6-7.

6. Côte-des-Neiges-Ouest, 1902, 39 p.

7. [Jules-Paul Tardivel], « La question du drapeau », *la Vérité*, 8 novembre 1902, p. 2.

À un peuple
nouveau,
il faut un
drapeau
nouveau.

que c'est par tolérance que nous pouvons faire flotter le drapeau politique de la France au Canada. Vienne un conflit entre la France et l'Angleterre, que ferons-nous de ce drapeau? Ne vaut-il pas mieux l'abandonner maintenant de notre plein gré, que d'attendre qu'on nous donne l'ordre de le faire disparaître? L'incident Laval-McGill, à Montréal, lors de la délivrance de Ladysmith, doit nous apprendre ce qui pourrait arriver». Il ne croit pas que «l'idée d'adopter le drapeau blanc de la Restauration, non plus que tel drapeau de l'ancienne monarchie française, puisse jamais prévaloir. Nous sommes un peuple nouveau sur la terre d'Amérique; or, à un peuple nouveau, il faut un drapeau nouveau». Pour ce nouveau drapeau, il suggère d'emprunter à la bannière de Carillon son champ azur, sa couleur bleue, et ses quatre fleurs de lis. Les armes royales et la madone seront remplacées par un croix blanche, laquelle renvoie à la France puisque, depuis la guerre de Cent Ans, elle frappe la plupart des bannières, pavillons et drapeaux français. Il se refuse à ajouter le Sacré-Cœur. À ceux qui «regretteront peut-être le castor et la feuille d'érable», il fait «remarquer que ces emblèmes ne sont plus les emblèmes exclusifs des Canadiens-Français. Ils sont avant tout les emblèmes du Canada⁸». Le 24 juin 1905, jour de la Fête nationale des Canadiens-Français, le drapeau fleurdelisé du curé Filiatrault est hissé à un mât de plus de 60 pieds au centre de la rue Saint-Édouard, à l'angle de la rue Saint-Pierre à Saint-Jude. Ainsi est présenté ce qui deviendra 45 ans plus tard, sauf pour la disposition des fleurs de lis, le drapeau québécois.

La première illustration se trouve donc dans la brochure de Filiatrault (entre les pages 16 et 17). Lors de la démolition de l'ancien presbytère de Saint-Jude vers 1954-1955, le sacristain a remis le fleurdelisé original à M. Raymond Girouard qui, en 1993, en a fait don à la Société d'histoire régionale

8. Un compatriote [Elphège Filiatrault], *Aux Canadiens-Français. Notre drapeau*, p. 8, 16, 22.

du comté de St-Hyacinthe (Archives du Séminaire de St-Hyacinthe). Une plaque, marquée à chaque coin d'une fleur de lis pointant vers le centre et installée dans le parc municipal de Saint-Jude par la fabrique de la paroisse, rappelle le créateur du fleurdelisé : «En hommage à Elphège Filiatrault à l'origine de la création du drapeau québécois en 1902 à Saint-Jude (1850-1932)». Ironiquement, Frédéric-Alexandre Baillargé ne croyait pas que ce drapeau puisse devenir drapeau national «parce qu'il ne tient compte que de la domination française⁹».

Projet V Le Carillon-Sacré-Cœur

Fin janvier 1903, un Comité du drapeau est formé à Québec. Dès février 1903, *le Messenger canadien du Cœur de Jésus* souhaite que le «drapeau azuré aux fleurs de lis, avec le Sacré-Cœur au centre entouré de feuilles d'érable portant au bas la devise "Je me souviens"» devienne le drapeau national. «Il nous faut un drapeau que le peuple adopte peu à peu, qui prenne place sur nos édifices publics, qui se substitue sans bruit au tricolore¹⁰». Le 18 mars 1903, lors d'une séance scientifique et littéraire au Collège de St-Boniface offerte à M^{gr} Langevin, le jeune Henri Manseau chante «Mon drapeau» et déploie un drapeau qui «laiss[e] voir, dans ses plis de soie azurée que constell[...]ent douze fleurs de lis d'or, la grande croix blanche et, au centre, le Sacré-Cœur de Jésus entouré d'une guirlande de feuilles d'érable».

Dès février 1903, le Messenger canadien souhaite que le drapeau azuré aux fleurs de lis, avec le Sacré-Cœur devienne le drapeau national.

Le 24 mars 1903, le Comité adopte à l'unanimité «pour projet de drapeau national pour les Canadiens-Français, les quatre fleurs de lys blanches de la précieuse relique nationale, qu'on appelle *le drapeau de Carillon*, sur champ d'azur, traversé

9. F.-A. Baillargé, «Le drapeau national», *la Patrie*, 7 juin 1903.

10. «Un drapeau national», *le Messenger canadien du Sacré-Cœur de Jésus*, février 1903, p. 82-83.

d'une croix blanche, portant au centre l'emblème du Sacré-Cœur¹¹ ». Marie de l'Eucharistie des Sœurs de la Charité de Québec [Elmina Lefebvre] est chargée d'en disposer les éléments. Dans une lettre adressée à Gérard Morisset, alors au Musée du Louvre, le 9 septembre 1932, elle en rappelle les circonstances :

Vers 1904, on s'occupait beaucoup à Québec du drapeau des Canadiens français. Les révérends Pères Jésuites avec un comité laïque, furent chargés d'en faire compos[er] le plan. Il y eut concours, et j'eus le grand bonheur [de voir] mon idée adoptée : le « Carillon-Sacré-Cœur » était né. En voici la description ; Sur fond d'azur se détache une croix blanche, portant au centre l'emblème du Sacré-Cœur rayonnant, ceint d'une couronne d'épines et surmonté d'une croix ; harmonieusement cerné d'une guirlande de feuilles d'érable : aux quatre angles, une large fleur de lys blanche. – Le fond d'azur rappelle l'ancien drapeau de Carillon ; la croix parle de notre foi catholique. Le Sacré-Cœur est la réponse aux désirs exprimés par le Sacré-Cœur lui-même à sainte Marguerite-Marie. Les feuilles d'érable détachées de notre arbre national, parlent de jeunesse et d'espoir ; enfin les fleurs de lys évoquent le souvenir de la vieille France.

Dès que le choix fut fixé M^{sr} Th. G. Rouleau fit exécuter un drapeau de douze pieds pour son École normale Laval dont il était principal : ce fut le premier qui flotta sur la ville de Québec.

Ces heures de foi patriotique sont pour moi des souvenirs inoubliables. je fis aussi le dessin de ce même drapeau dont les directeurs du *Messenger canadien* de Montréal tirèrent de petites vignettes pour papier correspondance, enveloppes et cartes postales¹².

11. « Le Sacré-Cœur et le drapeau national », *le Messenger canadien du Sacré-Cœur de Jésus*, mai 1903, p. 228.

12. Extrait communiqué par Emma Gastonguay, archiviste des Sœurs de la Charité de Québec.

*Le fond
d'azur rap-
pelle l'ancien
drapeau de
Carillon ; la
croix parle de
notre foi
catholique.*

Le 28 mars 1903, un comité du drapeau, récemment formé à Montréal, appuie la résolution de Québec et décide, sous le nom de *l'Œuvre du drapeau national*, dont le siège social était situé au 23, Ste-Famille, de diffuser le Carillon-Sacré-Cœur. Le 9 juin 1903, c'est au tour du comité du drapeau de St-Boniface d'appuyer la proposition québécoise. S'ouvre alors une campagne en faveur du Carillon-Sacré-Cœur. Le Comité du drapeau fait paraître un volume de promotion¹³. Jules-Paul Tardivel, membre du comité mais auquel la maladie a empêché de participer, en souligne le travail et conclut : « Et, maintenant, compatriotes, à l'œuvre ! Répondons partout le livre du comité, et arborons hardiment le beau drapeau national des Canadiens français !¹⁴ ». Le 4 mars 1905, *la Vérité* signale qu'il s'est vendu depuis 2 ans 8 500 brochures sur le Carillon-Sacré-Cœur, 15 000 cartes postales, 60 000 écussons, 20 000 gravures, 150 000 boutons et insignes et 76 500 drapeaux de diverses dimensions.

Le 9 juin 1903, s'ouvre alors une campagne en faveur du Carillon-Sacré-Cœur.

Le 1^{er} mai 1904, Olivar Asselin commente dans son journal *le Nationaliste* la brochure que vient de publier le Comité du drapeau. Le Carillon-Sacré-Cœur ne l'enchanté guère : « le nouveau drapeau, en dehors des cercles religieux, provoque peu d'enthousiasme¹⁵ ». L'ultramontain Tardivel se demande si « par hasard, tout le mal ne serait pas, aux yeux du *Nationaliste*, dans le caractère religieux du drapeau Carillon-Sacré-Cœur¹⁶ ». Devant la campagne menée par les promoteurs du Carillon-Sacré-Cœur, l'abbé Elphège Filiatrault fait paraître en février 1905 une autre brochure, intitulée *Nos couleurs nationales*. Il y affirme que « vouloir fondre

13. Le Comité de Québec, *Le Drapeau national des Canadiens français : un choix légitime et populaire*, 1904, 308 p.

14. [Jules-Paul Tardivel], « Un nouveau livre *Le Drapeau national des Canadiens français* », *la Vérité*, 1^{er} mai 1904, p. 4-5.

15. Olivar Asselin, « Échos », *le Nationaliste*, vol. 1, n^o 9, 1^{er} mai 1904, p. 1.

16. [Jules-Paul Tardivel], « *Le Nationaliste* et le drapeau national », *la Vérité*, 15 mai 1904, p. 4. Réplique

deux emblèmes différents, l'un de la religion comme le Sacré-Cœur, l'autre de la patrie comme les couleurs de Carillon, en un seul et même emblème, c'est les affaiblir l'un et l'autre» et souhaite «faire la distinction qui s'impose entre l'emblème de la patrie et l'emblème de la religion, lesquels peuvent fort bien s'unir, mais ne doivent pas se confondre¹⁷.

Projet IV Le drapeau de Louis Fréchette

«Pour proclamer que nous sommes des fils de la France, il nous faut arborer les couleurs françaises.»

Malgré les gains du Carillon-Sacré-Cœur, les partisans du tricolore français, tels Louis Fréchette, ne jettent pas la serviette : «Pour proclamer que nous sommes des fils de la France, il nous faut arborer les couleurs françaises; et pour indiquer que nous sommes Canadiens, nous pourrions y marier notre emblème national, la feuille d'érable, qui, elle, dira à tous que si notre race est française, notre patrie, c'est le Canada¹⁸». Édouard Fortin dans *Carillon! Carillon! Le drapeau national des Canadiens français* s'oppose au tricolore, même avec feuille d'érable au centre : «Il me semble que ces feuilles et ce drapeau ne diraient pas assez ce que nous sommes, d'autant plus que le tricolore resterait toujours le tricolore, malgré cette légère transformation». Il appuie le Carillon-Sacré-Cœur et voit deux catégories d'opposants : «les libres-penseurs, relativement peu nombreux, et les *timorés*, au nombre desquels je classe ceux de mes compatriotes qui veulent absolument que le drapeau de la puissance soit celui des Canadiens français¹⁹». Louis Fréchette s'insurge contre la tentative de détrôner le tricolore français au profit du Carillon-Sacré-Cœur. Mais,

17. Elphège Filiatrault, *Nos couleurs nationales*, Saint-Jude, février 1905, p. 7-8, 12. Voir aussi Elphège Filiatrault, «Notre drapeau national, *la Patrie*, 14 avril 1904, p. 10. Repris de *la Revue ecclésiastique*.

18. Fréchette, Louis, *op. cit.*, p. 1259.

19. Québec, [1903], p. 47, note 1, p. 39.

surtout, ce que souligne Fréchette, c'est le caractère idéologique que sous-tend cette préférence du Carillon-Sacré-Cœur. « On n'aime pas la République dans certains quartiers, c'est connu. Malgré la volonté, clairement et maintes fois exprimée, du sage Léon XIII, plusieurs la conspuent et la dénoncent. On en a le droit – et trop souvent l'occasion, malheureusement. Mais après ? Le tricolore n'est pas le drapeau de M. Combes [responsable des lois anticléricales], c'est le drapeau de la France. Le jeu des factions et les fautes d'un gouvernement n'empêcheront pas que la France ne soit notre mère²⁰ ». Le 20 juin 1903, dans *la Patrie*, Lisette, Un disciple d'Esculape et Un vrai catholique souhaitent que perdure le tricolore. Lisette propose en outre de « dépos[er], sur la blancheur immaculée de son second pli, les armes de notre province avec leur devise si bien pensée : Je me souviens!²¹ ».

La querelle entre les partisans du tricolore français et ceux du Carillon-Sacré-Cœur se poursuit bon an mal an jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. Ainsi en 1910, lors du xxx^e Congrès eucharistique international, sur l'Hôtel de ville de Montréal flottent, par ordre de préséance, le drapeau britannique, le drapeau papal, le drapeau irlandais et le drapeau américain. Devant les représentations de Canadiens-Français, le Carillon-Sacré-Cœur est hissé²². Le maire Guerin, Irlandais, interdit par la force que le bleu-blanc-rouge soit hissé à la place du drapeau irlandais comme le demandait le comité de réception du Congrès. Le 29 septembre 1910, Laurent-Olivier David entreprend de défendre le tricolore français. Plusieurs raisons militent en faveur du drapeau français. En réponse à l'argument, très souvent implicite, des ultramontains selon lequel le bleu-blanc-rouge est avant tout un drapeau

En 1910, sur l'Hôtel de ville de Montréal, les drapeaux flottent, par ordre de préséance, le drapeau britannique, papal, irlandais et américain.

20. Fréchette, Louis, *op. cit.*, p. 1259.

21. Lisette, *Le drapeau*, « la Patrie », 20 juin 1903, p. 27.

22. Voir H. B., « Il a raison », *le Devoir*, 20 septembre 1910; « La Question des drapeaux », *le Devoir*, 23 septembre 1910.

Le drapeau tricolore n'est pas le drapeau d'une dynastie, d'un parti ou d'un gouvernement, c'est le drapeau de la France.

républicain, franc-maçonnique et anticlérical, surtout en ce début du xx^e où le gouvernement français s'attaque aux communautés religieuses, David soutient que le «drapeau tricolore n'est pas le drapeau d'une dynastie, d'un parti ou d'un gouvernement, c'est le drapeau de la France». David, chaud partisan du lauriérisme, ajoute : «Est-il sage, convenable et délicat d'adopter dans un pays dont la majorité est anglaise et protestante, un drapeau [le Carillon-Sacré-Cœur] dont le nom et la vue sont de nature à éveiller chez elle des souvenirs humiliants, des sentiments d'antipathie ?²³».

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le bleu-blanc-rouge et le Carillon-Sacré-Cœur luttent et se côtoient, le premier marchant vers son déclin; le second, vers son apogée. D'un côté, Georges Vattier note en 1928 : «Le Français qui voyage à travers la province de Québec éprouve une joie bien compréhensible en voyant flotter un peu partout nos trois couleurs, non seulement sur des maisons privées, des villas d'été, mais aussi sur des édifices officiels et les bâtiments publics²⁴»; de l'autre, le Carillon-Sacré-Cœur devient le 11 novembre 1926 drapeau officiel de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (*Statuts du Québec*, 16 Geo. V, chap. 106).

Mais, en juin 1935, Arthur Laurendeau jette un pavé dans la mare quand, dans l'*Action nationale*, il suggère de gommer le Sacré-Cœur et de ne garder comme marque distinctive que le Carillon avec les feuilles d'érable. La réplique vient de haut. Le 23 juin 1937, le Cardinal Rodrigue Villeneuve «invite [...] ardemment tous les diocésains de Québec à continuer d'arborer le Carillon-Sacré-Cœur, comme ils l'ont fait depuis trente ans. [II] compte qu'ils le feront surtout à l'occasion du

23. L[aurant]-O[livier] David, *La Question des drapeaux* suivi de *Noblesse oblige* [...], Montréal, Librairie Beauchemin, 1926, p. 11-18; 24. Paru dans *le Canada*, 29 septembre 1910, p. 4, 15.

25. *Essai sur la mentalité canadienne-française*, 1928, p. 255

Congrès de la Langue française [qui se tiendra à Québec du 27 juin au 1^{er} juillet]. Ils affirment ainsi hautement le caractère chrétien de toutes nos traditions sociales²⁵». En juin et en août 1937, *le Messager canadien de Montréal* se porte à la défense du Carillon-Sacré-Cœur : «Ceux qui arboraient déjà ce drapeau [...] n'ont ni à le rejeter ni à le modifier. Bien au contraire ! Qu'ils le fassent flotter fièrement à la brise, heureux de proclamer du même coup leur nationalité et leur fidélité au Christ²⁶». Finalement, le 10 juin 1939, C.-J. Mignan donne au poste CHRC sous les auspices de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec une conférence à la défense du Carillon-Sacré-Cœur. Pendant que le monde bascule dans la terrible épreuve de la Seconde Guerre mondiale, au Québec, les couleurs françaises disparaissent au profit du Carillon-Sacré-Cœur. □

25. Cité par C.-J. Mignan, *Le Carillon-Sacré-Cœur, drapeau national des Canadiens français*, Québec, l'Action catholique 1939, p. 31.

26. Cité par C.-J. Mignan, *op. cit.*, p. 31.

L'avenir du Canada et du Québec

Comment éviter la collision?*

Sylviane
Lanthier

Comment réconcilier les aspirations des Canadiens et ceux des Québécois qui, quand ils se traduisent en termes politiques, donnent des modèles résolument divergents? C'est en tentant de répondre à cette question et en mettant dans la balance 20 ans d'analyse politique, que la directrice du quotidien montréalais *Le Devoir*, Lise Bissonnette, en est arrivée à la conclusion que «la seule façon, c'est peut-être de faire la souveraineté, quitte à reconstituer des liens après.»

De passage à Saint-Boniface pour le vernissage d'une exposition portant sur *Le Devoir*, la journaliste a expliqué sa vision du Québec et du Canada, qui ont tellement évolué chacun sur son chemin depuis 30 ans, qu'ils en sont arrivés à «deux conceptions du pays en train d'entrer en collision d'une façon fatale, à moins qu'on arrive à faire presque des États associés ou une forme de nouvelle confédération.

«La dynamique du Québec ne va pas changer et la dynamique du Canada ne va pas changer non plus. Le problème, c'est que l'un et l'autre demandent à l'autre de changer.» M^{me} Bissonnette arrivait justement d'une conférence réunissant des experts du Québec et des Prairies qui avait eu lieu à Regina, où elle a encore pu constater ce phénomène. «La

* Article paru dans le journal *La Liberté*, Saint-Boniface, Manitoba, avril 1996.

tendance des souverainistes, c'est de dire au reste du Canada : décentralisez votre pays et on va embarquer. Eux disent : non, on ne veut pas décentraliser mais vous le Québec, acceptez la présence du fédéral dans les programmes sociaux et l'éducation et on va reconnaître la société distincte. Chacun demande à l'autre de se sacrifier d'une façon telle que ça n'a pas de bon sens.»

Mais si elle a penché en faveur du OUI lors du référendum, il ne faut pas voir dans la directrice du Devoir une souverainiste pure et dure. « Il y a des gens pour qui la souveraineté est une religion. Moi, il n'y a rien qui me tape sur les nerfs autant que des gens qui se promènent avec des drapeaux, que ça se passe au Québec ou au Canada. »

« Pas sentimentale à propos de ces choses-là », Lise Bissonnette croit plutôt que le résultat serré du référendum « n'aura pas été si mauvais s'il amène les Canadiens et les Québécois à voir d'autres façons de solutionner cette chose-là ».

Le référendum d'octobre dernier aura aussi eu pour résultat de redonner au Québec un rapport de force qu'il avait perdu face au Canada après l'échec référendaire de mai 1980. « Depuis octobre, il y a de plus en plus de gens qui se demandent ce qu'on peut faire pour que le Québec puisse continuer d'être le quasi État qu'il est devenu et que le Canada continue d'exister. Est-ce qu'on fait une nouvelle union confédérale ? Un fédéralisme asymétrique ? À Régina, j'ai entendu des gens parler d'États associés. Je n'avais jamais entendu ça venant de vrais fédéralistes ! »

Acculés au pied du mur, les Canadiens-Anglais pourraient-ils accepter de renoncer à cette vision d'un pays où les provinces doivent toutes être égales ? Le Canada, constate Lise Bissonnette, « est toujours en retard d'une explication » en ce qui concerne le Québec. Mais peut-être qu'on pourrait faire comprendre aux Canadiens qu'ils ne perdraient

Le Canada, constate Lise Bissonnette, « est toujours en retard d'une explication ».

Si les fédéralistes à la Jean Chrétien remportaient la partie et «écrasaient les séparatistes, comme ils disent», la situation des francophones hors Québec serait «désespérée».

rien «si on cessait de leur dire que ça va coûter cher et que le Québec ferait plus d'argent si on lui reconnaissait des pouvoirs particuliers», ces affirmations étant «sans fondement».

Et les francophones du Québec? Reconnue comme une des journalistes québécoises les plus sensibles à la cause des cousins du Canada anglais, Lise Bissonnette répond : «en ce moment, il y a deux options possibles». Si les fédéralistes à la Jean Chrétien remportaient la partie et «écrasaient les séparatistes, comme ils disent», la situation des francophones hors Québec serait «désespérée». «Aussitôt que la menace du séparatisme disparaît, l'intérêt envers les francophones disparaît. C'est une question de rapport de force.»

«L'autre hypothèse, c'est que le Québec devienne souverain et alors c'est vrai que ce ne sera pas nécessairement bon pour les francophones hors Québec. Mais il est certain que le Québec, dans une politique extérieure bien conçue, pourrait aider les francophones à survivre».

Spectatrice face aux nombreux défis qui se posent au Canada, Lise Bissonnette constate surtout que les Canadiens, dans les années à venir, se trouveront confrontés à la nécessité de voir leur pays tel qu'il est, et non tel qu'ils l'imaginent. Un pays qui se tourne davantage vers l'axe commercial nord-sud en raison de l'ALÉNA, un pays où le visage de Vancouver n'aura bientôt plus rien à voir avec celui de Saint-Jean à Terre-Neuve, un pays au filet social effrité. Un pays pour qui le sens du mot partage aura bien changé. «Et ça, c'est peut-être plus important que la question du Québec.» □

À travers l'actualité

Les feux de la Saint-Jean

Les feux de la Saint-Jean ont une longue histoire. Dans les manifestations publiques de réjouissances, les Gaulois, nos aïeux, allumaient de grands feux sur les montagnes, sur les rives des fleuves et de la mer. Les Bretons de France et les Gallois d'Angleterre innovaient les feux du 23 juin. Les paysans dansaient autour des brasiers. Les fiancés sautaient par-dessus les tisons enflammés.

Au Québec, les feux de la Saint-Jean réjouissaient les premiers habitants. Dès 1636, le Père Le Jeune en relate la solennité dans le Journal des Jésuites. Le 23 juin 1646, le feu était allumé par le gouverneur de Montmagny vers les 8h30 du soir. Les pères Vincent et Lalemant l'accompagnaient. Cinq coups de canon étaient tirés.

Le 23 juin 1666, la fête revêtait un éclat sans précédent. Sur la place publique, la population célébrait. Tout le clergé était en surplis. M^{gr} de Laval, dans ses habits pontificaux, présente le flambeau au vice roy Tracy. Mais le gouverneur décline l'honneur. Il tend le flambeau à l'évêque, le pressant de mettre le feu le premier.

Après la Conquête, les Canadiens conservent la tradition de la Saint-Jean. En ce temps-là, à la porte de l'église, un bûcher d'une dizaine de pieds était érigé. Le curé, accompagné de servants, bénissait la pyramide et y mettait le feu avec un cierge. L'électronique n'était pas encore inventée.

Rosaire
Morin

Attention, monsieur Bouchard

En 1966, j'avais voté «libéral». Le gouvernement Lesage avait réalisé les instruments de la libération : Caisse de dépôt, Soquem, SGf, Soquip, Rexfor. La réforme de l'éducation était amorcée. Les changements étaient multiples. La révolution tranquille transformait le Québec. L'espérance était à l'horizon. J'avais voté libéral et j'ai perdu mon vote. M. Lesage n'avait pas expliqué suffisamment les mesures correctrices qu'il imposait. Il n'avait pas préparé l'opinion publique aux changements nécessaires. Dans une voie identique, vous vous engagez. Les exemples sont nombreux. La réforme de la santé explicite la situation. Le virage «ambulatoire» (quel terme) et l'assurance-médicaments s'imposent, je n'en doute pas. Vous avez consulté ? Le mode de consultation est désuet... Vous n'avez pas informé, éclairé, instruit, renseigné. Comme M. Lesage, vous avez confiance à votre bonne étoile.

*L'espérance
était à l'ho-
rizon.*

Plus que des miettes

Le Devoir de ce matin, 3 juin, sous la signature de Michel Venne, reproduit plusieurs extraits du discours de madame Françoise David prononcé à la clôture de la vigile de 24 heures. Pour appuyer les réclamations justes et légitimes des femmes, je reproduis les paroles de madame David :

L'année dernière, c'était le temps des roses. Le gouvernement alors dirigé par Jacques Parizeau avait pris des engagements fermes sur l'équité salariale, l'économie sociale et sept autres revendications.

C'était avant le référendum. «Le pays à construire, disaient nos politiciens, sera vraiment différent. Nous ne laisserons pas le vent de droite franchir les frontières de l'Ontario, ajoutaient-ils. Nous avons eu envie de les croire. Leur donner une chance de faire leurs preuves.

Ils ont satisfait une partie de nos demandes. Mais le terrible vent d'hiver s'est levé. Le vent qui nous enterre sous la neige, qui bouche les yeux et les oreilles. Un vent inquiétant. Un vent troublant. Un vent de droite.

Bien sûr, le gouvernement continue à discourir sur la compassion, l'équité, la solidarité. Mais que valent les mots quand les gestes disent le contraire. Il y a des compressions budgétaires inacceptables dans l'aide sociale, les services de garde, l'éducation et la santé. La lutte contre le déficit se fait sur le dos des femmes, des personnes âgées pauvres, des travailleurs à statut précaire, des exclus.

Comment expliquer que les plus riches soient constamment épargnés? Ce n'est même plus vrai qu'ils créent des emplois. Et pourtant, ils nous refusent l'équité salariale au nom de soi-disant pertes d'emplois possibles. En fait, la seule perte qu'ils craignent, c'est celle d'une partie de leurs profits. Et je veux leur rappeler que cette richesse, ils ont pu la construire avec le talent et le travail de milliers de femmes et d'hommes au Québec et ailleurs et il me semble que ce serait la moindre des choses qu'ils partagent cette richesse.

Les femmes, qui gagnent 70% des hommes pour un travail équivalent, réclament une loi sur l'équité salariale, la hausse du salaire minimum à 7,60\$ et de vrais emplois dans des programmes d'économie sociale.

Le droit d'un peuple

Le petit avocat Guy Bertrand veut faire invalider le référendum du 30 octobre dernier. Il demande en outre à la Cour de déclarer inconstitutionnelle toute tentative éventuelle du Québec d'accéder unilatéralement à la souveraineté. L'indépendance, déclare-il, ne peut être acquise qu'avec le consentement unanime du gouvernement fédéral et des autres provinces.

Mais que valent les mots quand les gestes disent le contraire.

Voilà que les juges décideront du droit d'un peuple. Des juges nommés par le gouvernement fédéral interpréteront le droit international qu'ils connaissent peu. Des juges remplaceront les règles démocratiques reconnues par le gouvernement fédéral en 1980 et en 1995? Et ce gouvernement fédéral participe à la manœuvre de diversion entreprise par l'avocat Bertrand?

À la Chambre des Communes, le ministre de la Justice Rock rappelait que le gouvernement fédéral a le droit d'intervenir dans la cause. «Il est d'ailleurs, déclarait-il, de l'habitude du gouvernement fédéral de donner des avis aux tribunaux qui entendent des causes à portée constitutionnelle». Le fédéral nomme les juges et il les conseille! Quelle justice! Quelle démocratie! Les juges décideront de l'avenir d'un peuple! Pauvre peuple! Serait-il condamné ce petit peuple à demeurer minoritaire à perpétuité? La liberté de décider de son destin lui sera-t-elle interdite? Devra-t-il toujours subir la domination d'un peuple voisin?

Le ministre fédéral de la Justice entend dicter des règles arbitraires et tyranniques pour limiter la libre expression du peuple québécois? Il déclarait à la Chambre des Communes :

Nous avons dit dans le discours du Trône que dans l'éventualité où un autre référendum serait tenu, nous devons nous assurer que l'on mette cartes sur table et que les conséquences soient claires. Et c'est ce que nous ferons.

Un peuple vaincu doit-il être assujéti pour l'éternité?

L'équité salariale

Ghislain Dufour est en tête du défilé des associations patronales qui livrent une bataille d'arrière-garde en s'opposant à l'équité salariale. Pour un travail équivalent, une femme gagne 70 cents pour

La liberté de décider de son destin lui sera-t-elle interdite?

chaque dollar gagné par un homme. Cette situation est intolérable. Elle ne peut subsister plus longtemps. Les mesures incitatives demeureront stériles. Le gouvernement ne doit pas reculer. Le projet ne peut pas rester sur les tablettes. Il doit même être bonifié. La justice sociale l'impose. Pour être efficace, la loi doit avoir des dents. Les sanctions contre les employeurs fautifs doivent être exemplaires. Sans l'équité salariale, la solidarité sociale n'existe pas. Le temps presse. Les amis de M. Dufour élèvent le taux de chômage. La technologie produit à moindre coût et met à la rue ou au travail partiel un grand nombre de femmes. Les entreprises recherchent la rentabilité et licencient massivement, les femmes et les jeunes étant les premières victimes des mises à pied.

Sans l'équité salariale, la solidarité sociale n'existe pas.

121 609 réfugiés depuis 1985

Le Devoir du 27 mai 1996 décrit une situation intolérable. 121 609 réfugiés ont débarqué à Montréal depuis 1985 :

Ottawa a noyé Montréal d'un flot continu de réfugiés politiques depuis 12 ans. Les agents de l'Immigration du Canada ont laissé entrer 121 609 revendicateurs du statut de réfugié politique à Montréal de 1985 à 1996 et ces réfugiés échappent aux critères de sélection de l'immigration québécoise.

Le nombre des réfugiés politiques a même été plus élevé à Montréal qu'à Toronto en 1995 pour la première fois et le phénomène est en train de se répéter d'une manière amplifiée en 1996. Montréal a reçu dix fois plus de réfugiés politiques que Vancouver et 100 fois plus que Halifax ou Calgary.

En fait, les réfugiés politiques arrivés sur l'île de Montréal depuis une décennie représentent l'équivalent de tout Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies. Ces réfugiés ont été admis sans critères de sélection et sans savoir un mot de français pour la plupart.

*L'appau-
vrissement de
Montréal est
sûrement lié à
la venue de
personnes
démunies et
incapables,
de participer
à la produc-
tion de la Cité*

Cet extrait d'un article de Jean Chartier révèle une situation d'une gravité extrême. Il est facile d'imaginer le complot. Noyer Montréal de réfugiés ne parlant pas le français, c'est le moyen idéal d'arrêter la marche du peuple québécois vers l'indépendance et la liberté. Ce n'est pas un hasard si Montréal est si accueillant. Et l'appauvrissement de Montréal est sûrement lié à la venue de personnes démunies et qui demeurent incapables, pour la plupart, de participer à la production de la Cité. Le gouvernement Bouchard doit intervenir, demander un droit de regard sur la sélection et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'intégration à l'école française et pour l'insertion au travail en français.

Montréal n'est pas bilingue

Le premier ministre Lucien Bouchard affirme que Montréal ne sera jamais bilingue. Cet engagement est clair. Il exprime une volonté politique. Le 27 mai, lors de l'inauguration du pavillon de l'Institut de réadaptation de Montréal, M. Bouchard déclarait :

Que les anglophones veuillent que Montréal soit bilingue, je peux le comprendre, mais Montréal n'est pas une ville bilingue. Montréal est une ville internationale francophone. Montréal est francophone, le Québec est francophone. La langue officielle et commune du Québec, c'est le français. Et là dessus, jamais, jamais, mais alors jamais je ne dérogerai. C'est un combat fondamental, non pas seulement des souverainistes mais des francophones québécois, de la majorité des Québécois.

Nous sommes une majorité de francophones. Nous avons le droit et la responsabilité d'être vigilants, de continuer à nous battre pour la survie du français. Il a été décidé que le Québec est une société francophone et d'aucune façon nous ne pourrions abdiquer nos responsabilités. La communauté anglophone doit accepter le fait que la langue officielle du Québec est le

français...Si Montréal devenait bilingue, ce serait la fin du français au Québec. Montréal ne peut pas et ne doit pas être bilingue (*Le Devoir*, 28 mai 1996, 1 et 8).

La main-d'œuvre

Un cadeau grec que cette proposition du fédéral aux provinces. Depuis décembre 1990, sous le régime Bourassa, le Québec revendique la pleine responsabilité et les budgets pour les politiques de la main-d'œuvre et de la formation professionnelle. Six ans plus tard, le fédéral se retire des programmes de formation professionnelle, mais il n'offre aucune compensation, alors qu'il consacre actuellement 100 millions\$ par année à l'achat de cours d'apprentissage. Il offre une entente administrative de trois ans au Québec pour la gestion de cinq mesures actives d'employabilité. Un budget d'environ 500 millions\$ serait accordé au gouvernement Bouchard, mais à la condition expresse de la tutelle fédérale et de lignes directrices fédérales. Ottawa demeurerait associé à l'élaboration et à l'évaluation des programmes.

Le fédéral se retire des programmes de formation professionnelle, mais il n'offre aucune compensation.

Nous ne serions pas les maîtres de la formation, secteur qui relève de la compétence exclusive des provinces. Par surcroît, rien ne garantit que le gouvernement fédéral n'inventerait pas un sixième et un septième programme d'apprentissage. Il aime tellement distribuer des chèques aux électeurs. Ce qui est certain, c'est que dans trois ans, le Québec devra renégocier l'entente. D'habitude, les renouvellements sont consentis au rabais. De ce fédéralisme centralisateur, nous n'en voulons plus.

Billebaude et tohu-bohu

Le 2 mai 1994, Jean Chrétien déclarait :

« Nous haïssons la TPS et nous allons la faire disparaître. »

À la mi-avril 1996, des députés de l'opposition prennent plaisir à rappeler au Premier ministre la promesse électorale non respectée. Ils harcèlent la vice-première ministre, Sheila Coops, qui avait déclaré en période électorale qu'elle démissionnerait si la TPS n'était pas éliminée.

*Éliminer
la TPS
était «une
erreur de
bonne foi».*

Pendant une semaine, le Premier ministre défend sa collègue. Il refuse de reconnaître que le gouvernement a manqué à sa promesse de «scrapper» la TPS. Au milieu de la tempête, le ministre fédéral des Finances, Paul Martin, déclarait que la promesse d'éliminer la TPS était «une erreur de bonne foi». Mais M. Chrétien résiste et troublé par la bourrasque politique, madame Copps avoue que la TPS n'allait pas être remplacée et qu'en conséquence elle se devait de démissionner comme vice-première ministre, ministre de la Culture et députée de Hamilton.

Comédie politique! Madame Copps se représente à l'élection partielle du 17 juin. L'honneur est sauf. La démocratie est perdante. Mais aux Communes, le bal continue. Le 2 mai, M. Chrétien maintient toujours qu'il a tenu parole :

«Lorsque nous aurons fini de l'harmoniser avec les provinces, les éléments détestables de la TPS vont disparaître».

Oh surprise! Quelques heures plus tard, à la même Chambre des Communes, le Ministre des Finances soutient que le gouvernement libéral tout entier est lié par l'aveu qu'«une erreur de bonne foi» a été commise à l'aube des dernières élections.

«Non seulement je maintiens la déclaration (faite la semaine dernière), mais lorsque je l'ai faite, je parlais pour le gouvernement».

Malheureusement, nous perdrons dans quelques semaines, peut-être dans quelques jours, un Premier ministre qui était le plus grand propagandiste de l'indépendance du Québec. Nous avons déjà perdu

madame Copps qui savait vulgariser le dossier de la souveraineté. Elle ne reprendra ni le premier, ni le second rang après sa réélection. Un négociateur libéral assumera la succession. Il présentera un fromage au lait nature à un Québec dont le verre est à moitié vide.

Jean-Ethier Blais

Le roi est mort. Vive le roi! L'œuvre de Jean Ethier-Blais prend de l'ampleur. Un colloque international sera tenu sous le thème «Ethier-Blais : dictionnaire de lui-même». À Montréal, dans la première semaine de novembre, l'événement aura lieu. Il sera organisé par l'Académie des lettres du *Devoir*, le Centre québécois du PEN international, Le Département de langue et littérature française de l'Université McGill, *Le Devoir* et le Centre de recherche Lionel-Groulx. Des écrivains, des universitaires du Québec, du Canada, de France, de Tunisie... commenteront pendant deux jours divers aspects de l'œuvre de Jean Ethier-Blais. Un comité scientifique est formé pour préparer les débats.

L'œuvre de Jean Ethier-Blais prend de l'ampleur.

Des activités culturelles

L'Orchestre symphonique de Montréal rend accessible la musique classique et symphonique à l'ensemble de la population. Elle offre cet été 16 concerts, dont la journée marathon du 18 juillet. Deux tournées internationales sont aussi prévues.

Les muséologues québécois se consultent. Ils viennent de terminer une sixième visite régionale. Ils entendent proposer les vraies priorités pour le développement des musées dont le financement provient à 75 % du secteur public. Nous reparlerons en septembre de leurs objectifs.

La Maîtrise de Cap-de-la-Madeleine vient de quitter la Mauricie pour aller chanter en sol européen. Ils prendront la route de la France, de l'Italie,

de l'Allemagne et de l'Autriche. Au programme de la tournée des petits chanteurs, on retrouve des pièces de Gilles Bellemare, Vincent Gendron, François Provencher et Rachel Laurin.

Les Grands Prix culturels de Trois-Rivières ont été décernés. Le Grand Prix de la culture a été remis à M^{gr} Claude Thompson pour l'ensemble de son œuvre. Le Prix du patrimoine a été gagné par l'organisme Médiat-Muse Inc. pour l'exposition territoriale «Le goût de l'eau». Le Théâtre des Gens de la place est le lauréat du Prix des arts de la scène Louis-Philippe Poisson. L'écrivain et poète Gérald Gaudet a été le bénéficiaire du prix de littérature Gérald-Godin pour son recueil de poésie «La fiction de l'âme». L'artiste Guy Langevin a mérité le Prix des arts visuels Stelio-Sole.

Au Salon du Livre de Québec, 42 écrivains étaient concernés par le Gala du 13 mai. Pierre Falardeau, le père d'Elvis Gratton s'est vu attribuer le prix de la relève, coté essai. Isabelle Poissant reçut le prix du roman; elle achève un long métrage avec «La fabrication d'un meurtrier». Entre autres lauréats, Ying Chen a reçu le Prix des libraires pour son roman «L'ingratitude» paru chez Leméac.

*À Plessisville,
le Musée de
l'érable vient
d'être
inauguré.*

À Plessisville, le Musée de l'érable vient d'être inauguré. Il présente toutes les facettes de l'acériculture d'hier à aujourd'hui. Il prépare déjà une exposition itinérante qui fera le tour de la planète pour promouvoir l'industrie de l'érable.

Pauvre petit Stéphane

Le 27 avril, au congrès des libéraux fédéraux de l'Ontario, le Ministre fédéral des Affaires intergouvernementales déplorait la rhétorique extrémiste utilisée contre le Québec.

Je vous demande à tous, déclarait-il, d'être prudents au cours des prochains mois dans vos jugements ainsi que dans votre rhétorique afin

d'éviter une escalade verbale qui pourrait causer la destruction de ce pays.

M. Dion devrait relire ses déclarations relatives à la «partition», au «Québec divisible» et à la fermeture «du courant de Churchill Falls». En une autre circonstance il regrettait que le Canada anglais se soit tenu «tranquille» lors du dernier référendum. Il vient de reprocher au premier ministre Lucien Bouchard de «jouer la carte sombre du nationalisme quand il prétend que le Québec a été humilié par le premier ministre canadien Jean Chrétien».

Le nationalisme serait une «carte sombre»? Et le rapatriement de la constitution n'a pas été humiliant pour le Québec? La magouille de Jean Chrétien avec les premiers ministres anglophones chantait le prestige de René Lévesque? L'imposition d'une constitution ne serait plus un outrage, une humiliation?

L'Université d'Ottawa

Le professeur Yvon Thériault est pessimiste sur la place de l'Université d'Ottawa comme foyer d'accueil des Franco-Ontariens.

L'Université ne serait bientôt plus en mesure d'offrir un environnement véritablement francophone et elle constituerait plutôt une autre source d'assimilation. La proportion d'étudiants francophones aurait chuté à 36%, en partie à cause de la diminution progressive des effectifs en provenance du Québec... L'Université aurait privilégié l'excellence du corps enseignement et la croissance des effectifs, au détriment de sa mission particulière vis-à-vis de la communauté franco-ontarienne. (*Le Droit*, 11 mai 1996)

L'Université ne serait bientôt plus en mesure d'offrir un environnement véritablement francophone.

Le professeur cite le cas concret de son département, celui des sciences économiques où le programme de maîtrise en français est le moins rentable. «La création d'un programme de doctorat en

anglais a sûrement rendu la maîtrise en anglais relativement plus attrayante que la maîtrise en français pour les étudiants».

Air Canada déménage lentement

Le syndicat des TCA sonne l'alarme. Air Canada vient d'annoncer la fermeture graduelle de son centre de réservations de Montréal. Quelque 600 emplois seront perdus. Air Canada ouvrira l'automne prochain un centre moderne à St. John, New Brunswick pour traiter les appels 1-800 de tout le Canada. Désormais, à Montréal, seuls les appels locaux seront acheminés. Ainsi, le centre de réservations de Montréal risque de devenir une coquille vide. Un personnel expérimenté et parfaitement bilingue sera mis à la porte. Sur le sujet, Clément Godbout, le président de la FTQ déclarait :

Sous couvert de productivité et de réduction des coûts, Air Canada va encore sabrer des emplois à Montréal et au Québec. Après la saignée dans le secteur du rail, est-ce le tour du transport aérien ?

La liberté de M. Nunez

Le 28 mai 1996, à la Chambre des Communes, le ministre des Ressources humaines, Doug Young, enjoignait le député Nunez, un réfugié chilien admis au Canada en 1973, «de se trouver un autre pays s'il n'appréciait pas vivre au Canada».

Le comportement de quelqu'un qui vient au Parlement du Canada et qui défend le séparatisme en s'attaquant au système qui lui a permis de devenir citoyen canadien est inacceptable.

Si M. Nunez, député de Bourassa, veut défendre la souveraineté, qu'il le fasse. Mais moi, je n'ai pas le droit de dire ce que je pense? Lui est en train de se promener partout à parler du séparatisme et moi, je dois m'asseoir là comme

*Quelque
600 emplois
seront
perdus.*

un petit Canadien, faire le bon garçon, et dire «bienvenue, maintenant arrivez et essayer de déchirer notre pays, moi je m'en fous»? Non, non, non. Je vais dire ce que je pense : s'il n'aime pas le pays qu'il s'en trouve un autre. Absolument.

Le lendemain 29 mai, le premier ministre Chrétien prenait la défense de son ministre :

La promotion du séparatisme de la part de néo-Canadiens n'est pas un phénomène très normal... On trouve que ce ne sont pas des gens qui devraient normalement agir comme cela parce qu'ils ont obtenu la liberté qu'ils avaient perdue dans leur pays en devenant citoyens de tout le Canada...

La liberté d'expression existe dans cette Chambre et il était tout à fait correct pour M. Young de stigmatiser M. Nunez en lui soulignant qu'il travaillait à la destruction du pays qui a eu la générosité de l'accueillir (*Le Devoir*, 29 et 30 mai 1996).

Ainsi un immigrant doit être fédéraliste. Il a prêté serment à la Reine. Et s'il est un bon Canadien, il possède à la fois son certificat de citoyenneté et la carte du Parti libéral du Canada... Voilà la notion que M. Chrétien retient de la liberté!

Ainsi un immigrant doit être fédéraliste.

Une armée en déroute

Michel Purnelle vient de publier «Une armée en déroute» aux Éditions Liber. L'auteur est un soldat cantonné à la base de Valcartier. Il dénonce l'absence de leadership qui caractérise la hiérarchie des forces canadiennes. Il démontre l'impact moral qui en résulte et qui est à l'origine de graves problèmes qui affectent l'armée : fraude, corruption, gaspillage, abus d'alcool. Le scandale de la Somalie est jugé une conséquence de l'indiscipline généralisée dans l'armée. Selon l'auteur, le camouflage de la vérité dans ce dossier témoigne du relâchement des dirigeants militaires. Membre du Régiment aé-

roporté, il séjournait en Somalie, de décembre 1992 à juin 1993. C'est au retour au Canada qu'il a appris les événements malheureux. Le caporal Purnelle parle d'«une armée à reconstruire, une institution dont on a perdu le contrôle et qui a bien du mal à se ressaisir». Le ministre de la Défense n'est pas capable de reconstruire «une institution qui a bien du mal à se ressaisir». Au moment où ces lignes sont écrites, le Caporal-écrivain est suspendu. Sept chefs d'accusation sont portés. La cour martiale attend le Caporal. La liberté en ce pays n'est pas totale. Elle comporte des restrictions. La réserve et la prudence doivent même guider le directeur de L'Action nationale.

*La cour
martiale
attend le
Caporal.*

Du Méridien au Manoir St-Laurent

Le 15 mars 1996, Eddy Savoie de Boucherville acquiert la Résidence Saint-Laurent. Il est le seul propriétaire de la compagnie à numéro 9031-4949 Québec Inc. Depuis le 15 mars, 45 salariés sont jetés à la rue sans aucun préavis. Pour s'occuper des soins aux résidents, le nouveau propriétaire embauche des personnes non syndiquées pour l'entretien ménager, la cuisine, la salle à manger et le secrétariat.

Le personnel qualifié, mais associé à la FTQ, est congédié de façon illégale et sauvage. Le syndicat n'est pas reconnu. La convention est annulée. Comme au Méridien!

Alphonse Desjardins doit se retourner dans sa tombe. Il n'est certes pas heureux de voir Place Desjardins inventer de nouvelles sociétés pour gérer «son» hôtel. Car le Méridien était l'hôtel de Desjardins, puisque les résultats financiers étaient inscrits dans leurs livres. Or les nouvelles sociétés créées par Desjardins licencient le personnel de l'hôtel Méridien, le réengagent à rabais, ignorent la convention collective et chassent le syndicat. Place Desjardins, propriétaire des lieux et des meubles, fait indirectement ce que les articles 45 et 46

du Code du travail lui interdisent de faire directement. C'est un abus intolérable.

Espérons que le ministre du Travail, Mathias Rioux, mettra un terme au congédiement collectif sauvage ! Les discours sur la justice sociale doivent se traduire par des actes de justice.

Paul Martin et le Voyageur

Voyageur Colonial est la propriété du ministre fédéral des Finances, Paul Martin. L'entreprise va mettre à la rue 40 employés du terminus de Montréal. Elle vend les opérations de la messagerie Parbus. Les nouveaux employeurs embaucheront au salaire minimum. Aux 40 personnes mises à pied, Voyageur (Paul Martin) offre une indemnité de séparation de moitié inférieure à la garantie inscrite à la convention collective. La convention prévoyait une indemnité de séparation de 10 jours par année de service et le renouvellement de la convention collective s'éloignant du salaire minimum. Il n'en sera rien. Le ministre des Finances s'est trompé une autre fois. Est-ce de bonne foi ? Voyageur qui employait 300 personnes en 1986 est à son déclin. À peine une trentaine d'employés à Montréal en 1996. En passant, si vous avez une plainte à déposer au sujet de Parbus, il vous faut signaler le 1-800. Ottawa vous répond.

Voyageur qui employait 300 personnes en 1986 est à son déclin.

Les valeurs mobilières

En 1994, le gouvernement fédéral faisait connaître son intention d'assumer complètement la compétence dans le domaine des valeurs mobilières pour toutes les provinces qui accepteraient le transfert des pouvoirs. Il envisageait l'adoption d'une législation qui remplacerait les lois provinciales et l'établissement d'une Commission nationale qui succéderait aux commissions provinciales actuelles. Devant l'opposition de certaines provinces, les naïfs que nous sommes croyaient le projet enterré.

Dans le discours du Trône du 27 février 1996, le représentant de la Reine de la Grande-Bretagne et des Dominions faisait part de l'intention gouvernementale de créer une « Commission canadienne de valeurs mobilières ».

Un autre schéma vient de surgir. Le fédéral entend réglementer les actions de gestion de portefeuille et de conseil en placement. Il propose à certaines provinces le partage de la responsabilité de la réglementation de ces activités. L'idée d'une entente administrative est même suggérée. Les provinces qui signeraient le document reconnaîtraient au fédéral une compétence en matière de valeurs mobilières. Voilà l'espèce de fédéralisme centralisateur contre lequel il faut toujours se battre. Que de temps perdu !

Le fédéral entend réglementer les actions de gestion de portefeuille et de conseil en placement.

La valeur des référendums

Le gouvernement fédéral exige qu'une forte majorité soit atteinte pour reconnaître la validité d'un référendum québécois sur le régime politique.

Terre-Neuve, qui est entrée dans la Confédération par la peau des dents, vient de tenir un référendum sur la déconfessionnalisation de son système scolaire. La participation au vote a été très faible : 52 % seulement de la population s'est exprimée. La décision favorable n'a recueilli que 54 % des voteurs. En définitive, 28 % seulement de la population a voté en faveur de la déconfessionnalisation.

Le Parlement canadien s'apprête à modifier un article constitutionnel pour entériner le faible résultat du référendum terre-neuvien. L'ineffable Stéphane Dion déclarait :

Toutes les consultations populaires n'ont pas une valeur ni une portée égales.

Le principe, c'est que plus une décision est grave et plus elle engage les générations futures,

plus les règles de démocratie qui doivent s'appliquer doivent être rigoureuses.

Nous voilà maintenant avec une démocratie à deux vitesses... Et déconfessionnaliser un système scolaire n'engagerait pas «les générations futures»... Quelle grandeur de jugement!

Quelle cohérence!

La concentration et la liberté

Hollinger, propriété de Conrad Black, vient d'acquérir les 21,5 % d'actions de Power dans Southam, portant ainsi sa participation dans Southam à 41 %. M. Black, dont l'appétit est insatiable, espère prendre le contrôle de Southam avant la fête anglaise de la Confédération. On sait que cette firme publie, entre autres, les quotidiens *The Gazette*, le *Vancouver Sun*, l'*Edmonton Journal*, l'*Ottawa Citizen*, le *Calgary Herald*. Depuis un an, Hollinger a fait l'acquisition de 33 journaux appartenant à la chaîne Thomson et à 14 autres journaux détenus par Armadale Co. Le grand magnat possède maintenant 58 quotidiens dont *Le Soleil* de Québec, *Le Droit* d'Ottawa, *Le Quotidien* de Chicoutimi et 16 périodiques francophones.

Son ami Paul Desmarais contrôle *La Presse*, *Le Nouvelliste*, *La Voix de Granby*, *La Tribune* et un certain nombre de journaux hebdomadaires. Et toute la presse de Black et de Desmarais est rouge, fédéraliste et capitaliste. La concentration des médias n'inquiète pas Jean Chrétien. □

BULLETIN

D'HISTOIRE POLITIQUE

Les 4 numéros de 1995-1996 :

- Québec : le pouvoir de la ville et la ville du pouvoir (automne 1995)
- Y-a-t-il une nouvelle histoire du Québec? (hiver 1996)
- Bilan du référendum (printemps 1996)
- Histoires du monde : Allemagne, Japon, Italie, France (été 1996)

Votre chèque de 30\$ à l'ordre de AQHP

AQHP, UQAM, C.P. 8888, Succ. Centre-ville, Montréal, H3C 3P8

Téléphone : (514) 987-8427

Pour aider à lire le présent et à imaginer l'avenir

Les Cahiers d'histoire du Québec au XX^e siècle

revue semestrielle (printemps-automne)
organe du Centre de recherche Lionel-Groulx

abonnement annuel : 35\$; le numéro 19,95\$

Diffuseur : Les Publications du Québec. Téléphone : (514) 948-1222 ou 1-800-465-9266.

PASSEZ À L'HISTOIRE!

Depuis 1985, *Cap-aux-Diamants* vous présente les multiples facettes de l'histoire du Québec. Chaque parution explore une thématique captivante. Découvrez la grande ou la petite histoire d'ici racontée par des auteurs choisis pour leur compétence. De plus, retrouvez une multitude de photographies et illustrations d'époque. Alors...

Passez à l'histoire
et abonnez-vous!

LA REVUE
D'HISTOIRE
DU QUÉBEC
CAP-AUX-DIAMANTS

JE M'ABONNE

Pour 1 an (4N^{os} 30\$), pour 2 ans (8N^{os} 55\$)

(taxes incluses)

NOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____ PROV. _____

CODE POSTAL _____

TÉL.: () _____

(Vous recevrez le prochain No: Mars, juin, septembre ou décembre)

POUR VOUS ABONNER

Par téléphone:

Guy Côté (418) 656-5040

Par télécopieur:

Guy Côté (418) 656-7282

Par la poste:

C.P. 609, succ. Haute-Ville
Québec QC G1R 4S2

Ne jetez jamais un numéro de
L'Action nationale

**Souvenez-vous toujours que l'Action nationale
accepte tous les exemplaires qu'on lui offre,
particulièrement les années :**

**1917 — 1918 — 1944 —
1951 à 1968 — octobre 1994**

**Nous acceptons aussi l'Âme des livres et
l'Almanach de la langue française**

1250, rue Berri, bureau 320, Montréal H2L 4C7
Tél. : (514) 845-8533

MAGAZINE
GASPÉSIE

Un courant d'avenir en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Le seul magazine Gaspésien!

Publié par le Musée de la Gaspésie en collaboration
avec le C.R.C.D. de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

*Socio-économique, culture et arts, histoire et patrimoine.
Pour ceux qui s'intéressent à la Gaspésie d'hier
et d'aujourd'hui!*

80, boul. de Gaspé, C.P. 680, Gaspé G0C 1R0
Tél. : 418-368.1534 - Téléc. : 418-368.1535

Internet : musee@quebectel.com

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL

LES ENSEIGNANTS

Mensuel national de l'actualité pédagogique
publié 10 fois l'an de septembre à juin

25\$ par année ou 42\$ pour deux ans : taxes incluses

Envoyez vos noms et
adresses et votre chèque
ou mandat-poste à :

Journal LES ENSEIGNANTS
1316, Domaine du Moulin
L'Ancienne-Lorette, Québec
G2E 4N1
Téléphone ou télécopieur :
(418) 872-6966

LE MAGAZINE DE VIE OUVRIÈRE

PLUS PLUS
DE TÉMOIGNAGES DE REPORTAGES

disponible en kiosques ou à nos bureaux :

1212, rue Panet, Montréal, Qué., H2L 2Y7, tél. : 523-5998

relations

Revue d'analyse sociale, politique et religieuse

Pour comprendre le fond des choses!

■ un an (10 nos) : 26\$ ■ deux ans : 47\$ ■ À l'étranger : 27\$
taxes incluses

Communiquer avec Mme Hélène Desmarais,
25, rue Jarry Ouest, Montréal H2P 1S6 Tél. : 387-2541

(l'actualité du monde
de l'éducation
et de la culture.)

Abonnez-vous!
4 numéros par année

PÉDAGOGIE
LITTÉRATURE
LANGUE ET SOCIÉTÉ

QUÉBEC
français

C.P. 9185, SAINTE-FOY
(QUÉBEC) G1V 4B1

COMPTES RENDUS

Robert Dôle

Le cauchemar américain, Essai sur les vestiges du puritanisme dans la mentalité américaine actuelle, VLB éditeur, 1996.

Robert Dôle s'acharne à rester fidèle à ses vingt ans. Il porte donc tout ce qui, aux yeux de certains, peut nourrir les pires travers du romantisme : un idéalisme radical jusqu'à la candeur, un refus obstiné de l'injustice, une mémoire peu indulgente pour la bêtise et la mauvaise foi avec, à la clé, un attachement profond pour la vie, un sens de l'amitié et de la fraternité que d'aucuns trouveront surannés. L'air du temps est plutôt sévère pour ceux qui s'affichent radicaux et refusent de sacrifier aux dieux du capital et de l'Amérique triomphante. Pour ceux qui, par contre, persistent à conjuguer les exigences de la pensée à une éthique de la lucidité, l'ouvrage apparaîtra rafraîchissant, d'une originalité féconde.

**Robert
Laplante**

Certes, plusieurs des références conceptuelles de l'ouvrage pourront paraître vieilles, usées prématurément par les modes qui les ont portées et déportées – on pense en particulier aux visées critiques de Marcuse et de l'École de Francfort qui ont tant soufflé sur le discours soixante-huitard. Mais sur le fond, la démarche de l'auteur reste authentique et d'un intérêt certain pour quiconque cherche à comprendre la dynamique culturelle de l'empire américain. Dôle cherche à montrer qu'il « existe un caractère américain, un comportement américain, qui sont propres au peuple américain et qui le distinguent d'autres nationalités » (p.12). Jusque-là, rien d'original, c'est un projet qui s'accorde avec les

principaux courants de l'anthropologie et de l'histoire des États-Unis.

Le propos prend une tournure plus singulière lorsque Dôle rattache à la persistance de l'héritage puritain certains traits majeurs d'une culture américaine si désireuse de se prétendre « moderne » par sa propension à s'enticher de la nouveauté. « Je vais me concentrer sur quatre aspects de la mentalité et de la vie puritaines du XVII^e siècle et sur leurs vestiges au XX^e; l'individualisme, la division entre les élus de Dieu et les non-élus, la cruauté et la confession publique. Je montrerai que ces aspects de la mentalité puritaine sont présents dans la vie contemporaine des États-Unis, telle qu'on la retrouve représentée dans les romans récents de Joyce Carol Oates » (p. 13). Les interprétations de l'auteur sont particulièrement intéressantes dans la lecture qu'il fait du rôle et de la persistance des catégories puritaines sur le féminisme et sur le mouvement homosexuel.

La contribution de Robert Dôle est enrichissante à plus d'un titre pour la terre d'accueil qu'il a choisie. Ce livre, en effet, articule des intuitions et pose des interrogations neuves dans la culture québécoise qui reste toujours empêtrée dans ses propres ambivalences lorsqu'il s'agit de penser son rapport aux États-Unis. L'anti-américanisme aussi bien que le culte de l'américanité souffrent bien souvent ici d'une réelle ignorance de l'histoire américaine et d'une certaine incapacité à dépasser le clinquant de la culture de l'entertainment telle qu'elle nous est imposée. En choisissant de rédiger en français cet ouvrage, l'auteur témoigne de ses appartenances aussi bien que de la contribution spécifique que des gens comme lui peuvent apporter à une culture vivant à l'ombre du géant.

Dans l'ensemble, cependant, le travail reste plutôt intuitif : l'analyse mériterait une démarche plus rigoureuse, mieux documentée et surtout mieux

La contribution de Robert Dôle est enrichissante à plus d'un titre pour la terre d'accueil qu'il a choisie.

nourrie par les concepts de l'anthropologie et de l'histoire de la pensée. Mais l'intention de l'auteur n'était pas tant de faire un traité que de mettre de l'ordre dans sa propre tête : « Ma tentative de décrire la mentalité américaine découle de mes efforts pour comprendre ma propre mentalité » (p.15). Ce livre est l'essai d'un homme en rupture, un homme qui cherche, en demeurant fidèle aux idéaux qui l'ont amené à rompre, à saisir les ressorts profonds de sa conduite. C'est pour cela qu'il mérite d'être lu.

Par un cheminement qui lui est propre, Dôle n'en arrive pas moins à des conclusions tout à fait convergentes avec celles d'un des meilleurs historiens et essayistes américains contemporains, Christopher Lasch. Même s'il ne le cite pas et qu'il ne semble pas familier avec ses travaux, Dôle, en effet, tient des propos qui s'inscrivent tout à fait dans le prolongement des conclusions du dernier livre de Lasch, *The Revolt of the Elites*. Ce dernier est malheureusement décédé récemment. On se prend à regretter les échanges qui auraient pu avoir lieu dans un débat à Chicoutimi, sur la dérive de la démocratie américaine.

**Paul-André Comeau,
Claude Beauregard,
Edwidge Munn,**

*La Démocratie en veilleuse, Rapport des censeurs
1939-1945, Québec/Amérique, 1995, 301 p.*

Les auteurs publient ici un document important pour la compréhension de certains aspects de l'histoire du Canada pendant la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'un rapport sur la censure qui a été rédigé immédiatement après la fin de la guerre à la demande de hauts fonctionnaires qui voulaient que

**Paul-Émile
Roy**

soient consignées toutes les activités de la censure, et formulées des recommandations afin d'améliorer son efficacité si jamais on devait y avoir recours de nouveau. Il a été plus ou moins oublié pendant plusieurs années, et finalement rendu public en 1984 par le Service historique du ministère de la Défense nationale. Rédigé en anglais, il est ici traduit en français avec quelques adaptations, et quelques allègements pour en rendre la lecture plus facile.

On y voit que pendant tout le temps des hostilités, la censure a été très étendue et très efficace. Son mandat englobait les journaux, les télégrammes, les communications téléphoniques, la poste et les émissions radiophoniques.

On comprend que la censure est nécessaire en temps de guerre. Les agents d'information, par exemple, doivent éviter de fournir des renseignements qui pourraient servir à l'ennemi. Mais il peut facilement y avoir des abus. Ainsi, les auteurs remarquent qu'il était très difficile pour les correspondants de guerre de s'acquitter de leur tâche. «Aucun de leur texte ne pouvait être publié sans l'approbation du censeur... Les problèmes surgissent, les questions s'alignent lorsque le censeur masque tout aussi bien l'information de nature politique que le renseignement strictement militaire» (p. 13). Le rapport montre bien que la censure ne se limite pas à la seule conduite de la guerre, mais «permet aussi le raffinement des programmes électoraux de l'après-guerre... Derrière l'incitation à l'effort de guerre et dans l'espoir de la victoire, le gouvernement s'oriente vers une forme de manipulation de l'opinion publique» (p. 15). Il cède facilement à l'arbitraire et ébranle les fondements de la démocratie. Il n'est qu'à voir jusqu'où peut aller la censure de la presse et celle de la poste. On reste abasourdi d'apprendre, par exemple, que seulement à Ottawa, 721 fonctionnaires exerçaient la censure postale. Cette dernière a ouvert et examiné, pendant la guerre, plus de 45 millions de lettres et colis. «Et à la censure, on est polyglotte : la compétence des

*La censure
est nécessaire
en temps
de guerre.*

censeurs s'étend à 47 langues. Et dire qu'aujourd'hui le bilinguisme pose problème» (p. 21). Censure de guerre et mainmise sur l'information ne se distinguent pas toujours très nettement.

Ce fameux rapport devrait enrichir une réflexion serrée sur le sens de la finalité de la censure dans une société démocratique. Il nous fournit une mine de renseignements sur le fonctionnement de la censure au cours de la guerre. Un document extrêmement précieux pour les historiens et les lecteurs intéressés à l'histoire. Mais il ne faut pas négliger la mise en garde des trois auteurs qui nous le présentent en attirant notre attention sur les problèmes que pose la censure de guerre.

*Un document
extrêmement
précieux pour
les historiens
et les lecteurs
intéressés à
l'histoire.*

James D. Thwaites

Travail et syndicalisme, Les Presses de l'Université Laval, 1996, 405 p.

Les différents départements des universités québécoises font régulièrement paraître des volumes dans lesquels sont colligés une foule d'articles, d'études, d'analyses dont la plupart ont déjà connu, sous une autre forme et en d'autres lieux, une première carrière. C'est le cas de cette publication récente des Presses de l'Université Laval.

À part le mérite de réunir en un seul lieu des textes qui, pour certains, constituent des références fort valables, il est permis de se demander en quoi il est utile de consacrer à cet exercice autant d'efforts et d'argent. Le résultat final, malheureusement, fait davantage penser à un musée qu'à la vie réelle tellement s'installe le sentiment du déjà vu, du déjà lu.

S'il est utile, par exemple, de savoir que Gérard Dion a commis en 1958 un article sur la CTCC et l'unité ouvrière canadienne, que Michel Têtu a

Michel Rioux

publié en 1962 un article sur la Fédération Ouvrière Mutuelle du Nord, que Robert Comeau a livré en 1976 les résultats de ses recherches sur la Canadian Seaman's Union, on s'attendrait quand même à davantage d'une publication qui annonce d'entrée de jeu : « *D'où vient le syndicalisme ? À quoi répond-il ? Quelles sont ses formes ? De quelle façon agit-il ? Quelles sont ses incidences ? Comment évolue-t-il ?* »

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'on demeure sur son appétit. Ce malaise est certainement lié à la nature même de cette publication. Une anthologie, en effet, présentant les choses et les faits en séquence, ne pourra jamais prétendre à la synthèse. Car si chacun des textes porte en lui-même des éléments valables, ce qui ressort, une fois ces textes réunis, n'est pas particulièrement éclairant. Manquent les liens, les rappels, les comparaisons, les mises en contexte. Même si la dernière partie, intitulée *Éléments de synthèse*, nourrit quelques prétentions à cet égard, aucun fil conducteur ne vient relier les éléments disparates de cette anthologie. Dommage.

Aucun fil
conducteur ne
vient relier
les éléments
disparates de
cette antho-
logie.

Marcel Fournier

Les Français au Québec 1765-1865 : Un mouvement migratoire méconnu, Éditions du Septentrion et Éditions Christian, 1995, 386 p.

**Richard
Leclerc,**
chercheur

Le livre de Marcel Fournier comble un vide dans le domaine de l'histoire de l'immigration au Québec. Pour la première fois un historien présente le profil démographique des immigrants français au Québec dans le siècle ayant suivi la Conquête. Bien que l'arrivée du colonisateur britannique ait ralenti considérablement ce mouvement, 1 487 Français s'établissent au Québec, dont 32% entre 1851 et 1865, encouragés par la reprise des relations entre la France et la Grande-Bretagne.

Ce document, publié aux Éditions du Septentrion, se divise en deux parties. Dans une première étape, trop courte à mon avis, Fournier présente l'histoire et le profil démographique des immigrants français au Québec entre 1765 et 1865. Il présente et analyse synthétiquement des milliers de données qui permettent de mieux saisir l'apport des immigrants français à la vie québécoise du XIX^e siècle. On y apprend que la plupart de ces nouveaux Québécois sont des hommes (85 %), qui s'établissent dans la région de Montréal (62 %). Vingt-cinq pour cent des immigrants français étaient des religieux ayant quitté la métropole, souvent pour échapper aux troubles prévalant en France et sur le continent européen. L'Amérique du Nord était pour eux un havre de liberté et d'espoir.

Le mérite du livre se trouve dans la seconde partie. L'auteur a minutieusement dépouillé des centaines de pages d'archives publiques et privées, ainsi que de répertoires biographiques pour dresser une liste complète des Français ayant immigrés au Québec durant la période 1765-1865. Chaque nom est accompagné d'une courte biographie qui permet d'en savoir plus sur la vie personnelle et professionnelle de ces personnes. Aux anonymes, l'on retrouve Henri-Gustave Joly de Lotbinière (1829-1908) le seul premier ministre du Québec né à l'étranger.

Il est à souhaiter que l'auteur poursuive ses travaux afin de mieux nous faire connaître de nouvelles facettes de l'émigration des Français au Québec. Bien que plusieurs travaux aient été réalisés dans le passé sur le peuplement du Québec, les études publiées sur les immigrants français arrivés depuis la Conquête, sont peu nombreuses. Le livre de Marcel Fournier est une précieuse contribution scientifique qui permettra de corriger ce vacuum. C'est un document de référence utile pour ceux qui s'intéressent à la généalogie et à l'histoire de l'immigration française en Amérique du Nord.

Il est à souhaiter que l'auteur poursuive ses travaux afin de mieux nous faire connaître de nouvelles facettes de l'émigration des Français au Québec.

Jean du Pays

Le Pays rapaillé, Les Éditions Flora, 1995

Gaston
Laurion*

Jean du Pays a publié également *Le Pays rapaillé*, titre qui renvoie, bien entendu, à *L'Homme rapaillé* de Gaston Miron. Ce livre est un prolongement de *Ni oui, ni non. Bien au contraire!* Dans une première partie relativement courte, l'auteur reprend quelques idées déjà exprimées dans son premier livre : nécessité pour le Québec, mais difficulté, d'atteindre à une certaine forme de souveraineté accompagnée d'une association économique avec le Canada, le régime confédératif étant préférable à l'indépendance réclamée par ceux que Jean du Pays persiste à appeler les « purs et durs ».

La deuxième partie, qui est de beaucoup la plus importante, est un recueil de textes portant sur des questions relatives à la souveraineté qu'ont écrit une cinquantaine d'auteurs, dont Gérald Godin, Jean-Marc Léger, Jean Larose, Joe Clark, Peter Newman et Jean Cocteau. Des textes d'un intérêt certain tant par leur variété que par la qualité des auteurs. Une troisième partie, assez courte, reproduit la « Déclaration de souveraineté » présentée à l'Assemblée nationale, le 7 septembre 1995. Une courte bibliographie termine le volume.

Disons que *Le Pays Rapaillé* constitue un heureux complément à *Ni oui, ni non...* Il faut seulement déplorer que, contrairement à ce dernier, il contienne un grand nombre de fautes de « frappe » et de négligences typographiques, qui ne font pas honneur à l'éditeur. □

Le Pays
Rapaillé
constitue
un heureux
complément à
*Ni oui, ni
non...*

* Professeur titulaire à l'Université Concordia.

LECTURES

Nous avons reçu:

- Bourque, Gilles**, *Duchastel Jules, L'identité fragmentée*, Fidès, 1996, 380 p.
- Brossard, Jacques**, *L'accession à la souveraineté et le cas du Québec*, Presses Université Laval, 1995, 850 p.
- Brunet, Michel**, *Le Québec à la minute de vérité*, Guérin, 1995, 290 p.
- Burelle, André**, *Le mal canadien*, Fides, 1995, 239 p.
- Cajolet-Laganière, Hélène et Martel, Pierre**, *La qualité de la langue au Québec*, Institut québécois de recherche sur la culture, Imprimerie d'édition Marquis, 1995, 167 p.
- Cardin, Jean-François, Couture, Claude**, *Histoire du Canada*, Presses Université Laval, 1996, 397 p.
- Charney, Ann**, *Héros inconfortables*, Stanké, 1996, 187 p.
- Cholette, Marie**, *Hautes marées de lait*, roman, Éditions Au long cours, 161 p.
- Cholette, Marie**, *Chorégraphies*, Collection Poésie, Éditions Au long cours, 91 p.
- Dickason Olive**, *Les premières nations du Canada*, Septentrion, 1996, 511 p.
- Dôle, Robert**, *Le cauchemar américain*, VLB, 1996, 134 p.
- Dumont, Fernand**, *Raisons communes*, Boréal, 1995, 255 p.
- Dutil, Robert**, *La juste inégalité*, Québec-Amérique, 1995, 287 p.
- Fecteau, Jean-Marie, Gilles Breton et Jocelyn Létourneau**, *La condition québécoise, Enjeux et horizons d'une société en devenir*, VLB Éditeur, 1995, 291 p.
- Fournier, M.**, *Les français au Québec*, Septentrion, 1995, 380 p.
- Freeman, Alan, Grady, Patrick**, *Québec Canada, les enjeux de la division*, HMH, 1995, 247 p.

- Gagnon, Alain-G.**, *Québec: état et société*, Québec/Amérique, 1994, 509 p.
- Gagnon, Alain-G., et Noël, Alain**, *L'espace québécois*, Québec/Amérique, 1995, 304 p.
- Gingras, Guy**, *Prévenir le décrochage scolaire*, Lidec, 1995, 91 p.
- Graveline, Pierre**, *Une planète nommée Québec*, VLB Éditeur, 1996, 346 p.
- Lacoursière, Jacques**, *Histoire populaire du Québec*, T.2, Septentrion, 1996, 446 p.
- Laforest, Guy**, *De l'urgence*, Boréal, 1995, 200 p.
- Latouche, Daniel**, *Plaidoyer pour le Québec*, Boréal, 1995, 244 p.
- Lenihan, Donald G.**, *Canada, la voie médiane*, Québec/Amérique, 1995, 195 p.
- Monière, Denis et Roch Côté**, *Québec 1996*, Fidès, 1995, 455 p.
- Paquette, Pierre**, *Un Québec pour l'emploi*, Saint-Martin, 1995, 145 p.
- Pelletier, Jacques**, *Le poids de l'histoire*, Nuit blanche, 1995, 346 p.
- Peters, Guy et Savoie, Donald J.**, *Les nouveaux défis de la gouvernance*, Presses Université Laval, 1996, 306 p.
- Royer, Jean**, *La main cachée*, L'Hexagone, 116 p.
- Sanders, Wilfrid**, *Jack et Jacques*, Éditions Comeau & Nadeau, 1996, 97 p.
- Sarra-Bournet, Michel**, *Le Canada anglais et la souveraineté du Québec*, VLB Éditeur, 1995, 220 p.
- Séguin, Maurice**, *Une histoire du Québec — vision d'un prophète*, 1995, 210 p.
- Thérien, Gilles**, *Figures de l'indien*, Typo, 1995, 394 p.
- Tremblay, Manon, Pelletier, Marcel**, *Le système parlementaire canadien*, Presses Université Laval, 1996, 370 p.
- Thwaites, James**, *Travail et syndicalisme*, Presses Université Laval, 1996, 405 p.

LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

Président honoraire

François-Albert Angers

Président

Robert Laplante

Vice-présidente

Danielle Gagné

Secrétaire

Jean-François Nadeau

Trésorière

Isabelle Le Breton

Conseillers

Gilles Rhéaume

Paul-Émile Roy

Ex-officio

Rosaire Morin

Secrétariat

Directrice

Marie-Laure Prunier

Claire Caron

Yves Fortin

Denise Joyal

Laurence Lambert

Régine Le Bourhis

Olyve Pelletier

Relationniste

principal

Jean-Paul Champagne

Relationniste

Louise Plouffe

Membres

Pierre Allard

René Blanchard

Nicole Boudreau

Guy Bouthillier

Jean-Jacques Chagnon

Jean-Charles Claveau

Claude Duguay

Jean-Pierre Dupuis

Pierre Dupuis

Jean Genest

Pierre Lamy

Colette Lanthier

Alain Laramée

Yvon Leclerc

Jean-Marc Léger

Delmas Lévesque

Jacques Martin

Denis Monière

Jacques-Yvan Morin

Pierre Noreau

Gilbert Paquette

Denis Simard

Jean-François Simard

Pierre Trépanier

Membres honoraires

Thérèse Baron

Christiane Bérubé

Jacques Boulay

Hélène Chénier

Lucia Ferretti

Yvon Groulx

Léo Jacques

Jean-Marcel Paquette

Roméo Paquette

Hélène Pelletier-Baillargeon

Juliette Rémillard

Membres émérites

Louise-C. Brochu

Michel Brochu

Marcel Laflamme

Georges Meyers

Anna-L. Normand

**Abonnement 1 an
10 numéros**

Québec, Canada	38,00\$
Étudiant, Québec	22,00\$
France	300,00FF
Autre pays	65,00\$
Abonnement de soutien	100,00\$
Abonnement à vie	1 000,00\$

**Abonnement 2 ans
20 numéros**

Québec, Canada	70,00\$
Étudiant, Québec	40,00\$
France	540,00FF
Autres pays (Taxes incluses)	118,00\$

ISSN-0001-7469
ISBN-2-89070
Dépôt légal :
Bibliothèque nationale
Périodicité :
10 numéros par an

L'ACTION NATIONALE

1259, rue Berri, bureau 320
Montréal, H2L 4C7
Téléphone : (514) 845-8533
Télécopieur : (514) 286-8165

L'Action nationale

Les 80 000 pages publiées par la revue depuis 79 ans constituent une contribution efficace au développement du Québec.

Prix Richard-Arès

Le prix Arès a pour objectif de promouvoir la culture nationale.

Prix F.-Albert Angers

Le prix Angers vise à susciter un intérêt accru pour la coopération.

Prix André-Laurendeau

Le prix reconnaît les meilleurs articles publiés dans la revue au cours de l'année.

Fondation Esdras-Minville

Cette fondation recueille des fonds dont les revenus financent en partie les activités de la revue.

Fondation Gaston-Beaudry

Cette fondation facilite des travaux de recherche sur la question économique.

INDEX DES ANNONCEURS

- 124 Action nationale
- 148 Allard, Pierre, CA
- 145 Angers, François-Albert
- 146 Assurance vie Desjardins-Laurentienne
- 140 Banque Nationale
- 123 Bulletin d'histoire politique
- 123 Cahiers d'histoire du Québec
- 147 Caisse populaire Saint-Jacques de Montréal
- 123 Cap-aux-diamants
 - 61 Centre généalogique AD
- 141 Devoir, Le
- Couverture 2 Hydro-Québec
- 146 Gaz Métropolitain
- 125 Journal les Enseignants
- 146 Laboratoire Dr Renaud
- 148 Lamond & Fils Ltée
- 124 Magazine Gaspésie
- 143 Ministère de l'économie et des finances
- 147 Mouvement national des Québécoises et Québécois
- 145 Mutuelle des Fonctionnaires
- 142 Office Franco-Québécois
- 148 Poitras, Larue & Rondeau inc.
- 125 Québec français
- 125 Relations
- 139 Société d'énergie de la Baie James
- 144 Société nationale d'assurance
- 147 Société Saint-Jean-Baptiste du Centre du Québec
- 148 Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ
- 148 Tassé & Associés Limitée
- 144 Veilleux Impressions
- 125 Vie ouvrière

LE GÉNIE QUÉBÉCOIS...



UNE FORCE
DE NOTRE SOCIÉTÉ
UN HÉRITAGE POUR
NOTRE RELÈVE



Société d'énergie de la Baie James

Entreprendre, c'est agir ensemble.

Nous sommes la banque des gens d'action.
Des gens d'affaires.

Nous sommes au cœur des réalisations
de ceux qui ont l'esprit d'initiative.
Partenaires pour entreprendre.
Et réussir.



**BANQUE
NATIONALE**

Notre banque nationale

I D É E S

MONTRÉAL, 1996

Un rendez-vous
avec le
quotidien.

LE DEVOIR

Depuis 28 ans,
on ouvre les horizons de la jeunesse franco-québécoise



Des stages axés sur le
perfectionnement, la formation,
l'emploi dans dix secteurs à haute
incidence internationale

1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 301, Montréal (Québec) H3G 1T7
Tél. : (514) 873-4255/1-800-465-4255 • téléc. : (514) 873-0067 • ofqj@cam.org



BERNARD LANDRY
Vice-premier ministre
Ministre de l'Économie et des Finances
Ministre responsable de la région de l'Estrie

QUÉBEC

Le vice-premier ministre et ministre d'État
de l'Économie et des Finances
salue l'œuvre de l'Action nationale
et félicite tous ses collaborateurs
pour leur engagement soutenu
dans le développement économique
du Québec et de ses régions.

Québec ■■

MV **MARC VEILLEUX IMPRIMEUR INC**

1340, rue Gay-Lussac, section 4,
Boucherville, Qc J4B 7G4
Tél. : (514) 449-5818
Fax : (514) 449-4596

ANA SOCIÉTÉ
NATIONALE
D'ASSURANCE

FILIALE D'OPTIMUM GÉNÉRAL INC.
Partenaire Optimum®

425, boul. de Maisonneuve Ouest,
Bureau 1500,
Montréal H3A 3G5

(514) 288-8711

La pensée d'Esdras Minville
par François-Albert Angers

- L'économie du Québec et la science économique, 1979
- Systèmes et structures économiques, 1980
- Plan et aménagement, les données fondamentales, 1981
- Le travail, Montréal, 1982
- La conjoncture de années 1925-1938, 1984
- Les finances publiques, les relations internationales, 1984
- Syndicalisme, législation ouvrière et régime social, 1986
- Les étapes d'une carrières, causeries... et textes, 1988
- Visions d'histoire du Canada et du Canada français, 1992
- Le nationalisme canadien-français, 1992

Vous pouvez vous les procurer chez :
Éditions Fides, 165, rue Deslauriers
Ville Saint-Laurent H4N 2S4 • Tél. : (514) 745-4290



MFAQ Vie
corporation d'assurance

Au service exclusif
des employés des secteurs public
et parapublic du Québec

625, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G5
(418) 643-3884 ou 1 800 463-5549



LABORATOIRE DR RENAUD

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE À L'AVANT-GARDE
DE LA SCIENCE DERMOCOSMÉTIQUE

1040, AVENUE ROCKLAND, OUTREMONT H2V 3A1



**Gaz
Métropolitain**

LA FORCE DE L'ÉNERGIE

*Avec les
hommages de*



**Assurance vie
Desjardins-Laurentienne**



Heures d'ouvertures
Lundi-mardi : 10 heures à 15 heures
Mercredi – jeudi : 10 heures à 18 heures
Vendredi : 10 heures à 16 heures

**LA CAISSE POPULAIRE
DE SAINT-JACQUES DE MONTRÉAL**

1255, rue Berri, Montréal H2L 4C6
Tél. : 849-3581 – Téléc. : (514) 849-7019

Services de prêts

1259, rue Berri, bureau 230 Montréal H2L 4C7
Tél. : 849-3581 – Téléc. : (514) 849-7019

GHISLAIN BEAULIEU, directeur général



**S.S.J.B.
DU CENTRE DU QUÉBEC**

449 Notre-Dame, Drummondville
(819) 478-2519

*Plus de 33 500 membres
au Cœur du Québec.*



SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL
Maison Ludger-Duvernay

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, H2X 1X3
Tél. : 843-8851 Télécopieur : 844-6369

**Mouvement national
des Québécoises
et Québécois**

2207, rue Fullum, Montréal
(Québec) H2K 3P1
Tél. : 527-9460
Télécopieur : 527-9460



*Avec les hommages
du MNQ et de ses
sociétés affiliés*

BIJOUTERIE EMBLÉMATIQUE

C. Lamond & Fils Ltée
Robert Bourget, président

125, rue Alfred
St-Gabriel-de-Brandon
(Québec) J0K 2N0
Tél. : 1 800 567-9771

ASSURANCES

Poitras, Larue & Rondeau Inc.

Courtier d'assurances

3925, rue Rachel Est, bur. 200
Montréal H1X 3G8
(514) 899-5377

Pierre Allard comptable agréé

980, rue Saint-Antoine Ouest
Bureau 308
Montréal, H2C 1A8

Tél. : 514-874-0838
Télec. : 514-875-9668

LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS
DU QUÉBEC
INDISPENSABLE
DANS UN QUÉBEC SOUVERAIN.
... PRÉSENT DANS 55 PAYS



Syndicat des employés
de magasins
et de bureaux de la SAQ

Depuis le temps,
on s'y connaît.



1065, rue Saint-Denis
Montréal H2X 3J3
Tél. : (514) 849-7754
1-800-361-8427
(extérieur de Montréal)

Denis Laberge
Conseiller en placements

Tassé & Associés, Limitée

630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1200
Montréal, (Québec) H3B 1S6 Tél. : (514) 879-3900

Dossier

Démembrer le Québec?

par Jacques-Yvan Morin

*professeur titulaire de droit public
à l'Université de Montréal*

Conférence prononcée le 22 avril 1996
à l'Université du Québec à Montréal

Sommaire

Introduction	151
I. – Faut-il craindre les menaces de démembrement?	152
A. – Aspects juridiques	152
1. – Le droit constitutionnel canadien	153
2. – Le droit international public	156
B. – Aspects «non juridiques»	157
II. – Le droit des peuples a disposer d'eux-mêmes	158
A. – Interprétation de ce droit	159
1. – Qu'est-ce qu'un «peuple»?	160
2. – Que signifie «disposer de soi-même»?	160
a) Attitude de l'ONU	161
b) Attitude des pays occidentaux regroupés au sein de l'OSCE	162
B. – Le mécanisme de la reconnaissance internationale	164
1. – Le cas du Québec	164
2. – Le cas des minorités anglophones du Québec	165
3. – Le cas des Autochtones	166
Conclusion	167

Démembrer le Québec?

Me permettra-t-on deux propos préliminaires? Tout d'abord, lorsque j'ai reçu l'invitation à vous adresser la parole, j'ai cru qu'il y avait erreur sur la personne: visiblement cette invitation était destinée à mon épouse, qui est musicienne, de toute évidence plus compétente que moi en fait de «partition».

J'ai compris par la suite, en lisant *Le Devoir*, que c'est bien moi qui était visé. Mais alors, de quoi allons-nous parler? La langue française ne manque pas de mots pour désigner le sujet dont il me faut traiter:

a) si l'on est favorable à la chose, on parlera de «partage» du territoire québécois;

b) si l'on est catastrophé, à des degrés divers, on usera de mots comme morcellement, cloisonnement, division, découpage, segmentation, voire éclatement;

c) enfin, si l'on cherche un mot plus neutre ou «objectif», le droit international nous offre «démembrement», terme consacré par la pratique des États.

Je vous entretiendrai donc de la question du démembrement d'un pays, comme on en a vu, *horresco referens*, en Irlande du Nord et dans l'ancienne Yougoslavie. Le Québec est-il destiné à faire partie de ce groupe d'États?

Second propos préliminaire: on s'est adressé à moi en tant que juriste. Effectivement, le droit est mon domaine de prédilection et j'y ai consacré quelques moments de ma vie d'enseignant. Cependant, à l'étude, le sujet se révèle éminemment politique, comme nous allons

le voir. Un exemple tiré d'événements récents montre que le droit n'a pas toujours le dernier mot. Dans l'affaire des pêcheries de Terre-Neuve, le Canada n'avait pas *le droit* d'arraisonner un chalutier espagnol au delà des 200 milles de la zone de pêche exclusive. Pourtant, il l'a fait, sous la responsabilité de M. Tobin et du gouvernement fédéral. Il n'y a pas de juriste spécialiste du droit international qui soutienne la légalité de ce geste : Ottawa a enfreint une règle bien connue et certaine du droit des gens. Le gouvernement canadien, qui aime pourtant donner des leçons de bonne conduite au monde entier et qui soigne son image, est devenu un délinquant dans cette affaire. Il est loin, le temps de Lester B. Pearson ! Quant à M. Tobin, le voilà devenu Premier ministre de Terre-Neuve, mais il faudrait un esprit mal tourné pour penser qu'il existe un lien entre ces deux événements.

Mais entrons maintenant dans le vif du sujet. La question du démembrement en dissimule une autre, plus fondamentale. C'est bien connu : un train peut en cacher un autre, d'où la nécessité d'être circonspect. En fait, nous sommes devant deux questions distinctes bien qu'étroitement liées :

1° le démembrement prôné par certains, fruit d'une agitation essentiellement anglo-montréalaise, mais qui intéresse aussi les Autochtones ;

2° une question plus vaste, un éventuel démembrement reposant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou droit d'auto-détermination.

Mon exposé comportera donc deux parties :

1° la question du démembrement ;

2° le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

les deux sujets, étant envisagés successivement sous l'angle juridique, puis sous l'angle politique.

I. – Faut-il craindre les menaces de démembrement ?

A. – Aspects juridiques

Parlons d'abord du droit applicable. Comme le projet anglo-montréalais, cautionné par certains politiciens fédéraux, vise l'éven-

tualité de l'accession du Québec à la souveraineté, nous sommes devant deux questions distinctes :

a) quel droit s'applique-t-il avant l'indépendance, c'est-à-dire avant l'entrée en souveraineté, et

b) quelles règles s'appliquent-elles après que le Québec a accédé au statut d'État souverain?

Avant la souveraineté, le Québec fait partie d'un autre État, fédératif, qui, lui, est souverain. S'applique donc le droit *interne*, en l'occurrence le droit *constitutionnel*, la question étant de savoir si celui-ci autorise l'État canadien à modifier les frontières du Québec sans son consentement, c'est-à-dire sans l'assentiment du gouvernement et de l'Assemblée nationale.

Après l'entrée en souveraineté, le Québec ne fait plus partie du Canada à titre de province autonome : c'est donc le droit international qui s'applique car c'est le seul qui régit les rapports entre États souverains.

Précisons qu'il n'y a pas de hiatus entre ces deux statuts : le Québec deviendra souverain à l'instant même où il quittera son statut d'autonomie. Il n'y a pas de fraction de seconde où aucun droit ne serait applicable ; c'est l'un ou l'autre.

Deux ensembles de normes (ou règles) sont donc applicables au cas du Québec, abordons-les successivement :

1. – Le droit constitutionnel canadien

Celui-ci s'applique jusqu'à l'instant de l'entrée en souveraineté. Que dit-il au sujet de la modification du territoire québécois? La question est importante car le pouvoir fédéral, voyant venir la souveraineté, pourrait, théoriquement à tout le moins, tenter de refaire la configuration du Québec en prévision de l'événement.

C'est l'article 43 de la *Loi constitutionnelle 1982* qui contient la règle applicable en pareil cas. Les provinces canadiennes ont voulu se protéger contre toute velléité d'Ottawa de modifier unilatéralement leurs frontières et ont obtenu la garantie constitutionnelle suivante :

« [les] changements du tracé des frontières *interprovinciales* [...] ne peuvent être [effectués sans avoir été] autorisés [par] l'Assemblée législative de chaque province concernée. »

La règle est claire et s'applique au Québec comme à toutes les provinces : aucune modification des frontières interprovinciales du Québec ne peut donc avoir lieu sans le consentement de l'Assemblée nationale.

Cependant, cette règle s'applique-t-elle aux frontières entre le Québec et les *territoires fédéraux* du Nord? La frontière du Québec dans cette région s'étend le long des rives des baies James et d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava. La réponse à cette question très pertinente se trouve dans une Loi constitutionnelle plus ancienne, adoptée après la création de la province du Manitoba et intitulée *British North America Act 1871*, devenue en 1982 la *Loi constitutionnelle de 1871*, à l'article 3. Cette disposition constitutionnelle soumet au consentement de la province intéressée toute « augmentation, diminution ou modification » qui pourrait être décidée par le Parlement fédéral.

D'un point de vue constitutionnel, l'intégrité du territoire québécois est donc garantie. C'est d'ailleurs la conclusion des experts internationaux (américain, britannique, français et allemand) consultés par la Commission sur l'accession du Québec à la souveraineté : les frontières du Québec, écrivent-ils, ont été « constitutionnalisées » par les dispositions de 1871 et 1982.

Mais, direz-vous, la Constitution elle-même, ne peut-elle être modifiée par Ottawa de manière à réduire, voire même détruire, ces garanties? La réponse se trouve à l'article 41(c) de la *Loi constitutionnelle de 1982* : la garantie de l'article 43 ne peut être modifiée qu'avec le consentement unanime des Assemblées provinciales. Cette protection étanche ne vise cependant que les frontières *interprovinciales*. Il reste une interrogation pour ce qui est des frontières entre une province et les territoires fédéraux. Techniquement, la *Loi constitutionnelle de 1871* pourrait être modifiée selon le mode d'amendement général (art. 38.1), qui n'exige le consentement que de 7 provinces (représentant au moins 50% de la population de toutes les provinces). Cependant, lorsque l'effet d'une telle modification est de déroger aux « droits ou privilèges » d'une Assemblée provinciale, celle-ci possède un droit de retrait ou de « désaccord » et la modification est alors « sans effet » en ce qui la concerne. D'ailleurs, on imagine la réception que la majorité des provinces, dont 6 ont des frontières avec les territoires fédéraux, réserveraient à un projet d'amendement constitutionnel de ce genre.

Ces brèches théoriques étant juridiquement colmatées, il en reste une à examiner. Certains soutiennent que l'article 2(c) de la loi de

1912 transférant au Québec les territoires du Nord comporte des *conditions* qui n'auraient pas été remplies par le Québec. Le gouvernement québécois s'était en effet engagé à reconnaître les droits des «Indiens», c'est-à-dire des Autochtones et à obtenir de ceux-ci la *renonciation* à ces droits.

L'argument est le suivant : la condition n'ayant pas été remplie, la cession serait nulle. Mais c'est là un raisonnement qui ignore les règles juridiques de plusieurs manières :

a) Le Québec a respecté ses engagements : La Convention de la Baie-James et du Nord Ouest (1975) et la Convention sur le Nord Est (1978) l'ont d'ailleurs mis à l'avant-garde des provinces canadiennes dans le règlement des droits autochtones. Rappelons que selon l'article 2.1 de la Convention de la Baie James, en considération des avantages accordés,

«les Cris [...] et les Inuit du Québec [...] cèdent, renoncent, abandonnent et transportent [au Québec] tous leurs revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres [...]»

en échange de droits de propriété ou d'usufruit sur diverses catégories de terres et d'une somme d'argent considérable. Le gouvernement fédéral était partie prenante à cet accord.

b) La loi fédérale de 1977 (art.7) abroge en conséquence l'article 2(c) de la loi de 1912. À supposer qu'il se fût agi d'une condition, celle-ci a donc disparu.

c) Allons plus loin : même si le Québec n'eût pas respecté la «condition», cela eût sans doute entraîné sa responsabilité et l'obligation de réparer les dommages causés, le cas échéant, mais non la nullité de la cession territoriale.

d) Enfin, argument décisif, ni la Loi de 1912, ni aucune autre ne peut aller à l'encontre des *Lois constitutionnelles* de 1871 et 1982.

Cependant, Allen Buchanan, auteur de *La sécession du Québec et les droits territoriaux des Autochtones* (1992), a soutenu que la loi de 1912 contiendrait une condition *implicite* selon laquelle le devoir fédéral de protection doit être maintenu (et avec lui la présence fédérale au Québec) sous peine de nullité des Conventions signées avec les Cris, Inuit et autres Autochtones.

Comme l'ont écrit les cinq experts internationaux, de façon extrêmement polie, « cela n'est pas tout à fait exact » (par. 2.34). Les autochtones du Québec ont échangé leurs droits traditionnels pour de nouveaux droits de *propriété*, de façon juridiquement irréprochable, et ce sont désormais les règles protectrices des frontières des provinces qui s'appliquent.

En conclusion, jusqu'à l'instant où le Québec quitte la Fédération canadienne, son intégrité territoriale est protégée en droit constitutionnel.

Qu'en est-il maintenant au moment où il accède à la souveraineté ?

2. – *Le droit international public*

Au moment de l'entrée en souveraineté, c'est le droit international qui entre en jeu immédiatement. Que dit-il au sujet des frontières entre l'État « prédécesseur » et l'État « successeur » ? Ce sont les règles de la « succession d'État » qui permettent de répondre à cette question. Ces règles anciennes ont été précisées à l'occasion de la décolonisation qui s'est déroulée depuis quelque 35 ans. Elles sont fondées sur deux objectifs fondamentaux : l'intégrité territoriale des nouveaux États et la stabilité des frontières. Aux yeux des gouvernants et diplomates qui ont forgé ces règles, il s'agit d'éviter le plus possible que les mutations politiques n'entraînent des troubles interminables, voire la violence perpétuelle, comme cela s'est vu et se voit encore dans les cas, heureusement peu nombreux, où les règles n'ont pas été respectées.

La Charte des Nations Unies en fait un principe fondamental du comportement des États entre eux. L'art. 2 §4 nous dit que les Membres (cela inclut le Canada) s'abstiennent, dans leurs relations avec les autres, « de recourir à l'emploi de la force [...] contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État [...] ». Voilà pour le principe général, rappelé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des N.U. et dans les grands instruments régionaux de l'Afrique et des Amériques. La règle est claire et incontestée en droit international général : on ne peut modifier les frontières d'un État souverain sans son consentement, c'est-à-dire sans un accord négocié.

De même, la jurisprudence internationale, notamment celle de la Cour internationale de Justice, insiste sur « la permanence et la stabilité

des frontières terrestres» (v.g., affaire du *Temple de Préh Vihéar*, 1962). On pourrait en donner de nombreux exemples.

Mais, demandera-t-on, ces règles générales s'appliquent-elles à tous les cas de succession d'États, par exemple à l'occasion du démembrement d'un État souverain et de l'accession à la souveraineté d'une partie de son territoire? Après tout, le droit international ne protège-t-il pas l'intégrité territoriale du Canada? La réponse est que le droit international s'incline devant le fait d'une nouvelle souveraineté, pour peu qu'elle soit *reconnue* – nous reviendrons sur cette notion de la reconnaissance internationale – et protège le nouvel État contre la modification de ses frontières et contre l'ambition qu'il pourrait avoir lui-même d'élargir son territoire aux dépens de l'État pré-décesseur.

La règle de succession au territoire, qui s'applique «instantanément» au moment de l'indépendance se présente sous un nom savant, qui remonte aux origines du droit international : c'est l'*uti possidetis* ou plus exactement «*uti possidetis, uti possideatis*», c'est-à-dire, «comme vous possédiez, vous continuerez de posséder». C'est une règle coutumière bien ancrée dans le droit international et confirmée au cours de la décolonisation. Comme l'ont constaté les cinq experts consultés par les Comités de l'Assemblée nationale, elle ne fait plus aucun doute aujourd'hui (par. 2.46), même en dehors du cas de décolonisation puisque la Commission d'arbitrage sur l'ex-Yougoslavie l'a appliqué en 1992 à la Croatie, à la Serbie et à la Bosnie-Herzégovine, en affirmant qu'il s'agit d'un principe général. D'ailleurs le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada déclarait, le 7 octobre 1991, qu'*aucune modification de frontières ne serait acceptable* en Yougoslavie.

Nous verrons plus loin que le principe peut comporter des inconvénients lorsque des gouvernements autoritaires se servent de l'intégrité territoriale pour contrer ou nier le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

B. – Aspects «non juridiques»

Parlons maintenant des aspects politiques. Le droit n'offre pas la solution de tous les problèmes. Même lorsqu'il est d'une grande clarté ou précision, la possibilité existe de violations par des individus, des groupes, voire des gouvernements. Exemple qui nous touche de près :

d'après la Constitution canadienne et la jurisprudence, le domaine social relève de la compétence des provinces; pourtant cela n'a pas empêché Ottawa de s'y immiscer et de ne plus vouloir s'en retirer. Le fait accompli est une technique de gouvernement assez répandue, surtout chez les peuples de mentalité pragmatique. Certains esprits machiavéliens endormiront même le peuple avec de belles normes constitutionnelles, de préférence floues, qu'il n'ont pas du tout l'intention de respecter.

Que penser des revendications de certaines minorités québécoises, anglophones ou autochtones, appuyées par des politiciens fédéraux, qui laissent entendre que le Québec, advenant la souveraineté, pourrait être *démembré* puisque, expliquent-ils, ce qui est légitime (et légal) pour le Québec doit forcément l'être pour les groupes minoritaires qui ne seraient pas d'accord avec le résultat du référendum ? On voit donc des gens qui nous aimaient terriblement à la veille du dernier référendum nous dire maintenant qu'ils ne veulent pas vivre dans le même pays que nous, ce qui ne témoigne pas d'un attachement très vif à notre endroit. On nous aime, mais assujettis et obéissants, un peu comme on aime ses chevaux.

Comme on l'a vu, pareil démembrement serait contraire au droit international. Aussi fait-on appel à un principe jugé plus fondamental que les règles de la succession d'État : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

II. – Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Consacré par l'article 1^{er} §2 de la Charte des Nations Unies, ce droit a succédé au « principe des nationalités » du XIX^e siècle. Il est très général, pour ne pas dire vague, mais c'est un principe doté d'une grande force et qui explique dans une large mesure que le nombre des États ait triplé depuis la fondation de l'ONU. Principe d'autant plus redouté de certains États qu'il a transformé la vie politique du monde et continue d'agir, notamment dans certains pays de l'Europe de l'Est, qui s'en sont prévalus depuis 1989, et dans le Tiers-Monde, où nombre d'États multinationaux sont aux prises avec des mouvements autonomistes ou indépendantistes.

Pour y répondre, on s'appuie sur un autre principe fondamental, consacré par la Charte à l'article 2 §4 : l'intégrité territoriale des États membres de l'ONU. Les Ogonis du Nigéria, après d'autres peuples, en savent quelque chose.

Voici donc deux principes contradictoires, en apparence du moins : le droit des peuples et l'intégrité territoriale des États. Comment s'appliquent-ils aux cas du Québec et du Canada? Nous sommes désormais dans la sphère internationale, celle d'un monde moins intégré que les communautés nationales. Le droit n'y a pas la perfection des systèmes internes. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les règles soient parfois plus floues et les comportements plus rudes et difficiles à contenir, comme on le voit, par exemple, au Moyen-Orient en ce moment : la situation palestinienne montre bien combien il peut être difficile de concilier le droit des peuples et l'intégrité territoriale.

Ces questions sont si difficiles que les États ont mis au point, depuis longtemps, un mécanisme régulateur qui leur permet d'évaluer la pertinence et le poids respectif des principes opposés dans chaque cas concret. Ce mécanisme, c'est la *reconnaissance* : l'État reconnaît ou ne reconnaît pas tels ou tels actes ou situations.

La reconnaissance d'un nouvel État par les autres, qui sont déjà souverains, permet, selon le cas, d'accueillir le nouveau venu dans la société des États souverains, ou de le refuser. C'est un acte discrétionnaire, chaque État décidant en fonction de ses intérêts et de ce qui lui paraît légitime. Il prend également aujourd'hui la forme de l'admission aux Nations Unies, mais chaque État demeure néanmoins maître de son droit de reconnaître ou de ne pas le faire. Nous voici donc devant deux principes – droit des peuples et intégrité territoriale – dont l'interaction sera réglée par un mécanisme politique, à défaut de tribunal... C'est ce qui explique que certains États soient reconnus par les uns et point par les autres. L'essentiel pour le nouvel État est évidemment d'obtenir suffisamment de reconnaissances pour être crédible et s'imposer.

On ne s'étonnera donc pas qu'il faille à nouveau distinguer l'aspect juridique de l'aspect politique, le droit du fait.

A. – Interprétation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Quelques questions viennent spontanément à l'esprit et agitent d'ailleurs régulièrement la doctrine du droit international :

1° Qu'est-ce qu'un «peuple»?

2° Que signifie «disposer de soi-même»?

3° Est-ce vraiment un «droit»?

Examinons chacune de ces questions.

1. – *Qu'est-ce qu'un peuple ?*

C'est là évidemment une question cruciale puisque la Charte des N.U. accorde le droit d'autodétermination aux «peuples». De ce fait, le mot devient un enjeu politique majeur et il est très difficile de se mettre d'accord sur une définition. Il en va de même du mot «nation», qui rappelle le principe des nationalités du siècle dernier.

On sent bien que ces notions ont un contenu socio-politique : langue, culture, religion, histoire commune, intérêts communs, etc., mais quelle doit être la *dimension* du groupe intéressé ? Il n'existe pas de réponse univoque à cette question. En définitive, dans les affaires humaines, est un «peuple» le groupe qui est persuadé de l'être et l'affirme avec suffisamment de vigueur pour être pris au sérieux par les membres souverains de la société internationale. De sorte que de «petits peuples» (par le nombre) très motivés vont s'imposer tandis que d'autres, plus nombreux, vont se laisser convaincre qu'ils ne forment pas un peuple mais une minorité, une «tribu» à la Trudeau ou encore une «société distincte»...

On voit l'importance du débat en cours au Québec : sommes-nous un «peuple»? Avons-nous le droit de libre disposition? Pour Ottawa et tous ceux qui s'opposent à ce libre choix, on doit éviter à tout prix le mot «peuple». L'expression «société distincte», empruntée à la Commission Dunton-Laurendeau, mais dont le sens est obscur et les conséquences, indéterminées, fait mieux l'affaire. Et comme on se méfie au Canada anglais du sens qu'elle *pourrait* avoir, on tentera d'imposer «foyer principal» ou quelque autre dénomination qui ne voudrait rien dire. Cependant, comme «la confiance règne», on n'en trouvera pas.

Nous sommes un peuple, nous le savons bien, et le fond du problème, c'est que l'autre peuple ne veut pas l'admettre. Il nous appartient d'agir de telle manière que la chose devienne irréfutable.

2. – *Que signifie «disposer de soi-même»?*

En théorie, c'est le droit de *choisir librement* le «statut politique» ou le mode de gouvernement que souhaite se donner un peuple : cela peut aller de l'intégration «lucide» dans l'État d'un autre peuple à l'indépendance ou souveraineté en passant par diverses formes d'autonomie ou de «partenariat», de fédération ou de confédération.

Je me permets de vous rappeler la différence essentielle entre souveraineté et autonomie : la souveraineté est la faculté de déterminer soi-même l'étendue des compétences qu'on entend exercer tandis que l'autonomie n'est que la faculté d'exercer certaines compétences dans le cadre constitutionnel fixé par un autre État.

La grande question est de savoir *jusqu'où va le droit* d'un groupe qui prétend être un peuple. Question éminemment politique, à laquelle les États souverains existants ne répondent pas tous de la même façon. Il faut, *grosso modo*, distinguer deux attitudes : celle de l'ONU, où les États du Tiers-Monde détiennent la majorité, et celle des pays occidentaux, auxquels s'est jointe depuis 1989 l'Europe de l'Est.

a. – Attitude de l'ONU

Commençons par l'attitude de l'Assemblée générale de l'ONU. Elle a évolué beaucoup depuis la Charte et surtout depuis 1960, avec les progrès de la décolonisation et l'arrivée aux N.U. des anciennes colonies.

En 1960, en pleine décolonisation, l'Assemblée générale, dans sa célèbre *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux* (n° 1514-XV), met l'accent sur « la nécessité de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes », rapidement et inconditionnellement. L'Assemblée insiste sur « l'indépendance complète » des « peuples dépendants » et sur leur accession à la souveraineté dans « l'intégrité de leur territoire », mais la Résolution ne vise pas que les peuples coloniaux puisque le §2 affirme que « tous les peuples » ont le droit de libre détermination. Dix ans plus tard, la situation a changé. Ce sont maintenant les nouveaux États qui sont menacés de démembrement au nom du principe qui leur a permis d'accéder à l'indépendance.

C'est la raison pour laquelle, en 1970, dans la *Déclaration sur les relations amicales entre les États* (n° 2625-XXV), l'accent se déplace du droit de libre disposition à l'intégrité territoriale des États décolonisés. Dans le chapitre même consacré au droit des peuples, on insère un principe limitatif qui se trouvait d'ailleurs dans la Charte, mais qui devient la *préoccupation majeure* :

« Rien dans les paragraphes précédents ne sera interprété comme autorisant ou encourageant une action, quelle qu'elle soit, qui démembrerait ou menacerait, totalement ou partiellement, l'intégrité

territoriale ou l'unité politique de tout État souverain ou indépendant [...]»

Le cap a changé! C'est à l'abri de cette disposition que certaines dictatures, en Afrique notamment, ont pu empêcher tout mouvement national de prétendre au droit de libre disposition.

Tel est encore le droit de l'Assemblée générale (ou la conception qu'elle s'en fait) aujourd'hui et cela comporte des conséquences pour le Québec ou tout autre peuple développé qui aspirerait à modifier son statut. L'ONU n'est pas le forum où ils trouveront sympathie ou appui. À vrai dire, ce n'est pas le havre de la démocratie, même si l'Organisation tente depuis quelques années de persuader ses Membres que la démocratie est une condition de leur développement.

MM. Chrétien et Dion ou autres chantres du *statu quo* ou de la «société distincte» trouveront toute la compréhension dont ils ont besoin auprès des Mobutu et Abacha de ce monde. On imagine les titres de la presse fédéraliste : «Nigéria-Canada-Zaïre : une attitude commune!»

Heureusement, les pays démocratiques ou qui aspirent sérieusement à le devenir vivent selon des règles plus exigeantes. Ce qui m'amène à parler de l'Occident, dont le Québec et le Canada font partie depuis toujours

*b. – L'attitude de l'Organisation pour la sécurité
et la Coopération en Europe (OSCE, ex-CSCE)*

Cette Conférence, devenue Organisation, a été créée en 1975 pour tenter de trouver un terrain d'entente entre l'Europe de l'Ouest et celle de l'Est; on a invité le Canada et les États-Unis à s'y joindre. Elle est fondée sur le respect des *droits de l'homme*, y compris le droit des peuples à l'autodétermination. Elle regroupait au départ quelque 35 pays développés de l'Occident, de l'URSS et de ses anciens satellites : malgré bien des obstacles, c'est elle qui a préparé le terrain pour la fin de la guerre froide et les événements de 1989.

L'Acte final de Helsinki, de 1975, énonçait les objectifs de la Conférence, devenue avec les années un processus de recherche de la détente : parmi ceux-ci le Canada et les autres Membres ont affirmé «l'importance universelle du respect et de l'*exercice effectif* par les peuples (...) de leur droit à disposer d'eux-mêmes». Le Canada a

également, en signant l'Acte final, souligné «l'importance de l'élimination de toute violation de ce principe, quelque forme qu'elle prenne».

Le Canada n'était pas obligé de souscrire à ce principe, mais démocratie oblige... Sans doute l'a-t-il fait pour bien paraître, sachant que le texte n'est pas un traité au sens strict et présente donc une portée politique plus que juridique. Il engage cependant la bonne foi du gouvernement canadien.

Et voilà que les principes d'Helsinki ont eu un impact considérable, inattendu même. Ils ont entraîné l'Europe de l'Est dans une véritable révolution démocratique, fondée justement sur le droit d'autodétermination retrouvé. Dans les pays démocratiques ou qui *se veulent* démocratique, le droit des peuples a donc repris sa place.

En outre, le Canada a ratifié le Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques. Cette fois, il s'agit d'un traité dont les dispositions sont donc obligatoires. Or, que dit l'article 1^{er} du Pacte ?

«Les États parties (...) sont tenus de *faciliter* la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit.»

Faut-il ajouter que le Canada n'est pas un pays du Tiers-Monde et que cet engagement doit être compris à la lumière des principes démocratiques, dans le cadre, qui est le sien, celui de l'OSCE.

Ce sont d'ailleurs ces obligations qui ont contraint le Canada, malgré bien des tentations, à respecter le droit du Québec de tenir les référendums de 1980 et 1995.

Or, ces engagements n'ont pas changé. Juridiquement, le gouvernement fédéral s'est engagé devant toute l'Europe et les États-Unis – et même l'ONU – à «*faciliter*» l'exercice du droit des peuples. Encore une fois, il n'était pas obligé de signer et ratifier ce Pacte, mais il a voulu montrer à tous son caractère exemplaire : *il lui faut maintenant tenir parole ou violer le droit international.*

Revenons maintenant aux questions posées plus tôt : le Québec forme-t-il un «peuple»? La minorité anglophone du Québec constitue-t-elle un peuple? Les nations, les tribus et bandes autochtones du Québec (et du Canada) en sont-elles?

Au plan théorique, on pourra argumenter longuement dans un sens ou dans l'autre. Les Québécois s'affirment de plus en plus comme

peuple : c'est un processus historique. Le gouvernement fédéral tente d'éviter le mot «peuple» par mille astuces et, advenant son échec, menace de faire jouer le droit des peuples en faveur des minorités du Québec. Ce n'est pas lui qui tient la clé du débat, cependant.

Le concept de «peuple» est polysémique, susceptible de diverses interprétations, et ce sont les autres États souverains qui décideront si oui ou non le Québec et ses minorités sont des entités dignes d'être souveraines et d'entrer dans le «club» des Souverains. C'est donc la *reconnaissance* par les autres États qui devient déterminante. Et ceux-ci décident souverainement, c'est le cas de le dire.

B. – Le mécanisme de la reconnaissance internationale

Posons la question à la manière brutale des États : Pourquoi avoir reconnu l'Alzerbaïdjan et l'Ouzbékistan, mais non la Tchetchénie, qui pourtant forme indubitablement un «peuple» ?

Parce que les États, dans leur «sagesse» et selon leurs intérêts, choisissent qui ils veulent comme partenaires. On devine que la viabilité devient un critère déterminant. Nous en avons déjà parlé : cette démarche s'appelle la reconnaissance.

Nous sommes devant un mécanisme qui tranche la question de savoir qui peut pousser l'autodétermination jusqu'à la souveraineté : les États reconnaissent ou ne reconnaissent pas le peuple qui affirme son existence et sa volonté d'être souverain. Les États forment une manière de tribunal politique car il n'existe pas entre eux de juge qui puisse régler ce genre de question.

Comment ce mécanisme peut-il jouer dans le cas du Québec et des minorités qui en font partie ? Examinons ces cas successivement.

1. – Le cas du Québec

Il paraît suffisamment viable sur tous les plans pour que des États importants aient déjà annoncé qu'ils «l'accompagneront dans sa démarche», ce qui, en langage diplomatique, signifie qu'ils accepteront le verdict référendaire. Naturellement, s'il veut être reconnu par les autres pays occidentaux, le Québec doit suivre une démarche référendaire irréprochable du point de vue de la démocratie. Cela ne signifie pas, cependant, qu'il doive soumettre cette démarche – la

question par exemple –, au consentement d'Ottawa : ce serait remettre son droit d'autodétermination entre les mains d'un autre peuple.

Certains pays du Tiers-Monde ne sont pas indifférents à notre sort, notamment ceux qui appartiennent à la Communauté francophone. En juillet dernier, près de trois mois avant le référendum du 30 octobre, le Président du Comité permanent de la Francophonie, le plus important porte-parole de la Francophonie entre les Sommets, déclarait au *Devoir* que le Sommet de décembre 1995 prendrait acte de la décision des Québécois. Et il ajoutait : « Il reconnaîtra le nouveau statut du Québec, si son statut a changé. » Naturellement, le Québec devra s'assurer de la reconnaissance des États pris individuellement, mais, ajoutait le Président, les membres de la Francophonie ne seront pas indifférents à ce qui se sera produit au Québec. « Sinon, précisait-il, on est ensemble pourquoi ? »

En somme, ni les pays de l'OSCE, qui connaissent les engagements du Canada, ni les pays de la Francophonie ne sauraient être insensibles au verdict des Québécois, surtout si la revendication de souveraineté est accompagnée d'une offre de partenariat qui rappelle la façon très civilisée dont les pays européens ont organisé leur interdépendance économique dans le respect des souverainetés.

En va-t-il ainsi des minorités du Québec ? Distinguons les minorités anglophones québécoises des Autochtones, auxquels la communauté internationale s'intéresse de plus en plus.

2. – *Le cas des minorités anglophones du Québec*

Forment-elles un « peuple » ? Peuvent-elles faire sécession ? Nous avons vu que légalement, le droit constitutionnel et le droit international (*uti possidetis*) ne le permettent pas. Mais il y a peut-être des gens pour qui le droit n'est pas un obstacle. Qu'arriverait-il si, avec ou sans violence armée, des groupes anglophones du Québec voulaient le démembrer ?

C'est ici que la reconnaissance ou la non-reconnaissance joueraient un rôle déterminant. Les États tiendraient sans doute compte, dans leur jugement, de l'*uti possidetis*, auquel ils sont très attachés, mais peut-être davantage encore de la *viabilité* du territoire fragmentaire qui résulterait d'un pareil démembrement. Quelle serait la viabilité d'une île coupée en deux et en proie à des tensions politiques qui rappelleraient d'autres situations du genre à travers le monde ?

La menace de démembrement serait certes difficile à vivre pour le Québec, mais elle serait avant tout dévastatrice pour «English Montreal». Certains anglophones réfléchis l'ont bien compris, au point d'avoir le courage d'affronter leurs concitoyens pour les rappeler à la raison. Le groupe des neuf écrivains, historiens et philosophes anglo-montréalais s'est opposé «fortement» à l'idée du morcellement du Québec parce qu'ils en mesurent les conséquences et savent que ce genre de menaces mène à des situations sans issue.

Il faut faire confiance aux milieux anglophones éduqués pour convaincre leurs concitoyens qu'ils seraient les principales victimes de tout démembrement. Comme le disait Neil Bissonnath : «Ce sont des gens qui ignorent complètement l'histoire du monde. En regardant l'histoire, on voit qu'il y a certains chemins qu'il faut refuser; et pour moi, la "partition" en est un.»

De notre côté, il n'y a lieu ni de s'énerver, ni de réagir sans avoir réfléchi à ces questions. Ce serait jouer le jeu des extrémistes. Au contraire, il nous faut nous assurer que notre propre démarche demeure impeccablement démocratique et approfondir le dialogue avec les minorités. Il nous faut expliquer que dans le projet souverainiste, il y a aussi l'offre de partenariat économique dans lequel leur rôle sera important, expliquer notre souci de respecter les droits et libertés. Ceux dont il faut plutôt se méfier, ce sont les politiciens fédéraux du Québec, qui jouent avec le feu pour tenter de terroriser leurs propres compatriotes. Il font penser à ces auteurs de détournements d'avions qui menacent les passagers si le pilote n'obéit pas à leurs ordres. Ce genre d'action se termine rarement bien pour ses auteurs.

3. – *Le cas des Autochtones*

Je pense qu'il nous faut tenir compte scrupuleusement des normes internationales en voie d'élaboration dans le cadre de l'ONU car elles reflètent un certain consensus mondial. René Lévesque y était extrêmement sensible et avait entrepris un dialogue suivi avec les chefs autochtones. Il pensait que la mise au rancart des sociétés traditionnelles était l'une des pires infamies de notre époque. Le Premier ministre avait élaboré une politique d'accueil et d'ouverture, un dialogue constant avec elles aboutissant à une protection croissante de leur autonomie. Il a cherché les éléments d'un nouveau contrat avec les intéressés eux-mêmes. Il avait promis de les recevoir chaque année en Commission parlementaire. Malheureusement, après son

départ, M. Bourassa n'a pas tenu cette promesse; pour ma part, j'y vois l'une des causes profondes des événements de Kahnawake et de Kanesatake.

Que disent les normes internationales dans leur état actuel, qui prend la forme du projet de *Déclaration de l'ONU* sur les droits des peuples autochtones? Certes, elles n'énoncent aucun droit de sécession, mais elles entendent reconnaître les droits minoritaires des autochtones et tout particulièrement les droits qui sont liés étroitement à l'environnement, au territoire traditionnel, à leurs droits collectifs et individuels de propriété et d'usage.

Le Québec n'a pas à rougir de son comportement : les Conventions de la Baie James et du Nord Est québécois (1975 et 1976) l'ont placé à l'avant-garde des provinces sur ce plan. La résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 20 mars 1985, à la rédaction de laquelle il m'a été donné de participer, reconnaît l'existence de dix nations amérindiennes et leur droit de conserver leur identité, de même que leur droit à l'autonomie ainsi que de participer pleinement au développement du Québec.

Nous devons veiller à ne plus nous écarter de ce chemin, respecter les droits acquis et favoriser la plus grande autonomie possible des Québécois autochtones; ne pas nous laisser impressionner par les menaces irréflechies des politiciens fédéraux, lesquelles peuvent se retourner à tout moment contre le Canada et les provinces où les minorités autochtones, beaucoup plus nombreuses qu'au Québec, n'ont pas encore réglé leurs problèmes.

Il est dans l'intérêt de tous et surtout du Canada anglais que ces questions fassent l'objet d'une attitude commune, dans le cadre du droit international. Mais Ottawa ne se rendra sans doute à l'évidence que lorsque les Québécois auront indiqué leur volonté d'accéder à la souveraineté.

Conclusion

Il est temps de me résumer. Juridiquement, l'intégrité du territoire québécois est garantie *avant* et *après* l'indépendance : par des textes constitutionnels limpides avant et par l'*uti possidetis* du droit international après l'accession à la souveraineté.

Des violations demeurent toujours possibles, mais elles comportent le risque énorme de se retourner contre le Canada lui-même et surtout contre les intérêts des Québécois anglophones. Il peut paraître de bonne guerre de manier les menaces pour impressionner les Québécois, mais la principale victime serait le Canada, quand on y réfléchit. Certains ministres fédéraux font penser au petit garçon qui joue avec les allumettes sans se rendre compte qu'il risque d'incendier la maison tout entière.

Pour ce qui est du droit des Québécois de disposer d'eux-mêmes, la question est moins de déterminer s'ils forment théoriquement un «peuple» – c'est à eux de le dire –, que de savoir s'ils seraient *reconnus* comme État souverain par les autres membres de la société internationale au lendemain de leur indépendance. La même question se pose pour tout groupe ou minorité qui voudrait démembrer le territoire.

En ce qui concerne *le Québec* (tout entier), je pense qu'il ne fait pas de doute, après avoir agi dans le respect de la démocratie, des droits individuels de ses citoyens et des droits des minorités qui vivent sur son territoire, qu'il sera reconnu comme membre à part entière de la société des États. De nombreuses déclarations le laissent déjà entendre car les États savent que le Québec sera parfaitement viable économiquement et politiquement. Quant aux «morceaux» qui résulteraient d'un démembrement quelconque, ce n'est pas de viabilité ou de reconnaissance qu'il faut parler, mais d'instabilité chronique et de non-développement.

Le démembrement du Québec n'est donc pas une véritable menace, même s'il faut en traiter; le Canada, où il existe de nombreuses minorités, notamment francophones et autochtones, doit le craindre bien plus que le Québec lui-même. L'inquiétude que révèle cette agitation doit cependant nous inviter à nouer un véritable dialogue avec nos minorités. □

9.95 \$

Envoi de publication

Enregistrement numéro 1162